

CEDEAO



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union ó Discipline ó Travail

UNION AFRICAINE



**PLAN D'INVESTISSEMENT DETAILLE POUR
LA MISE EN ñ UVRE DU PROGRAMME
NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE
(2010 ó 2015)**

Mai 2012

Résumé

L'adoption du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) en 2003 à Maputo au Mozambique, conçu à l'initiative du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), réaffirme la priorité de l'agriculture pour l'éradication de la pauvreté et de la faim en Afrique. S'appuyant sur ce programme, la CEDEAO a élaboré la Politique Régionale Agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP). Elle a pour objectif général de contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les Etats membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, les zones et les pays. En vue de l'opérationnalisation de l'ECOWAP, la CEDEAO met en œuvre plusieurs actions, dont l'élaboration du Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) et l'appui à l'élaboration du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour chacun des pays membres. L'objectif du PNIA est de définir des actions de développement du secteur agricole indispensables pour réduire la pauvreté au niveau national et rural à partir d'une analyse approfondie du rythme de la croissance de l'économie en général, et du secteur agricole en particulier.

Le PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire découle du Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015 (PDDA) et du Document de Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté 2009-2013 (DSRP). En effet, les grandes lignes de la politique agricole sont définies dans le PDDA, dont les objectifs restent pertinents, malgré les résultats restés en deçà des prévisions. Ce plan directeur a servi de base à la préparation du DSRP, qui a été approuvé en janvier 2009 et dont le troisième axe porte sur « la création d'emplois et de richesses par le soutien au monde rural et la promotion du secteur privé comme moteur de la croissance ».

En Côte d'Ivoire, le DSRP constitue le cadre unique de référence pour toute action et programme appuyés par les partenaires au développement. Il indique que l'agriculture demeure le secteur capable d'accélérer la croissance économique sur une base plus équitable, qui est partagée par une frange importante de la population. Cette performance doit se réaliser à travers : (i) l'accroissement de la productivité agricole en liaison avec la modernisation des pratiques culturales ; (ii) l'organisation efficiente des filières agricoles par le renforcement de l'implication des organisations de base et la préservation des intérêts des producteurs et (iii) la promotion de la production agricole vivrière en garantissant les conditions de son financement et en améliorant les circuits de commercialisation.

Par le biais du PNIA, il s'agit pour la Côte d'Ivoire de disposer d'un document unique de programme d'investissement dans le secteur agricole, et ce conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle). Sur la base de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté consignée au niveau du DSRP, qui a intégrée les orientations définies dans le plan directeur du développement agricole 1992 à 2015, et des stratégies sectorielles (stratégies des filières et du secteur forestier), six programmes ont été identifiés au niveau du PNIA, à savoir : (i) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ; (ii) le développement des filières ; (iii) l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole ; (iv) le renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ; (v) la gestion durable des ressources halieutiques et (vi) la réhabilitation forestière et la relance de la filière bois.

Les investissements agricoles réalisés à l'échelle nationale produiront des impacts et des effets économiques, qui seront soit directs, soit démultiplicateurs, soit facilitateurs et incitateurs. L'agriculture, constituant l'une des principales sources de croissance et de développement de la Côte d'Ivoire, les retombées de l'implémentation du PNIA de la Côte d'Ivoire pour la période 2010-2015 impulseront une dynamique de développement durable profitable à tout le pays. Un taux de croissance agricole de 9% est attendu.

Cette croissance agricole devrait induire une croissance du PIB de 6,8%. Cet objectif paraît réalisable au regard des performances passées du pays et de l'engagement des Chefs d'Etats et de Gouvernements pris en 2003 à Maputo d'allouer 10% du budget national aux investissements dans le secteur agricole.

La réalisation des activités du Plan d'Investissement Détaillé (PID) pour la mise en œuvre du PNIA permettra entre autres :

- le développement des infrastructures et la mise à disposition d'équipements, notamment dans le milieu rural (967 ouvrages construits ou réhabilités, 23 000 ha de terres aménagées, un million d'hectares de

cultures directement et intensivement mises en place, 150 000 ha de forêts reboisées, 8 parcs nationaux et réserves réhabilités, 7 600 km de pistes de désenclavement reprofilées, 8 658 bœufs de culture attelée mis à la disposition des producteurs de coton pour la relance du coton, le Recensement National de l'Agriculture, l'établissement et la distribution des cartes professionnels des acteurs effectifs, le cadastre rural et la délimitation des terroirs dans 11 000 villages) ;

- l'amélioration de la productivité et de la croissance agricole de la Côte d'Ivoire (taux de croissance agricole de 9 %) ;
- la création de richesses et la réduction de la pauvreté (taux de pauvreté d'au plus 27,02% en 2015) ;
- la stimulation de la création d'industries légères à vocation agricole dans le milieu rural (taux de croissance moyen de l'agro-industrie de 5,7%) ;
- l'amélioration de la balance commerciale ;
- le développement des compétences de l'administration agricole et forestière ;
- des effets sur l'économie sociale : création d'emplois en milieu rural (création d'au moins 597 383 emplois agricoles) ; plus grande place réservée aux femmes et aux jeunes (accroissement du nombre de femmes et de jeunes bénéficiant d'intrants, d'équipements et de services agricoles d'au moins 10% par an) ; diminution de l'agriculture itinérante, intensification et accroissement de la production des principaux produits agricoles ; amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle ; amélioration de la gestion des ressources naturelles (foncier et ressources en eau pour l'agriculture) ; renforcement du capital humain de la Côte d'Ivoire (encadrement, formation et organisation des producteurs, des éleveurs, des aquaculteurs et des forestiers).

Le coût global du PNIA 2010-2015 est évalué à **2 002,818 milliards** de FCFA, réparti en **315,821 milliards** pour la période 2010-2011 et en **1 565,468 milliards** pour la période 2012- 2015. Les principales sources de financement sont constituées des ressources propres de l'État, de celles du secteur privé et, des contributions sous forme de prêts et/ou de dons des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Au niveau de la mobilisation des ressources extérieures, les appuis budgétaires sont en général recommandés. Ils constituent la meilleure façon de mettre en œuvre le principe de l'appropriation (Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement). Le respect de ce principe permettra à la Côte d'Ivoire de décider de ses priorités et d'assurer la réussite des actions engagées. Néanmoins, dans le contexte de sortie de crise de la Côte d'Ivoire, le financement par le biais des prêts/dons projets devrait être poursuivi.

Pendant la période prévue de mise en œuvre, le PNIA, sous le leadership des départements ministériels en charge du secteur agricole, permettra de créer de nouvelles synergies et dynamiques d'actions entre les différents services nationaux des ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques et des eaux et forêts, les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les populations à la base, présents dans le milieu rural.

La mise en œuvre du PNIA reposera sur les principes de l'implication et la participation effective de tous les acteurs depuis la définition des actions jusqu'à la mise en œuvre. Il prendra en compte les besoins différenciés de tous les acteurs. Le PNIA accordera un point d'honneur à l'efficacité des interventions à travers la recherche de partenariat/synergie et de complémentarité d'action. De même, la traçabilité et la transparence dans la gestion des ressources (humaines, financières et matérielles) affectées au Programme et la redevabilité des acteurs à tous les niveaux constitueront des piliers importants pour la réussite du Programme.

La mise en œuvre des activités opérationnelles au niveau de chaque département ministériel se fera selon le principe de délégation de maîtrise d'œuvre à des structures sélectionnées sur la base d'un processus compétitif.

Dans le cas spécifique de la mobilisation des ressources, notamment extérieures, un document (Protocole d'Accord) stipulant clairement les engagements de chaque partie sera préparé par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) en collaboration avec les Ministères techniques et le Secrétariat Technique du PNIA. Ce document sera signé entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et les partenaires au développement, qui se seraient manifestés. Les activités contenues dans ce Protocole d'Accord, ainsi que les ressources mobilisées seront gérées conformément aux règles et procédures de gestion établies au niveau national ou selon toutes autres modalités renvoyant aux modèles et formats définis par les différents partenaires au développement engagés dans le financement du PNIA et précisant les modalités d'utilisation de ces fonds aux divers stades opérationnels du Programme d'investissement.

Le dispositif institutionnel du PNIA se présente comme suit :

Organe	Composition	Rôle
0 Tutelle	Ministère en charge de l'Agriculture	Créer et mettre en place les organes
1 Comité National de Pilotage (CNP)	Ministères en charge du développement rural, Secteur Privé Organisations Professionnelles Agricoles, Société Civile, Collectivités décentralisées	Veiller au respect des orientations stratégiques pour la mise en œuvre des volets d'intervention ciblés par le PNIA
2 Comité de concertation	Représentants de la partie ivoirienne et les partenaires au développement.	Apprécier le niveau des réalisations en vue de l'atteinte des objectifs de développement, veiller au respect des engagements pris par les différentes parties prenantes ; s'assurer de la cohérence des interventions (alignement et harmonisation des procédures) et faciliter la mobilisation des ressources additionnelles.
3 Secrétariat Technique (ST)	Directions en charge de la planification et du suivi évaluation des ministères en charge du secteur Agricole, Système National d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances (SAKSS)	Planifier et programmer les projets, faire réaliser les études de projets, contribuer à la mobilisation des ressources, suivre et évaluer la mise en œuvre du PNIA, notamment en fournissant les informations nécessaires à la prise de décision
4 Cellule focale	Directions Techniques de chaque ministère impliqué dans la mise en œuvre du PNIA	Servir de secrétariat pour le Ministère dans le cadre du CNP

L'opérationnalisation du PNIA nécessitera des réformes importantes de politiques publiques pour accélérer et accompagner la mutation d'une agriculture familiale extensive et de subsistance à une agriculture moderne, orientée vers le marché et qui contribue à la sécurité alimentaire du pays. Ainsi, des dispositifs et mécanismes institutionnels spécifiques devront être mis en place. De même, l'appartenance de la Côte d'Ivoire aux différentes organisations sous-régionales et continentales (UEMOA, CEDEAO, NEPAD) et au Système Commercial Multilatéral (SCM), instauré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Accord de Partenariat Economique (APE) de l'Union Européenne, entraînera des modifications en matière de réglementation, de normalisation, d'incitations et de régulation.

Les instruments et mesures de politiques agricoles doivent être normalement élaborés dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole (LOA), qui constitue la réforme phare au niveau du PNIA de la Côte d'Ivoire. Néanmoins, en attendant l'élaboration et l'adoption de cette loi et dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés dans le PNIA, des politiques publiques de court terme sont à considérer. Il s'agit notamment des textes sur les interprofessions et des mesures qui privilégient (i) des subventions aux intrants (cas de l'engrais pour le coton), (ii) des mécanismes de fixation de prix (cacao, coton, anacarde) qui sont endossés par l'État et (iii) des textes pour être en conformité avec ceux de la CEDEAO.

Il est prévu à terme qu'en ce qui concerne la budgétisation des investissements publics, les activités du PID et leur évaluation financière fassent l'objet d'un Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT), pour les besoins de financements publics.

L'examen des effets des activités du PID sur l'environnement naturel montre que les impacts sont généralement limités. Néanmoins, tous les investissements du PNIA, conformément aux textes en vigueur, feront l'objet d'études d'impact environnemental et social, en vue de déterminer les mesures de sauvegarde appropriées. La mise en œuvre du PNIA ne devrait pas engendrer d'impacts sociaux négatifs. Des filets de sécurité sont prévus et les populations les plus vulnérables bénéficieront de financement d'intrants, d'équipements agricoles et de formation.

Au niveau du suivi-évaluation, la mesure des effets et des impacts des interventions constituera une priorité au niveau national. Ainsi, le dispositif de suivi et d'évaluation des performances du PNIA, qui permettra de collecter, de traiter et d'analyser toutes les informations générées pendant le cycle d'exécution du Programme, s'assurera préalablement que les actions ont été conçues dans le cadre de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Le Système de Suivi et Evaluation se fera donc à deux échelons : au niveau national et au niveau local (Grandes Régions ou Pôle de développement).

Le PNIA s'inscrivant dans le DSRP et le PDDA, le système de suivi-évaluation s'intégrera (i) au système national de Suivi de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) ; (ii) au cadre global de suivi-évaluation au niveau de chaque ministère clé impliqué dans la mise en œuvre du PNIA et (iii) au dispositif projeté pour la coordination des actions du PNIA qui est le Système National d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances (SAKSS).

Table des matières

Résumé	2
Liste des tableaux, des figures et des encadrés	7
Sigles et abréviations	8
1. Origine du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)	10
2. Champ couvert par le plan d'investissement	10
2.1 Politique agricole de la Côte d'Ivoire	10
2.2 Programmes du PNIA 2010-2015	11
2.3 Programme National d'Investissement Agricole, Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine, Politique Régionale Agricole de l'Afrique de l'Ouest	13
3. Description détaillée des programmes et justification des priorités au regard des orientations du PNIA	13
4. Cadre logique	
5. Evaluation des coûts et plan de financement	60
5.1 Démarche de conception du plan de financement	60
5.2 Structure des coûts	60
5.3 Estimation des besoins de financement	60
5.4 Sources des financements et mobilisation de ressources	63
6. Analyse économique et financière	64
6.1 Analyse économique	64
6.2 Analyse financière	70
7. Mécanisme de mise en œuvre	70
7.1 Stratégie et démarche de mise en œuvre du PNIA	70
7.2 Mécanismes et arrangements	71
7.3 Dispositif institutionnel	71
8. Synergie entre les programmes	73
9. Implications pour les politiques publiques	74
9.1 Loi d'Orientation Agricole	74
9.2 Mesures réglementaires à prendre	75
9.3 Mise en conformité des textes nationaux avec ceux adoptés par la CEDEAO	75
10. Mesures de sauvegarde ou d'accompagnement	75
10.1 Environnement	75
10.2 Impacts sociaux négatifs	76
11. Evaluation institutionnelle	77
12. Suivi-évaluation	78
12.1 Dispositif de suivi-évaluation	78
12.2 Fonctionnement du système	79
12.3 Indicateurs de succès du PNIA 2010-2015	80
13. Evaluation des risques	81

Liste des tableaux, des figures et des encadrés

Tableaux

Tableau 1 :	Cadre logique du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire.
Tableau 2 :	Coûts totaux du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire (en milliards de FCFA)
Tableau 3 :	Coûts des programmes du PNIA Côte d'Ivoire 2010-2015 (en milliards de FCFA)
Tableau 4 :	Répartition des coûts des programmes du PNIA Côte d'Ivoire 2010-2015 par catégorie de dépenses (en milliards de FCFA)
Tableau 5 :	Part de l'agriculture ivoirienne dans les dépenses publiques (en milliards de FCFA)
Tableau 6 :	Productions agricoles et élevage attendues au cours de la mise en œuvre du PNIA 2010-2015
Tableau 7 :	Projections d'évolution de la production et de la consommation de riz dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA 2010-2015
Tableau 8 :	Balance commerciale de la Côte d'Ivoire en 2009 et projections du PNIA (Valeur en milliard de FCFA et poids en tonne)
Tableau 9 :	Estimation des économies de ressources selon les hypothèses formulées pour le PNIA sur le riz et le cacao fève
Tableau 10 :	Ratios économiques du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire
Tableau 11 :	Modèle de la matrice de suivi des indicateurs du PNIA
Tableau 12 :	Indicateurs du PNIA 2010 à 2015 de la Côte d'Ivoire

Figures

Figure 1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PNIA : Organigramme opérationnel

Encadrés

Encadré 1 :	Quelques objectifs quantitatifs du Programme 1 du PNIA à l'horizon 2015
Encadré 2 :	Situation alimentaire et nutritionnelle en milieu rural de la Côte d'Ivoire

Sigles et abréviations

ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
ANOPACI	: Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire
APE	: Accord de Partenariat Economique
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNETD	: Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CAF	: Coût Assurance Fret
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGE	: Confédération des Grandes Entreprises
CI	: Côte d'Ivoire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti Pollution
CNP	: Comité National de Pilotage
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CSRP	: Chargés de Suivi de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSRP	: Document de Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté
ECOWAP	: Politique agricole commune de la CEDEAO
ESA	: Ecole Supérieure d'Agronomie
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FGCCC	: Fonds de Garantie des Coopératives de Café-Cacao
FIRCA	: Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
I2T	: Ivoirienne de Technologie Tropicale
IDEFOR	: Institut des Forêts
IDESSA	: Institut des Savanes
INFPA	: Institut National de la Formation Professionnelle Agricole
INPHB	: Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny
INS	: Institut National de la Statistique
IPC	: Indice de Prix aux Consommateurs
LANADA	: Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LOA	: Loi d'Orientation Agricole
MINAGRI	: Ministère de l'Agriculture
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MINEEF	: Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts
MIPARH	: Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OCPV	: Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIPR	: Office Ivoirienne des Parcs et Réserves
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisation Professionnelles Agricoles
OPEP	: Organisation Professionnelles d'Éleveurs et de Pêcheurs
PDDA	: Plan Directeur de Développement Agricole
PDDAA	: Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine
PIB	: Produit Intérieur Brut
PID	: Plan d'Investissement Détaillé
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PNR	: Programme National Riz
PRIA	: Programme Régional d'Investissement Agricole
ReSAKSS WA	: Système Régional d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances en Afrique de l'Ouest
SAKSS	: Système National d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances
SCM	: Système Commercial Multilatéral
SIM	: Système d'Information sur les Marchés
SIVAC	: Société Ivoirienne d'Abattage et de Charcuterie
SMAG	: Salaire Minimum Agricole Garanti
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SRP	: Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ST	: Secrétariat Technique
STP	: Secrétariat Permanent de Suivi
TAS	: Taux d'Autosuffisance
TDC	: Taux de Dépendance du Commerce

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
US : United States

1. Origine du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)

En 2002, les Chefs d'Etats réunis à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, ont décidé de donner mandat à la CEDEAO pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en Afrique de l'Ouest. L'adoption du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) en 2003 à Maputo au Mozambique, conçu à l'initiative du NEPAD, réaffirme la priorité de l'agriculture pour l'éradication de la pauvreté et de la faim en Afrique.

S'appuyant sur le PDDAA, la CEDEAO a élaboré la Politique Régionale Agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP), qui a été adoptée par les Etats membres en janvier 2005 à Accra au Ghana. La formulation de cette politique découle du diagnostic de l'agriculture régionale, de son potentiel de développement, des points forts et faibles des agricultures nationales et d'une analyse des défis et des enjeux régionaux en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire. L'ECOWAP a pour objectif général de contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires, au développement économique et social, et à la réduction de la pauvreté dans les Etats membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, les zones et les pays.

En vue de l'opérationnalisation de l'ECOWAP, la CEDEAO met en œuvre plusieurs actions, dont l'élaboration du Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) et l'appui à l'élaboration du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour chacun des pays membres. L'objectif du PNIA est de définir des actions de développement indispensables pour réduire l'incidence de la pauvreté au niveau national et rural à partir d'une analyse approfondie du rythme de la croissance de l'économie en général, et du secteur agricole en particulier.

Au niveau de la Côte d'Ivoire, la formulation du PNIA pour la période 2010-2015 s'est déroulée en quatre étapes : (i) l'inventaire et l'analyse de la performance des programmes existants ; (ii) la modélisation pour identifier les sources de croissance et les financements requis pour atteindre les objectifs de croissance ; (iii) l'élaboration des programmes d'investissement, et (iv) la table ronde nationale organisée les 26 et 27 juillet 2010 à Abidjan, réunissant les parties prenantes au développement agricole, et qui a abouti à la signature d'un pacte par les Représentants de ces différentes parties prenantes (Gouvernement, Société Civile, Secteur Privé, Organisations Professionnelles Agricoles, CEDEAO, Union Africaine et Partenaires Techniques et Financiers).

2. Champ couvert par le plan d'investissement

2.1 Politique agricole de la Côte d'Ivoire

Les grandes lignes de la politique agricole sont définies dans le Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015 (PDDA), dont les résultats sont restés en deçà des prévisions en raison du faible niveau d'investissement dans le secteur agricole dans un contexte marqué par la libéralisation des filières agricoles et par les crises militaro politiques que le pays traverse depuis décembre 1999. Cette situation a eu des conséquences négatives sur la performance de l'agriculture ivoirienne. En effet, le PIB agricole a crû à un rythme moyen de 4,7% sur la période 1997-1999 voire 8% sur la période 2000-2004 avant de décroître en moyenne de -1,9% sur la période 2004-2008. L'évaluation en 2008 du PDDA 1992-2015 a dressé les principaux constats suivants :

Amélioration de la productivité et de la compétitivité

La libéralisation, source de rationalisation d'activités dans certaines filières (particulièrement l'hévéa), a plutôt révélé les insuffisances organisationnelles de la plupart des autres filières, où les coûts de production et de commercialisation restent élevés (coton, café-cacao, anacarde, etc.). La modernisation des exploitations n'a pas atteint les résultats attendus, notamment en matière de mécanisation. La sécurisation du foncier rural demeure par ailleurs un épineux problème pour l'agriculture et l'association agriculture-élevage a été perturbée par la crise de 2002. La politique semencière n'a pas encore permis un niveau d'utilisation significatif des semences améliorées dans les différentes filières. La conservation et la transformation, dans le cadre de la privatisation, ont connu quelques succès, mais la transformation secondaire reste faible.

Recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires

Le niveau d'importation de riz (environ 50% de la couverture des besoins) est encore élevé malgré les acquis des différents projets. La commercialisation des vivriers (maïs, racines et tubercules, banane plantain) est peu performante. Quant à la filière bétail viande, elle est peu structurée, malgré un certain dynamisme. Par contre, la filière avicole moderne dispose d'une bonne organisation professionnelle et génère de nombreux emplois.

Cependant, elle a connu des pertes économiques énormes liées à l'apparition de l'épizootie de la grippe aviaire en mai 2006.

Réhabilitation du patrimoine forestier

Les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes. En effet, (i) les objectifs de réduction des prélèvements et de limitation du gaspillage de la matière n'ont pas été atteints ; (ii) les populations ne se sont pas intéressées à la protection et à la gestion des ressources forestières ; (iii) la disparition progressive du capital bois d'œuvre dans le domaine rural compromet à terme l'approvisionnement de l'industrie ; (iv) les infiltrations dans les forêts classées ont atteint des proportions inquiétantes (environ 82 000 chefs d'exploitation installés dans les forêts, soit environ plus de 700 000 personnes : SODEFOR, 1992) ; (v) les plantations forestières dans le domaine rural ont eu peu de succès ; (vi) l'exercice généralisé de la chasse illégale est devenu une activité lucrative et s'est développé d'année en année. La faiblesse de la mise en œuvre de ces politiques, tel que le montre les évaluations s'explique en partie par l'absence d'un soutien financier adéquat.

Néanmoins, cette évaluation a confirmé la pertinence des objectifs du PDDA, qui ont été définis à savoir : (i) l'amélioration de la compétitivité, notamment par l'accroissement de la productivité ; (ii) la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires et (iii) la réhabilitation du patrimoine forestier. Le plan directeur a donc servi de base à la préparation du volet agricole du Document de Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté 2009-2013 (DSRP), qui a été approuvé en janvier 2009 et dont le troisième axe est « la création d'emplois et de richesses par le soutien au monde rural et la promotion du secteur privé comme moteur de la croissance ».

Le DSRP indique également que l'agriculture demeure le secteur capable d'accélérer la croissance économique sur une base plus équitable, qui est partagée par une frange importante de la population. Ce secteur est un instrument de développement en tant qu'activité économique, mais aussi et surtout en tant que moyen de subsistance. A ce niveau, le DSRP prévoit une hausse de la production d'environ 8,5% en 2013. Cette performance doit se réaliser à travers : (i) l'accroissement de la productivité agricole en liaison avec la modernisation des pratiques culturales ; (ii) l'organisation efficiente des filières agricoles par le renforcement de l'implication des organisations de base et la préservation des intérêts des producteurs et (iii) la promotion de la production agricole vivrière en garantissant les conditions de son financement et en améliorant les circuits de commercialisation.

Le défi majeur à relever reste donc celui de rendre l'agriculture ivoirienne plus compétitive et plus rémunératrice pour les producteurs tout en assurant la sécurité alimentaire. Par ailleurs, il s'agira de contribuer à assurer le développement durable de la Côte d'Ivoire par la sauvegarde d'un couvert forestier au-delà de 20% du territoire. La Côte d'Ivoire entend ainsi réaliser le premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD1) qui est de réduire de moitié la pauvreté et la faim par rapport à son niveau de 1990.

A cet effet, le scénario explorant la croissance qu'il faudrait atteindre si la Côte d'Ivoire veut réaliser l'OMD1 à l'horizon 2020 a été retenu par la Côte d'Ivoire. Il montre qu'il faudrait une croissance du PIB de 6,8% et une croissance agricole de 9%. Cet objectif paraît réalisable au regard des performances passées du pays et de l'engagement des Chefs d'États et de Gouvernements pris en 2003 à Maputo d'allouer 10% du budget national aux investissements dans le secteur agricole.

2.2 Programmes du PNIA 2010-2015

A travers le PNIA, il s'agit pour la Côte d'Ivoire de disposer d'un document unique de programmation des investissements dans le secteur agricole, et ce conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle). Sur la base de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté consignée au niveau du DSRP, qui a intégré les orientations définies dans le PDDA, et des stratégies sectorielles (stratégies des filières et du secteur forestier), six programmes ont été identifiés, à savoir :

1. amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ;
2. développement des filières ;
3. amélioration de la gouvernance du secteur agricole ;
4. renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ;
5. gestion durable des ressources halieutiques ;
6. réhabilitation forestière et relance de la filière bois.

Le PNIA à travers ces programmes, traduit en termes d'activités et de coûts la stratégie agricole de la Côte d'Ivoire, énoncée dans le DSRP. Il constitue ainsi un cadre propice de mise en œuvre des priorités d'investissements et donc un instrument clé de la relance de l'économie agricole et du développement de la Côte d'Ivoire. La mise en œuvre des programmes du PNIA permettra :

- l'amélioration de l'intervention de l'État sur les politiques, et le suivi de leur mise en œuvre ; l'État de Côte d'Ivoire créant un cadre de concertation et de dialogue, afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés ;
- une meilleure prise en charge des filières par le secteur privé, grâce notamment à la promotion du mouvement coopératif et des autres organisations professionnelles ;
- le renforcement des capacités des producteurs sur la base d'une approche globale des exploitations agricoles, en privilégiant le conseil en gestion et la diffusion des résultats de recherche ;
- la valorisation des ressources disponibles et l'optimisation de leur utilisation ;
- la dotation du secteur agricole d'équipements productifs, à même d'impulser une croissance soutenue ;
- l'assainissement et la sécurisation de l'environnement juridique et socio-économique du secteur agricole ;
- l'amélioration des conditions éco-climatiques propices à une meilleure pratique des activités agricoles ;
- la réduction sensible des émissions de gaz à effet de serre notamment par la constitution d'importants gisements de puits de carbone.

2.3 Programme National d'Investissement Agricole, Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine et Politique Régionale Agricole de l'Afrique de l'Ouest

Le PNIA, outil opérationnel du PDDA et du DSRP de la Côte d'Ivoire, est en cohérence avec les politiques agricoles communes que sont le PDDAA du NEPAD et l'ECOWAP de la CEDEAO. Les programmes 1, 2, 3 et 5 du PNIA cadrent avec les quatre piliers du PDDAA, axés sur la gestion durable des sols et la maîtrise de l'eau, le renforcement des infrastructures, l'amélioration de l'offre alimentaire et le développement de la recherche et le conseil agricoles. Il en est de même pour les trois axes majeurs d'interventions de l'ECOWAP. Les programmes 1 et 2 du PNIA se focalisent quant à eux sur la productivité et la compétitivité agricole. A l'exception du programme 1 du PNIA, tous les autres programmes concourent directement à la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire. Quant aux programmes 2, 5 et 6, leurs actions concernent surtout la politique du commerce extérieur de l'ECOWAP. La mise en œuvre du PNIA mène donc vers la réalisation des objectifs définis dans le PDDAA du NEPAD et demeure en conformité avec les priorités de l'ECOWAP de la CEDEAO.

3. Description détaillée des programmes et justification des priorités au regard des orientations du PNIA

Les six programmes du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire sont les suivants :

3.1. Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles

Ce programme vise la transformation des exploitations familiales agricoles de subsistance en des exploitations modernes, plus compétitives et capables de générer durablement des surplus de production pour assurer des parts de marché importants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cette transformation sera réalisée à travers cinq sous-programmes, qui sont (i) l'amélioration de l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires (secteurs semences, engrais, produits phytosanitaires et vétérinaires) ; (ii) la promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles ; (iii) le renforcement des services de conseil agricole, de recherche/développement et de formation ; (iv) l'amélioration de la maîtrise de l'eau et (v) la gestion durable des terres. Un accent particulier sera mis sur la relance de la culture attelée et la petite mécanisation à travers le développement des PME d'artisans prestataires de service et sur la redynamisation de la filière semencière, avec une priorité accordée au processus de certification et à la reconstitution du potentiel génétique végétal et animal.

Encadré 1 : Quelques objectifs quantitatifs du Programme 1 du PNIA à l'horizon 2015

- 50% des superficies de vivriers couvertes par du matériel végétal de qualité, contre moins de 10% en 2010
- 75% des superficies de cultures pérennes (renouvellement et extension) bénéficiant de matériel végétal sélectionné
- 50 kg d'engrais chimique à l'hectare, contre 8 kg en 2010
- Mécanisation d'au moins 30% des superficies cultivées, surtout celles occupées par les cultures annuelles

Logique d'intervention du programme 1 : amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 1 : Amélioration de l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires (secteurs semences, engrais, produits phytosanitaires et vétérinaires)	1. Renforcement des systèmes de production, de multiplication, de diffusion et de contrôle de la qualité des semences.	<p>1.1. Renforcement des systèmes et dispositifs de production des semences et matériel biologique</p> <p>1.2. Renforcement des systèmes et dispositifs de multiplication des semences et matériels biologiques</p> <p>1.3. Renforcement des systèmes et dispositifs de contrôle qualité des semences et matériels biologiques</p> <p>1.4. Renforcement des systèmes de diffusion et de commercialisation des semences et plants</p>	<p>(1.1.1) Produire des semences de pré-base et de base performantes de coton et de vivriers. (1.1.2) Produire et gérer les semences de base de plantes fourragères ; (1.1.3) Produire des fingerlings mâle de tilapia (1.1.4) Produire et gérer les souches performantes de bovins et ovins</p> <p>(1.2.1) Réhabiliter et équiper 3 centres semenciers de vivriers (riz, oignon, maïs et soja) ; (1.2.2) Créer six nouvelles fermes semencières régionales pour le vivrier ; (1.2.3) Appuyer l'installation de périmètres semenciers privés autour des fermes régionales; (1.2.4) Réhabiliter 3 champs semenciers de cacao et 20 centres de bouturages de café ; (1.2.5) Appuyer l'installation de pépiniéristes privés (cacao, palmier, hévéa, etc.) ; (1.2.6) Réhabiliter 2 stations de productions de semences fourragères</p> <p>(1.3.1) Elaborer et diffuser les normes qualités pour la production locale de semences et matériels biologiques; (1.3.2) Instaurer un régime d'homologation pour les semences et matériels biologiques importés; (1.3.3) Mettre en place et rendre opérationnelles 6 inspections semencières régionales ; (1.3.4) Mettre en place une procédure simplifiée d'agrément des distributeurs de semences</p> <p>(1.4.1) Créer une centrale nationale et des centrales régionales d'achat et de commercialisation des semences ; (1.4.2) Mettre en place un réseau de collecte et de diffusion de l'information sur les semences</p>

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 1 : Amélioration de l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires (secteurs semences, engrais, produits phytosanitaires et vétérinaires)	2. Redynamisation et amélioration des performances des secteurs de l'approvisionnement et de la commercialisation des engrais, produits phytosanitaires et vétérinaires	<p>2.1. Renforcement des réseaux de distribution et amélioration de la couverture territoriale</p> <p>2.2. Création d'un environnement favorable à la professionnalisation des distributeurs et petits revendeurs</p> <p>2.3. Réduction des coûts et optimisation du système de transport des intrants</p> <p>2.4. Mise en place d'un dispositif d'homologation des formules d'engrais</p> <p>2.5. Création d'un observatoire sur la commercialisation des intrants</p> <p>2.6. Qualité et utilisation rationnelle des engrais et produits phytosanitaire</p>	<p>(2.1.1) Appuyer l'installation de centrales régionales d'achat d'engrais et produits phytosanitaires ; (2.1.2) Exonérer de patente et impôts fonciers les centrales d'achat ; (2.1.3) Faciliter la mise en œuvre des mesures d'exonération de TVA sur la construction d'entrepôts et de magasins centraux régionaux ; (2.1.4) Promouvoir et appuyer l'installation de petits groupements ou coopératives spécialisées dans la commercialisation d'intrants</p> <p>(2.2.1) Instaurer un régime d'agrément pour la pratique de la profession de distributeur ; (2.2.2) Former les distributeurs d'engrais et de produits phytosanitaires aux techniques d'applications; (2.2.3) Mettre en place un module statistique de prévision et d'estimation de la demande nationale en engrais; (2.2.4) Instaurer un système de contrôle qualité périodique sur les intrants agricoles et vétérinaires</p> <p>(2.3.1) Harmoniser les documents de transport facilitant les contrôles routiers et limitant les frais de routes (racket, autres passe-droits) ; (2.3.2) Mettre en place une bourse des transports en vue de favoriser la transparence et la concurrence au niveau des opérateurs du transport</p> <p>(2.4.1) Elaborer et adopter un cadre réglementaire régissant le commerce des engrais; (2.4.2) Diffuser les textes réglementaires et sensibiliser les utilisateurs ; (2.4.3) Mettre en place le dispositif d'inspection et d'application des textes</p> <p>(2.5.1) Elaborer et adopter les textes relatif à la création et à la mise en place de l'observatoire sur la commercialisation des intrants; (2.5.2) Actualiser les textes régissant le secteur des intrants ; (2.5.3) Mettre en place des instruments de cofinancement de l'observatoire</p> <p>(2.6.1) Elaborer un plan national phytosanitaire ; (2.6.2) Mettre en place un système de déclaration obligatoire des cas d'intoxication par les produits chimiques</p>
		3. Amélioration de l'accessibilité (acquisition) et de l'utilisation effective des intrants	<p>3.1. Sensibilisation des utilisateurs sur les bonnes pratiques</p> <p>3.2. Réduction des coûts d'acquisition des intrants</p>	<p>(3.1.1) Réaliser des campagnes nationales de sensibilisation sur les bonnes pratiques ; (3.1.2) Réaliser des films et spots didactiques en langues locales sur les bonnes pratiques</p> <p>(3.2.1) Faciliter la réduction de la fiscalité sur l'importation, la formulation locale et le commerce des intrants ; (3.2.2) Vulgariser les techniques de production d'engrais organique ; (3.2.3) Mettre en œuvre des mécanismes filières de cofinancement et de subvention des intrants ; (3.2.4) Réaliser une étude sur la transmission des prix des intrants ; (3.2.5) Mettre en place un cadre tripartite de concertation et de négociation regroupant les professionnels du secteur des intrants, les faïtières agricoles et le Gouvernement</p>

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 1 : Amélioration de l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires (secteurs semenciers, engrais, produits phytosanitaires et vétérinaires)	4. Amélioration de l'accès aux services de santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire	4.1. Renforcement du réseau de soins et services vétérinaires 4.2. Mise en place des dispositifs de surveillance et de prévention 4.3. Amélioration de l'hygiène publique vétérinaire	(4.1.1) appuyer l'installation de vétérinaires en clientèle privée dans tous les grands pôles d'élevage; (4.1.2) Organiser des campagnes de sensibilisation sur la santé animale et les règles d'hygiène; (4.1.3) doter les services décentralisés du MIRAH en matériels et médicaments (4.2.1) Activer le réseau d'épidémiologie-surveillance; (4.2.2) Créer des postes de contrôles frontaliers et départementaux; (4.2.3) Réhabiliter et équiper les laboratoires de santé animale; (4.2.4) Créer de nouveaux laboratoires d'analyse dans les grands pôles d'élevage; (4.2.5) Elaborer et diffuser les protocoles d'intervention en cas d'épidémie; (4.2.6) Organiser des campagnes annuelles de vaccination obligatoires contre les maladies contagieuses (4.3.1) Renforcer les capacités des services et agents d'inspection; (4.3.2) Renforcer les activités d'inspection sanitaires et vétérinaires; (4.3.3) Mettre en place un système d'identification des animaux associé à la traçabilité des denrées animales et d'origine animales (DAOA); (4.3.4) Vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène des DAOA; (4.3.5) Renforcer la biosécurité dans les élevages et sur les marchés
		1. Réintroduction de la culture attelée	1.1. Mise en œuvre de facilités pour l'acquisition d'animaux de traction et d'outils pour la culture attelée 1.2. Appui à l'installation d'élevages naisseurs pour animaux de traits	(1.1.1) Faciliter la mise en place d'une ligne de subvention publique de 25% à 50% pour l'achat des noyaux et de kits (outillage de base); (1.1.2) Faciliter la mise en place d'un mécanisme de subvention filière de 25% du prix d'acquisition des kits et des noyaux; (1.1.3) Mettre en place un projet d'urgence d'équipement en kits et noyaux de culture attelée (1.2.1) Répertoire en accord avec le MIRAH les races performantes pour la culture attelée; (1.2.2) Créer des fermes pilotes pour l'élevage de reproducteurs performants; (1.2.3) Faciliter l'acquisition de reproducteurs performants par un système de leasing
	Sous-programme 2 : Promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles	2. Développement d'un artisanat de service de fabrication d'outils et pièces de rechange pour culture attelée	2.1. Appui à la professionnalisation des artisans fabricants de pièces 2.2. Appui à la fabrication de d'outils et de pièces de rechange	(2.1.1) Appuyer avec le ministère de l'artisanat la création de coopératives d'artisans fabricants d'outils agricoles; (2.1.2) Mettre en place un programme de formation et de recyclage des artisans (2.2.1) Organiser des jeux concours périodiques pour la réalisation de maquette et prototype d'outils innovants; (2.2.2) Elaborer et diffuser un catalogue ou répertoire des innovations; (2.2.3) Appuyer la production à grande échelle des prototypes d'outillages innovants. (2.2.4) Faciliter la mise en place d'un système de microcrédits pour le financement des artisans fabricants d'outillages

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 2 : Promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de	3. Développement de nombreuses PME de prestations de services en mécanisation agricole	3.1. Mise en œuvre des mesures incitatives pour l'investissement privé 3.2. Mise en place de mécanismes de règlement des prestations	(3.1.1) Faciliter la création d'entreprises agricoles de services (EAS), avec un capital social inférieur de moitié à celui de la SARL ; (3.1.2) Promouvoir les coopératives et mutuelles rurales de prestations de services en mécanisation agricole ; (3.1.3) Faciliter la détaxation sur le carburant utilisé par les tracteurs et équipements à usage agricole (3.2.1) Faciliter la mise en place d'un dispositif de règlement des prestations des PME ; (3.2.2) Mettre en place un dispositif de contrôle des opérations

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 2 : Promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles	4. Etablissement d'un partenariat entre secteur agricole et centres de formation technique	<p>4.1. Développement des curricula de formation en rapport avec les besoins du secteur agricole.</p> <p>4.2. Mise en place d'un système d'émulation pour inventeurs des centres techniques</p>	<p>(4.1.1) Actualiser les formations de techniciens agricoles au regard des enjeux et défis du secteur agricole (développement durable, changement climatique, etc.)</p> <p>(4.1.2) Former des machinistes et des mécaniciens d'engins agricoles ; (4.1.3) Assurer la formation continue et le recyclage des artisans fabricants de matériels agricoles ; (4.1.4) Créer un groupe consultatif composé des centres de formations technique et des fermiers agricoles pour la définition des besoins en personnels et équipements</p> <p>(4.2.1) Instaurer des prix et bourses d'études pour jeunes inventeurs avec le concours financier des filières; (4.2.2) Appuyer l'installation de jeunes inventeurs</p>
		5. Facilitation de l'émergence de PME fabricantes de matériels et machines agricoles	<p>5.1. Mise en place d'incubateurs de PME</p> <p>5.2. Vulgarisation du code des investissements</p>	<p>(5.1.1) Mettre en place des primes à l'installation de jeunes promoteurs ; (5.1.2) Créer des incubateurs régionaux pour le développement des PME</p> <p>(5.2.1) Mettre en place des points d'informations sur le code des investissements ; (5.2.2) Renforcer les capacités des points focaux du CEPICI dans les ministères techniques; (5.2.3) Organiser des campagnes et missions d'informations conjointes sur les avantages du code des investissements</p>
		6. Promotion de l'utilisation d'énergies renouvelables	<p>6.1. Mise en place d'un cadre juridique favorable à l'utilisation des énergies renouvelables</p> <p>6.2. Promotion de technologies liées aux énergies renouvelables</p>	<p>(6.1.1) Mettre en place un cadre réglementaire favorable au développement des biocarburants ; (6.1.2) Créer des centres pilotes de production de biocarburant.</p> <p>6.2.1) Evaluer la faisabilité/rentabilité économique des plantes à potentiel bio-énergétique ; (6.2.2) Vulgariser les technologies liées à l'utilisation des énergies renouvelables ; (6.2.2) Encourager l'utilisation des moteurs agricoles à énergie solaire et au biocarburant</p>

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 3 : Renforcement des services de conseil agricole, de recherche/développement et de formation	1. Reconstitution du potentiel génétique des principales cultures et espèces animales	1.1. Reconstitution des banques de gènes des principales cultures et espèces animales 1.2. Reconstitution des noyaux de géniteurs d'espèces animales	(1.1.1) Inventorier et reconstituer les banques de gènes des cultures vivrières ; (1.1.2) Inventorier et reconstituer les banques de gène de coton ; (1.1.3) Pérenniser le schéma de production des semences de coton (1.1.4) Inventorier et reconstituer les parcs à bois de manioc ; (1.1.5) Inventorier et reconstituer les banques de gènes de plantes fourragères (1.2.1) Acheter des noyaux d'élevage de bovins et ovins ; (1.2.2) Reconstituer les stocks de géniteurs des espèces de poissons
		2. Développement des programmes de recherche	2.1. Réhabilitation et équipement des centres de recherche 2.2. Renforcement du dispositif de financement de la recherche	(2.1.1) Reconstruire et équiper les centres de recherche de Bouaké et Ferké ; (2.1.2) Construire un centre de sélection porcine ; (2.1.3) Réhabiliter les ranchs de la Marahoué et de Sipilou ; (2.1.4) Réhabiliter les stations d'élevage de Béoumi, Ouangolo, Panya, Badikaha ; (2.1.5) Réhabiliter les stations d'alevinage de Dompleu, Natio-Kobadara, Loka ; (2.1.6) Réhabiliter le Centre National d'Insémination Artificielle (CNIA) de Bingerville et le germoplasm (2.2.1) Créer au sein du Ministère de l'Agriculture une plateforme d'échanges entre les institutions de recherche agronomique et les acteurs du monde agricole pour l'appropriation des acquis de la recherche ; (2.2.2) Améliorer le taux de recouvrement des contributions filières au FIRCA ; (2.2.3) Mettre en place une parafiscalité sur les produits vivriers.

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 3 : Renforcement des services de conseil agricole, de recherche/développement et de formation	3. Amélioration de la diffusion des innovations technologiques	<p>3.1. Création d'une banque de données nationale sur les savoirs endogènes et les produits de la recherche scientifique</p> <p>3.2. Sensibilisation des utilisateurs</p>	<p>(3.1.1) Inventorier les pratiques agricoles, les technologies et les savoirs endogènes dans le monde ; (3.1.2) Inventorier les produits et découvertes de la recherche scientifique nationale et mondiale; (3.1.2) Mettre en place un dispositif de veille technologique pour la mise à jour des connaissances</p> <p>(3.2.1) Produire des fiches techniques, documents audio et vidéo, pour la promotion des innovations technologiques ; (3.2.2) Organiser des foires régionales aux innovations ; (3.2.3) Organiser des campagnes de tests et de démonstration regroupant les chercheurs et/ou les paysans innovateurs</p>
		4. Redynamisation du dispositif national de conseil agricole	<p>4.1. Renforcement des capacités opérationnelles de l'Agence nationale pour le développement rural (ANADER)</p> <p>4.2. Renforcement des capacités opérationnelles des ONG d'animation et de formation rurale</p> <p>4.3. Mise en œuvre de mesures incitatives pour le développement de cabinets et agences privés de conseil agricole</p> <p>4.4. Renforcement des capacités techniques des OPA et de leurs faitières</p>	<p>(4.1.1) Définir et mettre en place un plan de restructuration de l'ANADER ; (4.1.2) recapitaliser l'ANADER; (4.1.2) Renforcer les capacités du personnel d'encadrement des producteurs ; (4.1.3) Réhabiliter les bureaux et appuyer le redéploiement des services ; (4.1.4) Dynamiser le dispositif de transfert des résultats de la recherche au système national de conseil agricole</p> <p>(4.2.1) Mettre en place une base de données des ONG actives en milieu rural ; (4.2.2) Mettre en œuvre un plan de formation et de recyclage du personnel des ONG ; (4.2.3) Mettre en place un système d'agrément des ONG d'utilité publique</p> <p>(4.3.1) Faciliter les procédures administratives de constitution et d'établissement des cabinets et agences privées de conseil agricole; (4.3.2) Favoriser la participation des cabinets et agences privées de conseil agricole aux appels d'offres</p> <p>(4.4.1) Former et recycler les personnels techniques des OPA et OPEP; (4.4.2) Promouvoir l'emploi de personnel technique qualifié dans les OPA et OPEP</p>

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 4 : Amélioration de la maîtrise de l'eau	1. Aménagement de terres pour les cultures intensives	1.1. Renforcement des capacités opérationnelles de l'ONDR 1.2. Appui aux initiatives privées dans le domaine des cultures intensives 1.3. Cartographie et aménagement des terres propres à la culture intensive	(1.1.1) Définir le cadre institutionnel de l'ONDR ; (1.1.2) Appuyer l'ONDR pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de développement de la filière riz (1.2.1) Accorder le statut d'association d'intérêt national à des partenaires techniques performants; (1.2.2) Appuyer les jeunes et les femmes dans la production de vivriers ; (1.2.3) Favoriser la détaxation sur les eaux de surfaces à usage agricole (1.3.1) Cartographier et caractériser les terres irrigables ; (1.3.2) Acquérir et sécuriser des périmètres publics des terres irrigables ; (1.3.3) Créer et mettre en fermage des périmètres équipés de système d'irrigation; (1.3.4) Aménager les plaines inondables pour la riziculture ; (1.3.5) Délimiter et aménager les périmètres péri-urbains pour les cultures maraîchères

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 4 : Amélioration de la maîtrise de l'eau	2. Amélioration de l'accès au petit matériel d'irrigation	2.1. Promotion de l'utilisation de petits matériels 2.2. Amélioration de l'accès au petit matériel	(2.1.1) Promouvoir la fabrication locale d'équipement d'exhaure et d'irrigation ; (2.1.2) Vulgariser l'utilisation du petit matériel en milieu rural (2.2.1) Favoriser l'exonération du petit matériel d'irrigation ; (2.2.2) créer des centres régionaux de distribution de petit matériel d'irrigation
		3. Réalisation des aménagements hydro-agricoles	3.1. Réhabilitation des barrages 3.2. Construction de barrages et retenues d'eau 3.3. Stratégie de gestion optimale de la ressource en eau	(3.1.1) Réaliser des études GIRE et faire l'état des lieux des ouvrages hydro-agricoles ; (3.1.2) Réhabiliter 200 barrages pastoraux dans le nord, le centre et le nord-est ; (3.1.3) Réhabiliter des barrages hydro-agricoles (3.2.1) Construire de nouveaux barrages hydro-agricoles ; (3.2.2) Construire des retenues d'eau avec dispositif PFE (3.3.1) Instaurer un mécanisme de contrôle des quantités d'eau utilisée pour l'agriculture ; (3.3.2) Promouvoir les technologies d'optimisation de l'utilisation des eaux d'irrigation
		4. Amélioration de la maintenance des aménagements et équipements d'irrigation	4.1. Mise en place une expertise locale 4.2. Sensibilisation et responsabilisation des exploitants de périmètres aménagés	(4.1.1) Recruter et former des artisans maintenanciers privés sur les périmètres aménagés ; (4.1.2) Mettre en place des contrats de concession et de gestion des périmètres aménagés au profit des collectivités locales ou décentralisées (4.2.1) Elaborer et diffuser les bonnes pratiques d'exploitation des périmètres aménagés ; (4.2.2) Organiser périodiquement des activités collectives d'entretien des ouvrages ; (4.2.3) Instaurer des taxes et contributions forfaitaires pour l'entretien des ouvrages
		1. Elaboration d'un plan national d'aménagement du terroir	1.1. Organisation d'une concertation nationale sur l'aménagement du terroir 1.2. Mise en place du cadre réglementaire et réalisation de la cartographie des aménagements	(1.1.1) Organiser des ateliers intersectoriels entre exploitants, miniers, forestiers, agriculteurs et éleveurs ; (1.1.2) Réaliser une étude sur la typologie des aménagements existants dans le monde et dégager leurs forces et faiblesses (1.2.1) Elaborer et diffuser le cadre réglementaire pour la mise en valeur du terroir ; (1.2.2) Caractériser les aménagements ; (1.2.3) Renforcer le cadre réglementaire des aires protégées et forêts classées ; (1.2.4) Actualiser la cartographie des réserves foncières, aires protégées et forêts classées
	Sous-programme 5 : gestion durable des terres	2. Cartographie des aptitudes des sols	2.1. Mise en place d'un dispositif de collecte et d'actualisation des données sur les aptitudes des sols 2.2. Mise en place d'un système de suivi et de prévision de la dégradation des sols	(2.1.1) Réaliser une étude nationale sur les aptitudes des sols ; (2.1.2) Réaliser une cartographie numérique de la fertilité des sols ; (2.1.3) Appuyer la création et l'installation de stations régionales mixtes de pédologie et d'agro-météorologie (2.2.1) Concevoir un modèle de simulation de la fertilité des sols ; (2.2.2) Mettre en place une unité de traitement d'imagerie satellitaires pour le suivi des facteurs de dégradation des sols

Programme	Sous-programme	Composantes	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	Sous-programme 5 : gestion durable des terres	3. Sensibilisation des populations à la gestion durables des terres	3.1. Réalisation de campagnes d'information 3.2. Mise en place de dispositifs communautaires de gestion durable	(3.1.1) Réaliser et diffuser des films documentaires sur les principaux phénomènes de dégradation des sols ; (3.1.2) Organiser des caravanes d'information et de sensibilisation sur les pratiques néfastes ; (3.1.3) Organiser des campagnes communautaires de reboisement et de restauration des sols ; (3.1.4) Organiser des campagnes d'information sur le changement climatique (3.2.1) Mettre en place des comités villageois de sensibilisation et de surveillance des pratiques néfastes ; (3.2.2) Instaurer des taxes et des amendes contre les pratiques dangereuses
		4. Vulgarisation des techniques de conservation des sols et de la gestion de leur fertilité	4.1. Promotion des bonnes pratiques en matière d'assolement et associations culturales 4.2. Promotion des techniques d'amendement organique et de culture sous couverture de légumineuses	(4.1.1) Inventorier les essences adaptées pour l'agro-foresterie ; (4.1.2) Créer des pépinières et parcs à bois d'essences agro-foresterie ; (4.1.3) Distribuer gratuitement les plants dans les zones très dégradées ; (4.1.4) Inventorier les pratiques de conservation des sols accessibles aux populations et les adapter au contexte ivoirien ; (4.1.5) Elaborer des manuels et films didactiques pour la vulgarisation des bonnes pratiques d'assolement et d'association culturale (4.2.1) Elaborer et diffuser des supports didactiques sur les techniques de production de fumures organiques ; (4.2.2) Mettre en place des unités de recyclage des ordures ménagères et de fabrication de fumure organique ; (4.2.3) Mettre en place des projets ECOSAN pour la valorisation des excréta humains en fumures organiques ; (4.2.4) Produire et distribuer gratuitement les semences de légumineuse dans les zones fortement dégradées
		5. Actualisation de la cartographie des productions agricoles par région	5.1. Mise en place d'un système permanent de collecte et d'actualisation des données sur les productions végétales, animales et halieutiques	(5.1.1) Actualiser le dispositif du SYSPER pour prendre en compte la variable distribution de la production agricole ; (5.1.2) Mise en place d'un dispositif régional de collecte de données et d'actualisation de la cartographie

3.2. Programme 2 : Développement des filières

Le but de ce programme est de créer un cadre favorable à l'amélioration des performances commerciales des produits agricoles, tout en assurant la sécurité alimentaire. A ce titre, il complète le programme 1 en garantissant la durabilité des actions prévues.

L'allocation de 10% du budget national au secteur agricole conformément à la Déclaration de Maputo de 2003, devrait permettre sur la base des actions identifiées dans ce programme d'atteindre les taux moyens annuels de croissance de 6,8% pour les productions vivrières, 7,6% pour les productions industrielles et 3% pour les ressources animales. La création d'un cadre favorable à l'amélioration des performances des principaux produits agricoles passera par la mise en œuvre des actions relevant (i) du renforcement de l'environnement commercial des filières agricoles, (ii) du renforcement du potentiel de production des produits d'exportation, (iii) de la redynamisation des productions alimentaires végétales, animales et halieutiques, (iv) du développement de la transformation et la conservation des productions agricoles, animales et halieutiques. Le taux de croissance en volume des exportations visé à l'horizon 2015 est de 6%.

Logique d'intervention du programme 2 : développement des filières

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 1 : Renforcement de l'environnement commercial des filières végétales, animales et halieutiques	1. Amélioration des conditions de stockage et de conservation des produits agricoles et halieutiques	<p>1.1. Réhabilitation des infrastructures existantes et création de nouvelles infrastructures</p> <p>1.2. Mise au point des techniques d'emballage et de conservation des produits</p>	<p>(1.1.1) Inventorier et réhabiliter les silos et autres infrastructures de stockage et de conservation existantes; (1.1.2) Identifier les besoins nationaux en infrastructures de stockage et de conservation; (1.1.3) Elaborer et diffuser les normes de construction pour les magasins de stockage de produits agricoles ; (1.1.4) Construire des silos à grains et des équipements de séchage ; (1.1.5) Construire des débarcadères sur les plans d'eau intérieure</p> <p>(1.2.1) Inventorier et diffuser les méthodes et procédés de conservation de produits agricoles et halieutiques ; (1.2.2) Elaborer et diffuser les normes de qualité pour les emballages de produits agricoles et halieutiques ; (1.2.3) Appuyer l'industrie nationale de production d'emballages adaptés ; (1.2.4) Améliorer l'accès aux produits de conservation</p>
		2. Création de systèmes d'information de marché et d'observatoire des filières	<p>2.1 Création d'une agence nationale d'information agricole</p> <p>2.2. Mise en place des partenariats stratégiques pour la production et la diffusion de l'information</p> <p>2.3. Création d'observatoires pour les principales filières</p>	<p>(2.1.1) Favoriser la création pour l'ensemble des systèmes d'informations de marché d'une agence unique dotée d'un statut de société à capitaux mixtes ; (2.1.2) Equiper et mettre en place le dispositif de collecte et de traitement de l'information agricole ; (2.1.3) Former et recycler le personnel</p> <p>(2.2.1) Mettre en place une plateforme de partenariats pour la collecte, la centralisation de l'information régionale agricole; (2.2.2) Mettre en place une plateforme de collaboration avec les systèmes d'information régionaux (AGRIS /CEDEAO) et internationaux ; (2.2.3) Mettre en place un contrat de partenariat avec les services compétents du Ministère du Commerce pour la collecte de l'information sur le commerce local ; (2.2.4) Mettre en place une plateforme de diffusion des prix des principaux produits agricoles s'appuyant sur les TIC (téléphonie mobile, etc.); (2.2.5) Mettre en place un partenariat avec les radios locales en vue de la diffusion d'informations sur les opportunités commerciales ; (2.2.6) Concevoir un site web avec une plateforme interactive pour la diffusion de l'information ; (2.2.7) Editer des lettres d'informations périodiques sur les grandes tendances des marchés agricoles ou les mutations structurelles en cours</p> <p>(2.3.1) Elaborer les textes réglementaires organisant les observatoires ; (2.3.2) Créer et mettre en place les observatoires des filières ; (2.3.3) Mettre en place un mécanisme pérenne de cofinancement des observatoires</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 1 : Renforcement de l'environnement commercial des filières végétales, animales et halieutiques	3. Amélioration de l'organisation de la commercialisation primaire des produits agricoles	<p>3.1. Renforcement des capacités opérationnelles des acteurs</p> <p>3.2. Construction d'infrastructures commerciales</p> <p>3.3. Création de pistes de desserte et amélioration de l'état des routes rurales</p>	<p>(3.1.1) Etablir la typologie des acteurs de la commercialisation primaire et évaluer leur besoin de formation et d'équipement en petit matériel ; (3.1.2) Favoriser l'acquisition des équipements et petits matériel de commerce ; (3.1.3) Mettre en place un programme d'alphabétisation fonctionnelle des acteurs, notamment les femmes du commerce primaire ; (3.1.4) Renforcer les capacités des producteurs en négociation et prospection commerciales</p> <p>(3.2.1) Promouvoir la construction de marchés modernes et plateformes de commercialisation dans les grandes zones de production ; (3.2.2) Promouvoir la construction de marchés de gros ; (3.2.3) Réhabiliter la halle de criée du port de pêche d'Abidjan ; (3.2.5) Construire trois postes d'entrées frontalières ; (3.2.6) Construire des murisseries pour la commercialisation des produits fruitiers ; (3.2.7) Construire 100 points de vente des produits animaux et laitiers (36 pour les Porcs, 52 pour les autres viandes et 12 pour les produits laitiers) ; (3.2.8) Construire 11 marchés à bétail et 3 parcs de regroupement de porc</p> <p>(3.3.1) Evaluer les besoins en pistes et routes rurales et prioriser les interventions ; (3.3.2) Mettre en place un mécanisme de cofinancement pour l'entretien des pistes rurales en partenariat avec les collectivités décentralisées, les intervenants institutionnels et autres partenaires ; (3.3.3) Mettre en place un dispositif de maintenance d'intervention d'urgence.</p>
		4. Renforcement des capacités d'analyses qualités et de la notoriété des laboratoires nationaux	<p>4.1. Amélioration du taux d'équipement des laboratoires en matériel de pointe</p> <p>4.2. Soutien de l'accréditation et le référencement des laboratoires nationaux</p>	<p>(4.1.1) Mettre en place un plan d'urgence d'équipement des laboratoires et organismes nationaux de contrôle qualité ; (4.1.2) Instaurer une taxe spéciale d'équipement (voter la loi, ou aménager la taxe informatique) ; (4.1.3) Favoriser l'exonération et/ou la détaxation sur le matériel et les consommables de laboratoire</p> <p>(4.2.1) Mettre en œuvre un projet d'accréditation des laboratoires nationaux et privés d'analyses qualité ; (4.2.2) Faire procéder à la mise à niveau du personnel de laboratoire ; (4.2.3) Promouvoir la participation des laboratoires nationaux aux foires et salons agricoles internationaux ; (4.2.4) Mettre en place une cellule interministérielle d'harmonisation du cadre réglementaire ; (4.2.5) Faciliter l'affiliation des laboratoires nationaux aux réseaux de référence mondiale</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 1 : Renforcement de l'environnement commercial des filières végétales, animaux et halieutiques	5. Libre circulation des produits agricoles et agroalimentaires au niveau national et dans la sous-région	<p>5.1. Harmonisation de la fiscalité de porte avec les règles communautaires</p> <p>5.2. Amélioration de la fluidité routière</p> <p>5.3. Amélioration du cadre juridique des échanges</p>	<p>(5.1.1) participer à l'harmonisation de la législation douanière nationale avec les accords sous-régionaux ou internationaux en vigueur (TEC, etc.) ; (5.1.2) Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les lois et la fiscalité communautaire</p> <p>(5.2.1) Actualiser l'étude diagnostique sur les entraves à la libre circulation des produits et intrants agricoles ; (5.2.2) Participer à l'élaboration et à l'homologation des documents de voyage des marchandises dans la sous-région ; (5.2.3) Participer à l'harmonisation et à la publication des procédures de contrôle routier sur les routes nationales et aux frontières communautaires ; (5.2.4) Conduire un plaidoyer en vue de la facilitation des échanges aux frontières ; (5.2.5) Créer et mettre en place un observatoire de la fluidité routière concernant les produits agricoles</p> <p>(5.3.1) Réaliser une étude diagnostique sur les entraves juridiques et institutionnelles au commerce de produits agricoles ; (5.3.2) Participer au renforcement des capacités des tribunaux de commerce ; (5.3.3) Participer à l'harmonisation des dispositifs réglementaires au niveau national et communautaire sur le commerce de produits agricoles et agro-alimentaires</p>
		6. Renforcement des capacités du Comité National du Codex Alimentarius	<p>6.1. Appui institutionnel pour l'opérationnalisation du comité</p> <p>6.2. Concession au comité Codex Alimentarius de la veille en matière de normalisation</p>	<p>(6.1.1) Actualiser l'arrêté interministériel de création du comité Codex Alimentarius pour prendre en compte tous les intervenants ; (6.1.2) Apporter un appui à l'acquisition d'un siège et d'équipements de travail ; (6.1.3) Apporter un appui budgétaire pour son fonctionnement ; (6.1.4) Mettre à la disposition du comité une expertise permanente</p> <p>(6.2.1) Mettre en place un cadre légal du transfert de la concession de service en matière de veille sur l'innocuité des aliments ; (6.2.2) Mettre à la disposition du comité de ressources humaines et une expertise permanente</p>
	Sous-programme 2 : Renforcement du potentiel de production des produits	1. Facilitation de l'accès au matériel végétal de qualité	<p>1.1. Facilitation de l'installation de pépiniéristes privés</p> <p>1.2. Renforcement des mécanismes filières de subventions de plants</p>	<p>(1.1.1) Apporter un appui à la formation et à l'installation de pépiniéristes en partenariat avec les filières; (1.1.2) Certifier les plants des pépiniéristes</p> <p>(1.2.1) Favoriser la création et la mise en place de fonds de solidarité et de développement dans les filières ; (1.2.2) Apporter un appui au recouvrement des taxes et cotisations</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 2 : Renforcement du potentiel de production des	1. Renouvellement et création de vergers et application des techniques de cultures intensives	<p>2.1. Renouveaulement des vergers de café et de cacao et appui à la création de nouvelles plantations intensives</p> <p>2.2. Relance du 3ème plan palmier</p> <p>2.3. Relance du 3ème plan cocotier</p> <p>2.4. Relance du 7ème plan hévéa</p> <p>2.5. Relance de la production de coton</p> <p>2.6. Renforcement de la production de canne villageoise</p> <p>2.7. Relance de la production d'ananas</p> <p>2.8. Soutien à la production de banane dessert</p>	<p>(2.1.1) Mettre en œuvre un projet de recépage des caféiers ; (2.1.2) Mettre en place un projet de renouvellement des vergers de cacaoyers ; (2.1.3) Vulgariser les hybrides de cacao dit Mercédès</p> <p>(2.2.1) Relancer les programmes villageois et industriels de replantation dans les anciennes zones de production avec du matériel végétal amélioré pour remplacer les parcelles vieillissantes ; (2.2.2) Créer des plantations avec du matériel végétal amélioré dans de nouvelles zones propices à la culture pour augmenter la production ; (2.2.3) Consolider les organisations professionnelles des producteurs et définir un nouveau cadre contractuel entre les différents partenaires de la filière pour stimuler la compétitivité de la filière</p> <p>(2.3.1) Finaliser les études du 3ème plan cocotier ; (2.3.2) Réaliser un projet de plantations clés en main</p> <p>(2.4.1) Relancer les programmes villageois et industriels de replantation dans les anciennes zones de production avec du matériel végétal amélioré pour remplacer les parcelles vieillissantes ; (2.4.2) Créer des plantations avec du matériel végétal amélioré dans de nouvelles zones propices à la culture pour augmenter la production ; (2.4.3) Consolider les organisations professionnelles des producteurs et définir un nouveau cadre contractuel entre les différents partenaires de la filière pour stimuler la compétitivité de la filière</p> <p>(2.5.1) Relancer la culture attelée par la mise à disposition d'animaux sélectionnés et du petit outillage ; (2.5.2) Relancer la recherche et la mise à disposition de matériel végétal amélioré et des itinéraires techniques y afférents dans les zones de culture pour augmenter la production ; (2.5.3) Dynamiser et restructurer les OPA et définir un nouveau cadre contractuel entre les différents acteurs de la filière pour stimuler la compétitivité de la filière</p> <p>(2.6.1) Apporter un appui à la création de plantations villageoises ; (2.6.2) Apporter un appui à la fourniture de matériel végétal amélioré ; (2.6.3) Former et sensibiliser les acteurs et les OPA sur les questions transversales (environnement, genre, bonne gouvernance) ; (2.6.4) Réhabiliter les centres de gestion des OPA</p> <p>(2.7.1) Créer des blocs de culture de plantations de type villageois ; (2.7.2) Apporter un appui à la fourniture de vitro-plants de variété MD2</p> <p>(2.8.1) Apporter un appui à l'installation des planteurs villageois sur des blocs de cultures ; (2.8.2) Apporter un appui en vue de l'amélioration des outils de production et du cadre de vie des travailleurs ; (2.8.3) Apporter un appui à la commercialisation des produits des plantations villageoises ; (2.8.4) Apporter un appui au développement du marché local et sous régional</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 2 : Renforcement du potentiel de production des	2. Renouvellement et création de vergers et application des techniques de cultures intensives	2.9. Renforcement de la production d'anacarde 2.10. Développement des cultures non traditionnelles d'exportation	(2.9.1) Apporter un appui à la régénération des vergers ; (2.9.2) Apporter un appui à la fourniture de plants améliorés (2.10.1.) Apporter un appui à la création de vergers ; (2.10.2.) Apporter un appui à la commercialisation par la recherche de débouchés plus rentables ; (2.10.3) Apporter un appui à l'organisation des producteurs.
		3. Renforcement du management, du contrôle et de la certification des systèmes de production	3.1. Actualisation du cadre réglementaire et institutionnel du contrôle et de la certification des systèmes de production 3.2. Mise en place d'un système de certification	(1.3.1) Harmoniser les textes nationaux avec les normes internationales ; (1.3.2) Créer et opérationnaliser l'agence de sécurité sanitaire des aliments ; (1.3.3) Adopter et/ou vulgariser la loi sur l'utilisation des pesticides et le recyclage des emballages. (3.2.1) Mettre en place des programmes filières d'amélioration et de gestion de la qualité ; (3.2.2) Etendre le projet de lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants à toutes les filières du secteur agricole ; (3.2.3) Instaurer un système de gestion de la qualité dans les filières; (3.2.4) Apporter un appui institutionnel au programme 2QC dans la filière café-cacao ; (3.2.5) Apporter un appui institutionnel et technique aux agro-industriels qui font la promotion des référentiels privés de certification (rainforest alliance, etc.) (3.2.6) Encadrer les initiatives privées de certification et soutenir les acteurs qui veulent y accéder.
		4. Renforcement des capacités techniques de tous les intervenants dans le contrôle qualité et phytosanitaire	4.1 Opérationnalisation des services nationaux de contrôle phytosanitaire 4.2 Opérationnalisation du système de gestion de la qualité	(4.1.1) Renforcer en personnel les services en charge du contrôle phytosanitaire sur l'ensemble du territoire ; (4.1.2) Mettre à niveau et former le personnel de l'administration en charge du contrôle phytosanitaire ; (4.1.3) Apporter un appui logistique et équiper les services de contrôle phytosanitaires. (4.2.1) Vulgariser les référentiels CODINORM auprès des auditeurs qualités; (4.2.2) Réaliser les campagnes d'information et de sensibilisation du public sur les normes phytosanitaires ; (4.2.3) Diffuser/vulgariser les normes et référentiels nationaux et internationaux ; (4.2.4) Apporter un appui logistique aux structures impliquées ; (4.2.5) Réaliser un contrôle effectif de la qualité des produits.

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 2 : Renforcement du potentiel de production des végétaux	5. Mise en place d'un système de veille phytosanitaire et de protection des végétaux	5.1. Mise en place d'un dispositif de suivi de la situation phytosanitaire	(5.1.1.) Installer sur le territoire national des points d'observation et de collecte de l'information phytosanitaire ; (5.1.2) Réaliser la formation de base et continue des agents relais en charge de l'animation des points d'observations ; (5.1.3) Réaliser la cartographie de la situation des déprédateurs et maladies des cultures
			5.2. Renforcement du cadre réglementaire de la prévention et de la protection des végétaux	(5.2.1) Réviser la procédure et le protocole d'homologation des pesticides ; (5.2.2) Evaluer périodiquement l'impact des pesticides agricoles et actualiser le catalogue de produits homologués ; (5.2.3) Informer et sensibiliser le public sur l'usage raisonné des pesticides
			5.3. Mise en place d'un dispositif d'intervention d'urgence	(5.3.1) Créer un cadre institutionnel d'intervention d'urgence ; (5.3.2) Elaborer un protocole d'intervention d'urgence ; (5.3.3) Informer et sensibiliser le public
	Sous-programme 3 : Redynamisation des productions alimentaires végétales, animales et halieutiques	1. Relance de la production de riz	1.1. Opérationnalisation de la stratégie nationale riz et réforme du cadre institutionnel	(1.1.1) Elaborer et valider le plan d'action de la stratégie nationale riz (SNDR) ; (1.1.2) Restructurer l'office national pour le développement du riz en société d'Etat ; (1.1.3) aménager des bas-fonds et plaines inondables pour la riziculture ; (1.1.4) Appuyer la production de riz pluvial.
			1.2. Mise en place de mesures de soutien à la production locale	1.2.1) Créer un fonds de soutien à la filière riz ; (1.2.2) Faciliter l'accès aux intrants ; (1.2.3) Mettre en place un mécanisme de soutien des prix aux producteurs ; (1.2.4) Mettre en place une interprofession ; (1.2.5) Mettre en place un dispositif de sécurisation des contrats de production entre riziculteurs et transformateurs ou commerçants ; (1.2.6) Mettre en place un programme de labellisation du riz local
		2. Développement de la production de maïs et de soja	2.1. Développement de la production de maïs et de soja	(2.1.1) Sensibiliser les producteurs de maïs et de soja aux avantages des semences améliorées ; (2.1.2) Appuyer la production de maïs et de soja ; (2.1.3) Mettre en place un programme de crédit semence en partenariat avec les OPA ; (2.1.4) Appuyer la commercialisation du maïs et du soja.
			2.2. Mise en place de mesures de soutien à la production	(2.2.1) Mettre en place des mécanismes de soutien des prix aux producteurs ; (2.2.2) Favoriser la mise en place d'un dispositif de sécurisation des contrats de production entre les producteurs et les transformateurs
3. Développement des autres productions vivrières et maraîchères	3.1. Accroissement de la production des racines, tubercules et plantains	3.1.1. Appuyer la production intensive de banane plantain ; (3.1.2) Mettre en place des fermes pilotes de production intensive d'igname dans les zones de prédilection ; (3.1.3) Mettre à disposition des semenceaux d'igname ; (3.1.4) Mettre à disposition des boutures de manioc.		
		3.2. Accroissement de la production de maraîchers	(3.2.1) Aménager des sites pour la production intensive de maraîchers ; (3.2.2) Créer quatre blocs agro-industriels de production et de transformation de maraîchers en partenariat avec le secteur privé.	

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 3 : Redynamisation des productions alimentaires végétales, animales et halieutiques	4. Développement de l'élevage	4.1. Renforcement de la production avicole	(4.1.1) Renforcer le cadre législatif et réglementaire ; (4.1.2) Renforcer la biosécurité dans les élevages et sur les marchés ; (4.1.3) Installer des promoteurs d'élevage avicoles modernes et traditionnels
			4.2. Développement des élevages des ruminants	(4.2.1) Réhabiliter et/ou créer des ranchs et stations d'élevages ; (4.2.2) Mettre en place des schémas d'amélioration génétique des races locales ; (4.2.3) Produire et diffuser des animaux métis performants (viande et lait) ; (4.2.4) Vulgariser en milieu paysan les résultats de la recherche ; (4.2.5) Relancer la production fourragère ; (4.2.6) Gérer l'espace pastoral ; (4.2.7) Installer 810 éleveurs ; (4.2.8) relancer la culture attelée
			4.3. Relance de la production porcine	(4.3.1) Créer un centre d'amélioration génétique porcine ; (4.3.2) Créer des élevages de multiplication dans les différents pôles de développement ; (4.3.3) Intensifier la production par l'installation de 823 éleveurs de porcs naisseurs et 15 unités d'engraissement porcins ; (4.3.4) Appuyer la transformation des produits
			4.4. Promotion du développement des élevages non conventionnels (lapin, agouti, abeille, escargot)	(4.4.1) Réaliser l'état des lieux des élevages en développement ; (4.4.2) Vulgariser les techniques de conduite des élevages en développement par l'élaboration de quatre (4) fiches techniques ; (4.4.3) Promouvoir les produits des élevages en développement ; (4.4.4) Installer 236 apiculteurs ; 242 cuniculteurs ; 150 héliculteurs ; 30 aulacoculteurs
			4.5. Amélioration de la santé animale	(4.5.1) Renforcer les activités de pharmacie vétérinaire ; (4.5.2) Renforcer la biosécurité dans les élevages et sur les marchés
			4.6. Organisation et Renforcement des capacités des éleveurs	(4.6.1) Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des producteurs ; (4.6.2) Actualiser et adopter les textes définissant le cadre juridique et réglementaire des professions et interprofessions des filières

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 2 : Développement des filières	Sous-programme 4 : Développement de la transformation et la conservation des productions agricoles, animales et halieutiques	1. Développement de la transformation des produits agricoles au sein des filières	1.1. Elaboration d'une stratégie d'industrialisation au sein des filières	(1.1.1) Réaliser une étude diagnostique et prospective sur les potentialités d'industrialisation au sein des filières ; (1.1.2) Participer à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie d'industrialisation par filière
			1.2. Mise en place d'un cadre institutionnel et de mesures de soutien à l'industrialisation au sein des filières	(1.2.1) Favoriser la création et à la mise en place d'une structure chargée de l'appui conseil à l'industrialisation des filières agricoles ; (1.2.2) Installer des unités pilotes de transformation de noix de cajou dans les principales régions productrices ; (1.2.3) Installer des unités pilotes de transformation de la mangue et de l'ananas ; (1.2.4) Installer des unités pilotes de valorisation des sous-produits du cacao ; (1.2.5) Favoriser la détaxation sur l'importation des équipements et machines outils pour l'agro-industrie ; (1.2.6) Prendre des mesures incitatives pour stimuler l'entrepreneuriat privé dans le secteur de la transformation
			1.3. Mise en place d'infrastructures de transformation des produits et sous produits animaux et halieutiques	(1.3.1) Construire 5 mielleries, une charcuterie et 4 centres de collecte de lait ; (1.3.2) Construire des chambres froides et fumoirs pour produits de pêche ; (1.3.3) Construire et/ou réhabiliter 14 abattoirs à Abidjan et l'intérieur du pays ; (1.3.4) Construire une tannerie
		2. Développement des technologies de transformation et de conservation des produits agricoles	2.1. Apport d'un appui institutionnel aux instituts de recherche technologique	(2.1.1) Mettre à niveau et renforcer les capacités techniques de production d'AT et autres structures de recherche. (2.1.2) Appuyer l'installation d'unité régionale de recherche technologique ; (2.1.3) Appuyer le recyclage et la formation continue du personnel ; (2.1.4) Appuyer la promotion des inventions et innovations technologiques
			2.2. Promotion de l'initiative privée	(2.2.1.) Instituer des prix et récompenses pour stimuler l'invention et l'innovation technologique ; (2.2.2.) Mettre en place un fonds compétitif pour le financement de la recherche technologique privée ; (2.2.3.) Mettre en place une cellule d'orientation et d'aide à la protection des droits de propriété intellectuelle ; (2.2.4.) Organiser des fora périodiques d'échanges entre chercheurs et inventeurs nationaux avec leurs homologues de la sous-région ; (2.2.5) Mettre en place un mécanisme de subvention pour l'accès aux licences et brevets
		3. Vulgarisation des technologies de transformation et de conservation des produits agricoles	3.1. Organisation d'événements promotionnels	(3.1.1) Organiser des foires et salons régionaux sur les innovations technologiques ; (3.1.2) Créer des infrastructures locales de préparation et de transformation de produits agricoles pour des séances de démonstration ; (3.1.3) Organiser des campagnes de dégustation des sous-produits de la transformation
	3.2. Mise en place d'un centre d'information et de veille technologique	(3.2.1) Créer une banque de donnée sur les innovations en matière de transformation ; (3.2.2) Concevoir et animer un site d'information public et élaborer des fiches pour la diffusion des process de transformation et de conservation des produits agricoles.		

3.3. Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole

Le renforcement de la gouvernance du secteur de l'agriculture a pour objectif d'améliorer l'efficacité des actions de l'État et des parties prenantes au développement de ce secteur. Les interventions de ce programme permettront la promotion de l'investissement des opérateurs privés dans l'agriculture grâce à un cadre législatif et réglementaire incitatif.

Les sous-programmes identifiés concernent principalement : (i) le renforcement du cadre légal et réglementaire ; (ii) la gestion de la transhumance et des parcours ; (iii) la promotion des métiers d'agriculteur, d'éleveur et de pêcheur ; (iv) la mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural et (v) la mise en œuvre d'un mécanisme de financement dans le secteur agricole, notamment le développement d'une plateforme de partenariat Public-privé. Au regard des conflits agriculteurs-éleveurs récurrents, la nécessité de définir une cartographie de l'espace pastoral assortie d'un mécanisme de contrôle efficient de la transhumance, apparaît comme une priorité. La promotion (information et sensibilisation) des lois relatives au secteur agricole est un facteur clé dans la mise en œuvre de ce programme.

Logique d'intervention du programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	Sous-programme 1 : renforcement du cadre légal et réglementaire	1. Elaboration, Adoption et promulgation d'une loi d'orientation agricole	<p>1.1. Réalisation de l'état des lieux</p> <p>1.2. Mise en place des groupes thématiques pluridisciplinaires</p> <p>1.3. Organisation des concertations nationales et soumission au Gouvernement de l'avant-projet de LOA</p>	<p>(1.1.1) Recruter un consultant national ; (1.1.2) Identifier les forces et faiblesses des textes existants par rapport aux enjeux actuels et à venir</p> <p>(1.2.1) Mettre en place un groupe thématique sur les OGM ; (1.2.2) Mettre en place un groupe thématique sur les biocarburants ; (1.2.3) Mettre en place un groupe thématique sur l'environnement et le développement durable ; (1.2.4) Mettre en place un groupe thématique sur l'association agriculture élevage ; (1.2.5) Mettre en place un groupe de travail sur la transhumance transfrontalière des cheptels ; (1.2.6) Mettre en place un groupe thématique sur l'agriculture et l'eau ; (1.2.7) Mettre en place un groupe thématique sur l'agriculture et la forêt ; (1.2.8) Mettre en place un groupe thématique sur la prévention et la gestion des risques de catastrophes ; (1.2.9) Mettre en place un groupe thématique sur la commercialisation des produits agricoles ; (1.2.10) Mettre en place un groupe thématique sur le genre et l'agriculture (1.2.11) Recruter des experts pour la facilitation des groupes de travail et la rédaction des documents y compris l'avant-projet de loi</p> <p>(1.3.1) Mettre en place des groupes consultatifs régionaux représentatifs ; (1.3.2) Organiser les ateliers régionaux de validation du projet de loi d'orientation agricole ; (1.3.3) Finaliser et soumettre l'avant-projet de LOA au Gouvernement</p>
		2. Renforcement du cadre légal et réglementaire des OP et interprofessions	<p>2.1. Faire l'étude diagnostique des forces et faiblesses du cadre légal actuel</p> <p>2.2. Elaboration des textes réglementaires du cadre révisé</p>	<p>(2.1.1) Sélectionner un consultant national ; (2.1.2) Organiser un atelier de validation des conclusions de l'étude et de l'élaboration des axes de la réforme</p> <p>(2.2.1) Sélectionner un consultant national pour l'élaboration du cadre révisé ; (2.2.2) Organiser des ateliers de validation du nouveau cadre réglementaire ; (2.2.3) Adopter des nouveaux textes ; (2.2.4) Organiser une campagne d'information et de sensibilisation sur le nouveau cadre réglementaire</p>
		3. Mise en conformité des textes nationaux sur les intrants avec la réglementation communautaire (CEDEAO)	<p>3.1. Mise en place d'expertise pour l'harmonisation des textes</p> <p>3.2. Sensibilisation et information des professionnels sur les textes communautaires</p>	<p>(3.1.1) Sélectionner et recruter un consultant national et international pour l'examen de la réglementation communautaire et l'élaboration des nouveaux textes harmonisés ; (3.1.2) Organiser un atelier de validation des avant-projets ; (3.1.3) Adopter et promulguer les avant-projets de textes</p> <p>(3.2.1) Mettre en place un groupe de travail mixte d'information et de sensibilisation avec les professionnels du secteur et les utilisateurs ; (3.2.2) Elaborer un programme d'information et de sensibilisation ; (3.2.3) Organiser une campagne d'information sur les nouveaux textes harmonisés.</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	Sous-programme 2 : gestion de la transhumance et des parcours	1. Prévention et gestion des conflits agriculteurs/éleveurs	1.1. Mise en place d'un dispositif de prévention et de règlement des conflits ; 1.2. Aménagement des périmètres locaux de pâturage	(1.1.1) Installer/dynamiser des comités locaux de médiation dans les principales zones de production ; (1.1.2) Former et sensibiliser à la coexistence pacifique ; (1.1.3) Réviser et adopter la procédure et le barème d'indemnisation ; (1.1.4) Instaurer un régime obligatoire d'assurance en responsabilité civile pour les cheptels en transhumance ; (1.2.1) Réaliser une étude sur les zones d'implantation des pâturages ; (1.2.2) Identifier des espaces ; (1.2.3) Identifier des espèces fourragères; (1.2.4) Créer des PME de production de fourrage
		2. Amélioration des pâturages naturels	2.1. Aménagement des parcours (aires de pâturages et pistes) 2.2. Valorisation des plantes fourragères	(2.1.1) Réhabiliter cinq jardins botaniques dans les principales zones d'élevages ; (2.1.2) Editer et diffuser la carte de parcours ; (2.1.3) Former des éleveurs et bouviers à l'utilisation des cartes de parcours (2.2.1) Analyser les valeurs nutritives des plantes fourragères; (2.2.2) Approvisionner les éleveurs en semences fourragères ; (2.2.3) Vulgariser les techniques de production des plantes fourragères
	Sous-programme 3 : promotion des métiers d'agriculteur, d'éleveur, de pêcheur et de sylviculteur	1. Recensement des agriculteurs et leurs exploitations	1.1. Mise en place d'un dispositif permanent d'immatriculation des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et sylviculteurs	(1.1.1) Réaliser le fichier de base à partir du RNA ; (1.1.2) Immatriculer les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et sylviculteurs ; (1.1.3) produire et délivrer des cartes professionnelles ; (1.1.4) Mettre en place dans les sous-préfectures, DD et DR un registre des professions agricoles sur le modèle du registre de commerce; (1.1.5) Elaborer et diffuser la procédure et les conditions d'immatriculation
		2. Restructuration de la Chambre Nationale d'Agriculture	2.1. Mise en place d'un groupe de travail pour le pilotage de la réforme 2.2. Appui institutionnel à l'opérationnalisation de la réforme	(2.1.1) Recruter un consultant pour la réalisation d'un état des lieux et le diagnostic du fonctionnement de la chambre ; (2.1.2) Installer un comité national et des comités sectoriels de réforme ; (2.1.3) Organiser un atelier de restitution et de définitions des axes de la réforme (2.2.1) Elaborer et adopter un nouveau cadre réglementaire ; (2.2.2) Mettre en place des organes de gestion ; (2.2.3) Mettre en place un cadre de financement pérenne ; (2.2.4) Apporter un appui budgétaire
		3. Instauration d'un système d'émulation et d'incitation à la performance	3.1. Opérationnalisation de la Coupe Nationale du Progrès	(3.1.1) Actualiser les textes réglementaires ; (3.1.2) Installer les comités locaux de sélection des nominés ; (3.1.3) Organiser des campagnes médiatiques d'information et de sensibilisation sur l'évènement ; (3.1.4) Organiser des célébrations tournantes de la journée de l'excellence et du mérite agricole

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	Sous-programme 3 : promotion des métiers d'agriculteur, d'éleveur, de pêcheur et de sylviculteur	4. Organisation d'événements promotionnels pour le secteur agricole	<p>4.1. Dynamisation du Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales (SARA)</p> <p>4.2. Création d'une agence autonome pour l'organisation et la promotion des foires et salons agricoles</p>	<p>(4.1.1) Restaurer le comité du SARA ; (4.1.2) Organiser le SARA 2012</p> <p>(4.2.1) Créer et mettre en place l'agence ; (4.2.2) Mettre en place des comités locaux ; (4.2.3) Equiper et renforcer les capacités des acteurs ; (4.2.4) Organiser des foires ; (4.2.5) Créer des centres régionaux d'exposition de produits agricoles; (4.2.6) Créer un centre de dégustation dédié au chocolat</p>
		5. Mise en place d'un système de couverture sociale pour l'agriculteur et sa famille	<p>5.1. Mise en place du cadre juridique des professions agricoles</p> <p>5.2. Mise en place d'une Caisse Générale de prévoyance sociale pour les agriculteurs</p>	<p>(5.1.1) Elaborer un avant-projet de loi spécifique sur la profession d'agriculteur, d'éleveur, de pêcheur et de sylviculteur; (5.1.2) Faire adopter et promulguer la loi sur la profession d'agriculteur, d'éleveur, de pêcheur et de sylviculteur ; (5.1.3) Organiser une campagne d'information et de sensibilisation sur ces professions</p> <p>(5.2.1) Favoriser la création et la mise en place de la Caisse Générale ; (5.2.2) Appuyer la mise en place d'une couverture médicale en partenariat avec le secteur des assurances ; (5.2.3) Favoriser la création et la mise en place des comités locaux ; (5.2.4) Renforcer les capacités des comités locaux</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	Sous-programme 4 : mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural	1. Organisation des campagnes de vulgarisation de la loi	1.1. Mise en place des comités de sensibilisation 1.2. Organisation des campagnes d'information et de sensibilisation	(1.1.1) Créer des comités locaux de sensibilisation en partenariat avec les ONG et organismes intervenant en milieu rural (1.2.1) Réaliser et diffuser des spots, des sketches ou des émissions à la télévision nationale et sur les radios de proximité ; (1.2.2) Mettre à jour régulièrement le site web dédié à l'information foncière ; (1.2.3) Organiser des journées d'information sur la loi foncière
		2. Redynamisation du dispositif d'application de la loi	2.1. Réactivation, dynamisation ou création des comités locaux de (CVGFR, CGFR) gestion foncière	(2.1.1) Réaliser l'état des lieux et le diagnostic des comités locaux ; (2.1.2) Former les intervenants dans le dispositif d'application de la loi ; (2.1.3) Mettre en place une tarification des prestations des comités locaux pour financer leur fonctionnement
		3. Mise en place du cadastre rural	3.1. Mise à jour régulière du Système d'Information Foncière (SIF)	(3.1.1) Intégrer les données littérales et numériques des terroirs et des parcelles ; (3.1.2) Créer des nouvelles fonctionnalités au SIF
		4. Délimitation des terroirs villageois	4.1. Mise en place du dispositif technique 4.2. Mise en place d'un mécanisme de cofinancement avec le secteur privé	(4.1.1) Sélectionner et agréer les opérateurs techniques et sous-traitants ; (4.1.2) Installer des antennes techniques régionales ; (4.1.3) Réaliser des enquêtes historiques et consolider les droits fonciers individuels ; (4.1.4) Réaliser des bornages et plans de masses (4.2.1) Elaborer un cadre réglementaire pour la libéralisation de l'activité ; (4.2.2) Mettre en place un cofinancement public/privé pour la réalisation des opérations de délimitation.

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	Sous-programme 4 : mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural	5. Délivrance des certificats fonciers	5.1. Appui institutionnel aux services de délivrance des certificats	(5.1.1) Equiper les services de délivrance de certificats en ressources humaines et matérielles ; (5.1.2) Réaliser une campagne d'information sur la procédure de délivrance ;
		6. Contractualisation des rapports propriétaires fonciers-exploitants	6.1. Mise en place d'un cadre réglementaire pour la location foncière	(6.1.1) Elaborer des formulaires de contrats normalisés pour la location foncière ; (6.1.2) Elaborer des fiches d'informations sur les procédures de vente, d'affermage, et de métayage ; (6.1.3) Mettre en place un registre national et des registres locaux des locations foncières au niveau des sous-préfectures ; (6.1.4) Mettre en place des comités villageois d'approbation des contrats fonciers (vente, affermage et métayage)
		7. Soutien à l'application de la loi	7.1. Création d'un observatoire des pratiques foncières 7.2. Renforcement du dispositif de règlement des conflits fonciers	(7.1.1) Elaborer le cadre réglementaire de l'observatoire du foncier ; (7.1.2) Apporter un appui institutionnel à la mise en place de l'observatoire (7.2.1) Mettre en place un réseau de facilitateurs de dialogue social pour promouvoir un climat apaisé ; (7.2.2) Renforcer les capacités des acteurs (Tribunaux, Sous-Préfets, Directeurs Départementaux, Directeurs Régionaux, Chefs de village, etc.) dans la gestion des conflits fonciers
	Sous-programme 5 : mise en œuvre d'un mécanisme de financement dans le secteur agricole	1. Mise en place des facilités pour supporter les taux d'intérêts	1.1. mise en place d'un système de bonification (réduction) de taux d'intérêt 1.2. facilitation de l'accès des banques aux ressources longues à moindre coût	(1.1.1) Réaliser une étude de faisabilité pour la création de fonds sectoriels de bonification d'intérêt ; (1.1.2) Favoriser la mise en place d'une ligne de prêts conventionnés sur le modèle CDMH ; (1.1.3) Favoriser la réduction de la TPS sur le taux d'intérêt des crédits accordés à l'agriculture (1.2.1) Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un organisme public de refinancement des crédits à l'agriculture à taux préférentiel ; (1.2.2) Réaliser une étude d'identification de mécanismes/instruments pour la mobilisation de l'épargne nationale (livret d'épargne agricole à taux bonifié);
		2. Création et développement d'institutions de financement en milieu rural	2.1. Mise en place d'un plan d'appui au système financier décentralisé (banque de proximité) 2.2. Appui à la structuration des systèmes d'épargne et de crédit informels du type tontine et mutuelles de développement	(2.1.1) Participer à la mise en place d'une ligne de subvention d'investissement remboursable pour la création de microfinances rurales ; (2.1.2) Participer à la mise en place d'un programme d'assistance technique pour la restructuration et le développement des microfinances rurales ; (2.1.3) Participer à la mise en place d'un guichet spécialisé de refinancement et de prêts à moyen et long termes (2.2.1) Elaborer un cadre réglementaire pour les tontines et autre système informel de crédit ; (2.2.2) Mettre en place un guichet spécialisé de refinancement à taux zéro pour les tontines et mutuelles de village;

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	Sous-programme 5 : mise en œuvre d'un mécanisme de financement dans le secteur agricole	3. Création d'un fonds de soutien au développement agricole et à la transformation	<p>3.1. Création d'un fonds fiduciaire pour la mobilisation et la gestion des ressources caritatives</p> <p>3.2. Création d'une institution de capital investissement pour le secteur agricole</p> <p>3.3 création d'une banque d'investissement agricole</p>	<p>(3.1.1) Mettre en place le cadre réglementaire et opérationnel du fonds ; (3.1.2) Constituer et gérer un portefeuille de crédit carbone ; (3.1.3) Organiser des rencontres annuelles de collecte de fonds des contributeurs et donateurs ;</p> <p>(3.2.1) Mettre en place le cadre réglementaire de l'institution ; (3.2.2) Concevoir et mettre en œuvre des instruments d'investissement ; (3.2.3) Mettre en place le capital et les instruments de mobilisation de fonds ;</p> <p>(3.3.1) Mettre en place le cadre réglementaire de la banque ; (3.3.2) Mettre en place un fonds mutuel interbancaire d'investissement agricole ; (3.3.3) Mettre en place un guichet spécialisé pour l'accès des femmes et des jeunes au crédit</p>
		4. Développement d'un environnement favorable à la distribution, à la gestion et au recouvrement du crédit	<p>4.1. Création d'institutions de garantie des crédits agricoles et de désendettement</p> <p>4.2. Appui à l'évaluation et à la gestion du risque bancaire</p> <p>4.3. Création de conditions d'un dialogue permanent avec le secteur bancaire.</p>	<p>(4.1.1) Mettre en place une société à capitaux mixte d'assurance caution pour garantir les prêts à l'agriculture ; (4.1.2) Mettre en place un organisme d'achat de créance et de désendettement</p> <p>(4.2.1) Mettre en place une banque de données financières sur l'agriculture pour faciliter la prise de décision ; (4.2.2) Créer une centrale nationale des risques pour surveiller et limiter la délinquance financière ; (4.2.3) Promouvoir la profession libérale de conseillers en investissement agricole, pour coacher les paysans emprunteurs ; (4.2.4) Renforcer les capacités des personnels de banque en matière d'évaluation du risque agricole.</p> <p>(4.3.1) Mettre en place un groupe consultatif national sur le financement de l'agriculture ; (4.3.2) Organiser des journées du crédit agricole, pour faciliter le dialogue entre banquiers et agriculteurs.</p>
		5. Promotion de plateformes des Partenariats Publics-privés (PPP)	<p>5.1. Mise en place d'une plateforme PPP dans le secteur agricole</p> <p>5.2. Vulgarisation de l'approche PPP dans le secteur agricole</p> <p>5.3. Mise en œuvre de projets PPP</p>	<p>(5.1.1) Créer et mettre en place une plateforme PPP dans le secteur agricole ; (5.1.2) Créer et mettre en place les organes de gestion de la plateforme ; (5.1.3) Apporter un appui au fonctionnement de la plateforme</p> <p>(5.2.1) Elaborer des outils et manuels d'information et de formation au PPP ; (5.2.2) Organiser des ateliers de dissémination des outils et manuels d'information et de formation au PPP ;</p> <p>5.3.1 Identifier les domaines du secteur agricole réalisable en PPP ; (5.3.2) Réaliser des études de faisabilité des projets PPP</p>

3.4. Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture

Le renforcement des capacités des parties prenantes se présente comme un programme structurant et générateur d'effets d'entraînement sur les objectifs relatifs au développement durable de la production agricole. L'objectif visé est d'asseoir une administration agricole performante et dynamique et d'améliorer les capacités des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) à mieux s'organiser, à travers (i) la structuration des filières et le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et d'Éleveurs et de Pêcheurs (OPEP), (ii) le renforcement de la collecte et du traitement des statistiques agricoles et des systèmes d'information d'aide à la décision, (iii) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des services de planification agricole et de suivi-évaluation, (iv) le renforcement de la formation professionnelle et de l'enseignement technique agricole (notamment à la base) et (v) le renforcement des capacités de l'administration agricole.

Ces actions contribueront à combler les insuffisances observées dans les missions dévolues aux acteurs agricoles, notamment ceux du secteur privé (OPA, OPEP, etc.) depuis la libéralisation qui a été marquée par le retrait de l'État du secteur productif et de la commercialisation des produits agricoles. La mise en œuvre du PNIA sera l'occasion de redynamiser le système de production agricole, objectif important pour l'identification de stratégies et de politiques agricoles cohérentes et adéquates.

Logique d'intervention du programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques	
Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture	Sous-programme 1 : structuration des filières et le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et des Éleveurs et de Pêcheurs (OPEP)	<ol style="list-style-type: none"> Réforme du dispositif organisationnel et fonctionnel des filières Renforcement des capacités techniques des OPA Soutien et accompagnement de la professionnalisation des OPA 	<p>Les activités prévues dans ces 3 composantes sont déjà prises en compte au niveau des programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles (sous-programme 3, composante 4) programme 3 : Amélioration de la gouvernance (sous-programme 1) 		
	Sous-programme 2 : renforcement de la collecte et du traitement des statistiques agricoles et des systèmes d'information aide à la décision	1. opérationnalisation du dispositif de suivi de la situation agricole, alimentaire et nutritionnelle	1.1. Actualisation et dynamisation du cadre institutionnel de suivi de la situation agricole, alimentaire et nutritionnelle	(1.1.1) Actualiser le cadre réglementaire des organes de suivi ; (1.1.2) Installer les comités locaux de suivi de la situation agricole, alimentaire et nutritionnelle ; (1.1.3) Apporter un appui institutionnel au fonctionnement des comités locaux; (1.1.4) Mettre en place une plateforme électronique d'alerte sur la situation alimentaire et nutritionnelle ; (1.1.5) Vulgariser les outils de pesée	
		2. Mise en place d'un dispositif permanent de collecte et d'actualisation des statistiques agricoles	<ol style="list-style-type: none"> Renforcement du cadre juridique de la production de statistiques Création d'une agence nationale des statistiques agricoles 	<p>(2.1.1) Elaborer et mettre en œuvre une réglementation spécifique sur les obligations statistiques des acteurs du secteur agricole ; (2.1.2) Instaurer un régime obligatoire de déclaration des volumes de production ; (2.1.3) Mettre en place une centrale des bilans pour le secteur agricole ; (2.1.4) Mettre en place un fichier unique des agriculteurs</p> <p>(2.2.1) Mettre en place le cadre réglementaire et institutionnel de l'agence nationale de statistiques agricoles; (2.2.2) Mettre en place une taxe statistique sur le commerce de produits agricoles pour le financement pérenne de l'agence</p>	
		3. Réalisation régulière du recensement national agricole	3.1. Réalisation du Recensement National de l'Agriculture (RNA 2012)	(3.1.1) Elaborer le document projet de recensement national de l'agriculture 2012 ; (3.1.2) Créer et mettre en place le comité national de pilotage ; (3.1.3) Installer les cellules régionales d'enquête agricole pour l'actualisation de la base du RNA.	

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture	Sous-programme 3 : renforcement des capacités institutionnelles et humaines de l'administration agricole	1. Renforcement des capacités des cadres en matière d'outils pour l'élaboration des politiques agricoles	1.1. Mise en place d'une stratégie de formation et de recyclage des cadres de l'administration agricole 1.2. Conception d'outils de planification	(1.1.1) Instaurer un module de formation et de perfectionnement à la gestion de la politique agricole ; (1.1.2) Renforcer les capacités sur les mécanismes et outils d'aide à la décision; (1.1.3) Favoriser la mise en place de programmes de coopérations techniques avec échange d'experts (1.2.1) Elaborer un modèle de simulation économétrique pour l'analyse des politiques agricole ; (1.2.2) Concevoir et diffuser des logiciels de gestions de projets et programmes
		2. Appui organisationnel et logistique aux administrations	2.1. Réforme de l'administration agricole 2.2. Equipement de l'administration agricole	(2.1.1) Réaliser l'audit organisationnel et opérationnel de l'administration agricole; (2.1.2) Définir un nouveau cadre organisationnel et opérationnel pour l'administration agricole en accord avec les impératifs de résultats (2.2.1) Renouveler et accroître le parc de matériel roulant ; (2.2.2) Réhabiliter les infrastructures et équiper l'administration agricole ; (2.2.3) Mettre en place une stratégie de maintenance et de gestion des infrastructures et matériels de l'administration agricole
		3. Amélioration du dispositif de revue des politiques, stratégies et programmes de développement agricoles	3.1. Institutionnalisation de la revue des programmes 3.2. Renforcement des outils d'analyse et d'évaluation des politiques	(3.1.1) Mettre en place un cadre institutionnel de revue des programmes ; (3.1.2) Elaborer et diffuser les procédures et normes sur la revue des programmes (3.2.1) Elaborer des manuels uniformisés pour l'analyse des projets agricoles ; (3.2.2) Elaborer des manuels et procédures harmonisées de suivi-évaluation

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture	Sous-programme 3 : renforcement des capacités institutionnelles et humaines de l'administration agricole	4. Amélioration du système de planification, de suivi-évaluation et d'audit des projets agricoles	<p>4.1. Déconcentration des services de planification, de suivi-évaluation et d'audit des projets</p> <p>4.2. Mise à la disposition des acteurs d'outils de suivi-évaluation efficaces</p> <p>4.3. Réalisation de la revue des dépenses agricoles</p> <p>4.4. Elaboration du Cadre des Dépense à Moyen Terme annuel (CDMT) du secteur agricole</p>	<p>(4.1.1) Créer et rendre opérationnelles les services de la planification et du suivi-évaluation dans les DR ; (4.1.2) Renforcer les capacités des cadres des services extérieurs en charge de la planification et du suivi-évaluation ; (4.1.3) Institutionnaliser les conférences locales de planification ouvertes aux conseils régionaux, aux OPA, OPEP et autres partenaires du monde agricole</p> <p>(4.2.1) Elaborer les documents sur le suivi-évaluation et l'audit des projets, (4.2.2) Elaborer et diffuser un manuel harmonisé de suivi-évaluation des projets agricoles ; (4.2.3) Mettre en place un système informatique de suivi-évaluation des projets agricoles</p> <p>(4.3.1) Réaliser l'étude de base de revue des dépenses publiques dans le secteur agricole ; (4.3.2) Réaliser des revues thématiques des dépenses publiques (subventions aux engrais, conseil agricole, etc.) ; (4.3.3) Mettre en place un dispositif permanent de revue des dépenses publiques agricoles</p> <p>(4.4.1) Renforcer les capacités techniques de l'administration agricole sur le processus des CDMT ; (4.4.2) Elaborer le Cadre des Dépenses à Moyen Terme annuel du secteur agricole</p>
		5. Développement d'une politique de valorisation des ressources humaines de l'administration agricole	<p>5.1. Appui à la structuration des corps de métiers</p> <p>5.2. Mise en place du profil de carrière</p> <p>5.3. Appui à la réalisation de projets sociaux</p>	<p>(5.1.1) Appuyer la création de l'ordre des agronomes de Côte d'Ivoire</p> <p>(5.2.1) Elaborer et adopter le nouveau profil de carrière des personnels de l'administration agricole ; (5.2.2) Instaurer des primes d'incitation et d'encadrement pour le personnel de l'administration agricole</p> <p>(5.3.1) Appuyer la mise en œuvre d'un programme d'accès au logement ; (5.3.2) Appuyer la mise en place d'une mutuelle de solidarité et d'assistance médicale.</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture	Sous-programme 4 : renforcement de la formation professionnelle et de l'enseignement technique agricole à la base	1. Elaboration d'une stratégie nationale de la formation professionnelle et d'enseignement technique agricole	1.1. Mise en place d'un cadre institutionnel pour la réforme de l'enseignement agricole 1.2. Mise en place de mesures de soutien à l'enseignement agricole privé	(1.1.1) Créer un comité multisectoriel de réforme de l'enseignement agricole ; (1.1.2) Organiser les états généraux de l'enseignement agricole et élaborer les axes de la réforme ; (1.1.3) Elaborer et adopter la stratégie nationale de développement de l'enseignement agricole; (1.1.4) Mettre en place un conseil national de l'enseignement professionnel agricole. (1.2.1) Mettre en place un programme de mise à niveau, de formation et de recyclage du personnel de l'enseignement privé ; (1.2.2) Recruter et mettre à la disposition des établissements privés agréés des enseignants d'Etat qualifiés; (1.2.3) Mettre en place une cellule d'assistance et d'accompagnement des promoteurs d'établissements privés
		2. Développement d'un dispositif de formation adapté aux besoins du secteur agricole	2.1. Mise en place de fermes de démonstration et d'apprentissage 2.2. Redynamisation des centres des métiers ruraux (CMR) 2.3. Mise en place d'une plateforme de collaboration avec l'enseignement primaire 2.4. Appuyer à l'émergence de nouveaux corps professionnels	(2.1.1) Institutionnaliser et vulgariser le modèle des champs écoles paysans de l'ANADER et les écoles d'agriculture familiale; (2.1.2) Créer des fermes régionales d'apprentissage et de démonstration (2.2.1) Réaliser un audit organisationnel et opérationnel des centres des métiers ruraux ; (2.2.2) restructurer les CMR (2.3.1) Mettre en place un programme scolaire d'initiation à l'agriculture dans les zones rurales ; (2.3.2) Ouvrir des classes spécialisées d'alphabétisation et de formation aux techniques agricoles pour les agriculteurs et les élèves ruraux en échec scolaires (2.4.1) Créer des diplômes professionnels de niveau CAP, BP et BEP agricoles; (2.4.2) Créer un corps de conseillers en investissement agricole ; (2.4.3) Créer un corps d'instituteurs spécialisés en enseignement agricole
		3. Renforcement des capacités des écoles régionales d'agriculture	3.1. Réhabilitation des infrastructures et équipements des écoles régionales d'agriculture 3.2. Renforcement des capacités du personnel enseignant	(3.1.1) Réaliser une étude technique sur l'état des infrastructures ; (3.1.2) Mettre en place les comités locaux de gestion sur le modèle des COGES dans l'enseignement primaire ; (3.1.3) Créer un fonds de soutien aux écoles d'agriculture alimenté par les prélèvements filières ; (3.1.4) Réhabiliter sept (7) écoles de formation agro-sylvo-pastorale à Korhogo, Man, San-Pédro, Séguéla, Bondoukou, Gagnoa et Béoumi, (3.1.5) réhabiliter l'institut Vétérinaire et Zootechnique de Formation Continue des cadres à Abidjan ; (3.1.6) Réhabiliter l'école d'élevage de Bingerville ; (3.1.7) Réhabiliter les centres d'apprentissage de la pêche et de la pisciculture de Jacquville, Grand-Lahou et Tiebissou. (3.1.8) Réhabiliter les centres de mécanisation agricole de Bouaké, Grand Lahou et Daloa (3.2.1) Mettre en place un projet de recyclage et de perfectionnement du personnel enseignant ; (3.2.2) Mettre en place un programme de coopération technique sud-sud avec échange d'enseignants
	Sous-programme 5 : Renforcement des capacités de l'administration agricole	4.	4.1.	

3.5. Programme 5 : Gestion durable des ressources halieutiques

Pour améliorer la production aquacole et équilibrer le niveau de consommation et créer les conditions d'une exploitation durable et non conflictuelle des ressources halieutiques, le programme « Gestion durable des ressources halieutiques » vise à satisfaire les besoins nationaux tout en relevant le niveau des revenus des pêcheurs et des aquaculteurs. Un taux moyen de croissance de 5,6% pour les produits de la pêche et de l'aquaculture d'ici 2015 devrait permettre de résorber le déficit de produits halieutiques, actuellement comblé par l'importation de plus de 250 000 tonnes de produits de pêche par an. Le rendement des fermes aquacoles devrait passer de 5 à 10 tonnes par hectare et par an.

Les sous-programmes concernés sont (i) le développement de la pêche maritime, lagunaire et continentale et (ii) le développement de l'aquaculture. Ces sous-programmes visent à promouvoir le développement durable des ressources halieutiques par le renforcement de l'appui institutionnel en matière de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches, le renforcement des capacités du secteur, l'augmentation rationnelle (pêche responsable) de la production et l'appui à la commercialisation et à la promotion de l'industrie de transformation des ressources halieutiques. Un accent sera donc mis sur la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire adapté par le renforcement des politiques de promotion.

Logique d'intervention du programme 5 : Gestion durable des ressources halieutiques

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
programme 5 : Gestion durable des ressources halieutiques	Sous-programme 1 : Développement de la pêche maritime, lagunaire et continentale	1. Protection des ressources halieutiques	<p>1.1. Mise en place d'un plan de surveillance de la Zone Economique Exclusive Ivoirienne (ZEE)</p> <p>1.2. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN) en mer, dans les lagunes et les eaux continentales</p>	<p>(1.1.1) Renforcer le cadre institutionnel, légal et réglementaire ; (1.1.2) Renforcer les capacités opérationnelles des agents en matière de surveillance des eaux et sauvetage des vies ;(1.1.3) Renforcer le suivi contrôle ; (1.1.4) Impliquer les opérateurs à la surveillance des pêches</p> <p>(1.2.1) Mettre en place le cadre législatif et réglementaire en matière de surveillance de la pêche ; (1.2.2) Equiper trente (30) postes d'élevage et de ressources halieutiques avec 30 hors bord, 30 coques et divers matériels d'analyse ; (1.2.3) Réaliser des patrouilles pour la surveillance des pêches ; (1.2.4) Mettre en œuvre deux (2) plans de gestion des ressources halieutiques marines, quatre (4) plans de cogestion au niveau lagunaire et cinq (5) plans de cogestion au niveau continental et créer des autorités de gestion et des comités locaux de gestion de chaque plan d'eau</p>
		2. Lutte contre les pertes post captures	2.1 Amélioration des conditions de conservation, de transformation et de commercialisation	<p>(2.1.1) Réhabiliter et/ou construire 60 débarcadères équipés de chambres froides et des unités de fabrication de glace sur les différents plans. (2.1.2) Equiper 200 mareyeurs au niveau maritime, 400 au niveau continental et lagunaire de six cent (600) caisses isothermes puis 10 coopératives de jeunes de pirogues motorisées avec vingt (20) caisses isothermes intégrées aux embarcations, deux cent (200) palangres et cent (100) filets maillants ; (2.1.3) Installer 5 000 fumoirs avec 5000 fumoirs améliorés (four chorkor). (2.1.4) Former tous les acteurs du secteur post-capture aux techniques de conservation et de fumage du poisson, aux techniques de construction des fours améliorés et des caisses isothermes et à la gestion des débarcadères</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
programme 5 : Gestion durable des ressources halieutiques	sous-programme 2: Développement de l'aquaculture	1. Renforcement des capacités nationales de production	1.1. Renforcement des capacités de production des alevins de poissons marchands et de crustacés	(1.1.1) Réhabiliter la station d'alevinage de Mopoyem ; (1.1.2) Créer des centres d'alevinage et de production ; (1.1.3) Acquérir des géniteurs performants ; (1.1.4) Produire et diffuser des semences améliorées à partir de centres spécialisés ; (1.1.5) Certifier des écloséries productrices de semences améliorées ; (1.1.6) Construire une unité pilote de production de Tilapia marchands ; (1.1.7) Réaliser le bilan diagnostic des essais antérieurs sur la crevetticulture et une étude des performances zootechniques des espèces locales et exotiques
			1.2. Appui à l'aquaculture privée, vulgarisation des techniques aquacoles et la promotion de l'activité aquacole	(1.2.1) Former 12 encadreur et 26 vulgarisateurs des autres acteurs du secteur aquacole aux techniques de production et d'aménagements piscicoles. ; (1.2.2) Réhabiliter 191 exploitations privées ; (1.2.3) Construire 800 fermes de productions de poissons marchands ; (1.2.4) Apporter un appui aux pisciculteurs pour la Production de semences ; (1.2.5) Suivre la situation sanitaire des élevages
			1.3. Renforcement des circuits de commercialisation	(1.3.1) Réaliser une étude de marché du poisson ; (1.3.2) Construire un vivier à Abidjan (un local de commercialisation de poissons) ; (1.3.3) Former le personnel en techniques de vente de poisson d'aquaculture
			1.4. Appui à la recherche et développement en aquaculture	(1.4.1) Réhabiliter 3 stations d'alevinage ; (1.4.2) Construire un laboratoire de santé pour les poissons ; (1.4.3) Former des techniciens aux nouvelles technologies d'écloserie des espèces à haut potentiel aquacole ; (1.4.4) Caractériser des souches du Tilapia du Nil et d'autres espèces ; (1.4.5) Appuyer la production des Tilapia marchands grâce aux technologies innovantes
			1.5. Initiation et promotion des fermes intégrées (rizipisciculture, etc.)	(1.5.1) Installer 500 pisciculteurs ; (1.5.2) Empoissonner 320 barrages et retenues d'eau ; (1.5.3) Initier 200 paysans à la rizipisciculture

3.6. Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois

La mise en œuvre du programme vise le rétablissement du couvert forestier (protéger et maintenir une couverture forestière de 20%, nécessaire à une agriculture compétitive) et la promotion de l'emploi par le maintien de l'appareil de production et de transformation. Ce programme permettra à la Côte d'Ivoire d'améliorer sa représentation extérieure par une meilleure exploitation du marché sous-régional, par le respect des normes commerciales admises au niveau du marché international. Enfin, la réalisation de ce programme favorisera le maintien des conditions écologiques (sol, climat) indispensables au développement économique de la Côte d'Ivoire et constituera également une source de croissance économique pour le pays.

Les activités à réaliser ainsi que les cibles à atteindre pour les objectifs définis sont contenus dans six sous-programmes, à savoir : (i) restaurer et gérer durablement les ressources forestières ; (ii) relancer la recherche forestière ; (iii) améliorer la gouvernance forestière ; (iv) gérer durablement la faune ; (v) redynamiser l'industrie du bois et (vi) renforcer les capacités du secteur forestier ; (vii) gérer durablement les ressources en eau ; (viii) lutter contre le changement climatique. A terme, ces actions devraient apporter des bénéfices, notamment une meilleure protection des sols, la protection des nappes aquifères, la préservation des espaces boisés et la conservation de la diversité biologique, l'accroissement de la production de bois d'œuvre, la préservation des emplois du secteur et la lutte contre la pauvreté.

Logique d'intervention du programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	Sous-programme 1 : Restauration et Gestion durable des Ressources forestières	1. Inventaire forestier national	1.1. Réalisation de l'état des lieux des ressources forestières 1.2. Cartographie des ressources forestières	(1.1.1) Elaborer le document projet d'inventaire forestier ; (1.1.2) Mettre en place un comité national de pilotage ; (1.1.3) Installer des cellules techniques régionales pour le recensement des espèces ; (1.1.4) Recenser les espèces sur toute l'étendue du territoire national (1.2.1) Cartographier les PEF ; (1.1.2) Mettre en place un Système Information Géographique
		2. Intensification des opérations de reboisement	2.1. Promotion de la foresterie communautaire 2.2. Promotion des systèmes agroforestiers 2.3. Création d'une structure chargée du reboisement dans le domaine rural 2.4. Renforcement du suivi des reboisements dans le domaine rural	(2.1.1) Organiser des campagnes de sensibilisation des populations à la création de plantations forestières ; (2.1.2) Promouvoir le reboisement dans le domaine rural ; (2.1.3) Distribuer gratuitement des semences et plants pour le reboisement ; (2.1.4) Créer des réserves foncières à vocation forestière dans chaque terroir sécurisé ; (2.1.5) Former à la création de pépinières (2.2.1) Sensibiliser les populations à l'agroforesterie ; (2.2.2) Mettre en place de systèmes agroforestiers dans le domaine rural (2.3.1) Mettre en place du cadre réglementaire ; (2.3.2) Apporter un appui institutionnel ; (2.4.1) Poursuivre l'information et la sensibilisation des propriétaires terriens sur la propriété de l'arbre ; (2.4.2) Appuyer l'administration forestière aux propriétaires terriens au suivi et à la gestion des reboisements ; (2.4.3) Sécuriser les contrats de reboisement entre exploitant forestiers et populations riveraines ; (2.4.4) Mettre en place un cadre d'échange et suivi avec les collectivités décentralisées ; (2.4.5) Cartographier les reboisements

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	Sous-programme 1 Restauration et Gestion durable des Ressources forestières	3. Renforcement de la protection des forêts classées, parcs et réserves	<p>3.1. Education et sensibilisation des populations riveraines</p> <p>3.2. Appui au développement économique et social des populations riveraines des FC et des PNR</p> <p>3.3. Implication des représentations diplomatiques des pays de la CEDEAO à la sensibilisation sur la protection des aires protégées</p> <p>3.4. Appui institutionnel aux services de protection des forêts</p>	<p>(3.1.1) Organiser les campagnes d'information et de sensibilisation des populations riveraines ; (3.1.2) Réaliser une éducation environnementale à l'endroit des jeunes ; (3.1.3) Créer ou redynamiser des comités paysans-forêt ; (3.1.4) Organiser des campagnes nationales de lutte contre les feux de brousse</p> <p>(3.2.1) Mettre en place des activités génératrices de revenu au profit des populations riveraines ; (3.2.2) Mettre en place des microprojets à caractère communautaire ; (3.2.3) Partager les bénéfices entre la structure gestionnaire et les populations riveraines</p> <p>(3.3.1) Mettre en place un cadre de concertation interministérielle avec les communautés CEDEAO ; (3.3.2) Organiser une campagne d'information et de sensibilisation</p> <p>(3.4.1) Equiper en matériels de travail (véhicules, matériel informatique et technique divers) les services en charge de la protection des forêts ; (3.4.2) Redéployer l'administration forestière sur l'étendue du territoire ; (3.4.3) Renforcer le cadre réglementaire de la protection des forêts ; (3.4.4) Réhabiliter les PNR ; (3.4.5) élaborer et mettre en œuvre de mesures coercitives</p>
		4. Elaboration d'une stratégie nationale de gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL).	<p>4.1 Renforcement des cadres législatif, réglementaire et institutionnel des PFNL</p> <p>4.2 Collecte d'informations sur les PNFL</p> <p>4.3 Renforcer les capacités des acteurs</p>	<p>(4.1.1) Mettre en place l'équipe de l'avant-projet ; (4.1.2) Recruter les consultants ; (4.1.3) Elaborer et faire adopter les textes de loi sur les PFNL (loi générale, loi fiscale) ; (4.1.4) Elaborer et faire adopter les décrets et arrêtés sur la stratégie de gestion des PFNL ; (4.1.5) Elaborer et valider le cahier de charge pour l'exploitation des PFNL ; (4.1.6) Créer un cadre de concertation entre les différents acteurs</p> <p>(4.2.1) Recenser et organiser les exploitants des PFNL en Association de Filières (AF) ; (4.2.2) Inventorier et Collecter les informations techniques et commerciales des PFNL ; (4.2.3) Elaborer et faire adopter les fiches techniques de ces produits ; (4.2.4) Editer et publier le manuel des PFNL de la Côte d'Ivoire</p> <p>(4.3.1) Elaborer et valider les modules de formation sur les PFNL pour les écoles forestières ; (4.3.2) Former les agents techniques de l'administration forestière sur différentes thématiques (la loi générale sur les PFNL, la loi fiscale et le manuel des PFNL) ; (4.3.3) Former les exploitants à l'exploitation rationnelle des PFNL.</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	Sous-programme 1 Restauration et Gestion durable des Ressources forestières	5. Elargissement du réseau des aires protégées	<p>5.1. Création des réserves naturelles volontaires (fait par les communautés)</p> <p>5.2. Inventaire et aménagement des Monuments, Sites et Paysages naturels</p> <p>5.3. Intégration des forêts sacrées dans le réseau des aires protégées</p>	<p>(5.1.1) Formaliser le cadre légal de création des réserves naturelles ; (5.1.2) Matérialiser les limites des cas identifiés (Forêt des marais de Tanoé-ehy, réserve de la rêverie et forêt de Morofè) ; (5.1.3) Mettre en place des projets de développement des zones périphériques</p> <p>(5.2.1) Identifier les monuments, sites et paysages naturels ; (5.2.2) Elaborer les fiches d'inventaire ; (5.2.3) Procéder à la délimitation des MSPN retenus ; (5.2.4) Effectuer un inventaire détaillé des composantes des MSPN retenus ; (5.2.5) Elaborer un plan de gestion et d'exploitation pour chaque monument, site et paysage naturel retenu ; (5.2.6) Elaborer le document de classement des sites retenus ; (5.2.7) Mettre en place des comités locaux de gestion ; (5.2.8) Sensibiliser les populations à travers les mas médias (spots TV, messages radio, presse écrite), affiches publicitaires, dépliants ; (5.2.9) Organiser des séances de rencontre avec les populations dans les différentes localités ; (5.2.10) Cartographier les MSPN ;</p> <p>(5.3.1) Doter les forêts sacrées d'un statut légal ; (5.3.2) Recenser les forêts sacrées sur toute l'étendue du territoire national ; (5.3.3) Mettre en place une base de données ; (5.3.4) Délimiter les forêts sacrées retenues ; (5.3.5) Borner ces forêts sacrées ; (5.3.6) Cartographier ces forêts sacrées ; (5.3.7) Recruter des consultants pour la réalisation d'inventaires fauniques et floristiques des sites sacrées ; (5.3.8) Elaborer les termes de références pour travaux d'inventaire de forêts sacrées ; (5.3.9) Former le personnel de la DPN chargée du suivi de la gestion des sites sacrées de CI ; (5.3.10) Procéder à l'inventaire des forêts sacrées sur le terrain ; (5.3.11) Organiser des ateliers pour définir les type de mesures de protection ; (5.3.12) Elaborer les textes de protection ; (5.3.13) Impliquer les collectivités décentralisées dans la gestion des forêts sacrées ; (5.3.14) mettre en place des comités d'échange et de suivi.</p>

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	Sous-programme 2 : Relance de la recherche forestière	1. Amélioration de la productivité des peuplements forestiers	1.1. Production et conservation des plants et semences forestières améliorées 1.2. Relance de la recherche forestière et le transfert de technologie	(1.1.1) Vulgariser les résultats de la recherche sur le clonage et la production de semences de qualité ; (1.1.2) Appliquer les résultats obtenus de la recherche pour l'installation des nouveaux reboisements (1.2.1) Mettre en place des mécanismes de financement de la recherche forestière ; (1.2.2) Faire l'état des lieux des résultats de la recherche ; (1.2.3) Vulgariser les acquis de la recherche ; (1.2.4) Restaurer et équiper les centres de recherche ; (1.2.5) Renforcer les capacités sur l'utilisation des acquis ; (1.2.6) Mettre en œuvre des programmes de recherche et d'appui au développement
		2. Valorisation des espèces forestières utiles (alimentation, pharmacopée, bioénergie, fourrage, etc.)	2.1. Domestiquer les espèces forestières utiles 2.2. Production du bois torréfié pour usages domestiques	(2.1.1) Réaliser un inventaire des espèces forestières utiles ; (2.1.2) Collecter et constituer des banques de semence et de gènes ; (2.1.3) Etudier le dépérissement du Teck ; (2.1.4) Mettre en place des projets pilotes de production (2.2.1) Mettre en place un projet expérimental de production de bois torréfié ; (2.2.2) Vulgariser la technologie de production
	Sous-programme 3 : Amélioration de la Gouvernance forestière	1. Renforcement du cadre légal	1.1. Veille à l'application de la réglementation sur les diamètres d'exploitabilité du bois 1.2. Réglementation de la commercialisation du bois	(1.1.1) Faire l'étude d'impact du changement du diamètre d'exploitabilité sur la ressource ; (1.1.2) Renforcer les capacités des services en charge de l'application de la réglementation forestière (1.2.1) Instaurer un permis pour la commercialisation du bois ; (1.2.2) Définir un cahier de charge pour le commerce du bois ; (1.2.3) Instaurer des certificats d'origine pour la commercialisation intérieure

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	Sous-programme 3 : Amélioration de la Gouvernance forestière	2. Renforcement du suivi-évaluation	2.1. Mise en place d'un système national de traçabilité des produits forestiers Mise en place d'un système informatisé de suivi-évaluation (SIGSE) des projets 2.2. Mise en place d'un système national d'information sur la gestion durable des ressources forestières	(2.1.1) Réaliser l'état des lieux du système de traçabilité documentaire actuel ; (2.1.2) Identifier des points critiques de contrôle ; (2.1.3) Elaborer un guide de chaîne de traçabilité ; (2.1.4) Organiser un atelier de validation avec les professionnel du secteur ; (2.1.5) Organiser des réunions d'information avec les acteurs du secteur ; (2.1.6) Créer un bureau d'audit de l'exploitation et de l'industrie forestière (2.2.1) Mettre en place un cadre institutionnel ; (2.2.2) Réaliser une étude de faisabilité du SIGSE ; (2.2.3) Faire l'optimisation et l'intégration des applications ; (2.2.4) Faire l'interconnexion des sites (centraux et décentralisés) ; (2.2.5) Rédiger les rapports techniques et financiers ; (2.2.6) Former les acteurs (2.3.1.) Mettre en place des observatoires locaux sur l'exploitation forestière ; (2.3.2) Mettre en place des plateformes de collaboration avec les ONG actives dans le domaine ; (2.3.3) Mettre en place une unité d'exploitation de données satellitaires ; (2.3.4) Créer un réseau et une banque de données informatiques
		1. Finalisation et adoption des textes réglementaires sur la Faune	1.1. Prise de textes modifiant et complétant la loi portant protection de la faune et exercice de la chasse	(1.1.1) Définir des TDR de l'atelier de validation ; (1.1.2) Tenir l'atelier de validation ; (1.1.3) Finaliser l'avant-projet ; (1.1.4) Proposer l'adoption de l'avant-projet
	Sous-programme 4 : Gestion durable de la faune	2. Création de zones à vocation cynégétique	2.1. Cartographie des zones cynégétiques	(2.1.1) Identifier des zones à vocation cynégétique ; (2.1.2) Réaliser un inventaire qualitatif de la faune ; (2.1.3) Déterminer des points de panneauage et des points de pose de barrages de contrôle ; (2.1.4) Délimiter sommairement la zone ; (2.1.5) réaliser la carte ; (2.1.6) Définir le statut des zones (forêt classée, domaine rural, forêt classée et zone environnante) ; (2.1.7) Prendre l'arrêté (domaine rural) ou la décision (forêt classée) de création
		3. Gestion durable des éléphants et des espèces menacées	3.1. Inventaire des éléphants et de leurs habitats 3.2. Mise en place d'un plan de gestion des menaces 3.3. Création de la fondation de l'éléphant	(3.1.1) Dénombrer les éléphants dans les différents habitats ; (3.1.2) Dénombrer les autres espèces menacées ; (3.1.3) Créer une banque de données sur les éléphants et les espèces menacées ; (3.1.4) Elaborer une cartographie des habitats et parcours des éléphants et autres espèces menacées (3.2.1) Mettre en place un réseau d'information sur le braconnage ; (3.2.2) Sensibiliser et former des populations riveraines aux techniques d'éloignement des animaux dangereux ; (3.2.3) Créer et équiper des brigades spécialisées pour la protection des éléphants et espèces menacées ; (3.2.4) renforcer le dispositif de délimitation des sites et parcours (3.3.1) Réaliser des études de faisabilité pour la création de la fondation ; (3.3.2) Elaborer le cadre réglementaire de la fondation ; (3.3.3) Apporter un appui institutionnel à l'opérationnalisation de la fondation
		4. Organisation des filières d'exploitation des ressources cynégétiques	4.1. Structuration de la filière viande de brousse	(4.1.1) Recensement des acteurs de la filière viande brousse ; (4.1.2) Instaurer une carte professionnelle de chasseur ; (4.1.3) Apporter un appui à la création de coopératives de commercialisation de viande de brousse

Programme	Sous-programme	Composante	Actions	Activités et interventions spécifiques
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	Sous-programme 5 Développement de l'Industrie du Bois	1. Amélioration de la productivité de l'industrie du bois	1.1. Appui à la modernisation des équipements de transformation 1.2. Promotion d'une transformation plus poussée du bois	(1.1.1) Mettre en place un projet d'appui à la restructuration des entreprises de transformation ; (1.1.2) Mettre en place des mesures incitatives à l'acquisition d'équipements de transformation à haut rendement ; (1.1.3.) Organiser des artisans intervenant dans la seconde transformation ; (1.1.4) Mettre en place un projet d'équipement des artisans de seconde transformation (1.2.1) promouvoir les bois locaux dans les bâtiments, les travaux publics et autres constructions ; (1.2.2) Déterminer un quota minimal d'utilisation des bois locaux dans les marchés publics ; (1.2.3) Faciliter l'accès du consommateur local au produit ligneux ; (1.2.4) Prospector les marchés porteurs à moyen et long terme et les niches ; (1.2.5) Susciter à travers les accords de coopérations sous-régionales l'harmonisation des tarifs douaniers des produits forestiers ; (1.2.6) Réaliser des études en vue de définir une fiscalité incitative pour une transformation plus poussée des bois ; (1.2.7) Définir et mettre en œuvre des critères d'harmonisation des mesures fiscales
	Sous-programme 6 : renforcement de capacités du secteur forestier	1. Renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le programme forestiers	1.1 Réforme de la formation initiale et continue 1.2 opérationnalisation de l'Institut Forestier du Banco 1.3 Création et fonctionnement d'une cellule de suivi de la mise en œuvre de l'aménagement forestier durable 1.4 Renforcement des capacités des acteurs du secteur en gestion des projets et négociations internationales	(1.1.1) Elaborer une nouvelle stratégie de formation ; (1.1.2) Mettre en place et animer un cadre formel de collaboration entre le MINEF et les écoles de formation des agents des Eaux et Forêts ; (1.1.3) Suivre la mise en œuvre des nouveaux programmes de formation dispensés dans les Ecoles de formation forestière ; (1.1.4) Evaluer périodiquement la collaboration MINEF/Ecoles de formation des agents des Eaux et Forêts ; (1.1.5) Réhabiliter le centre forestier professionnel de Divo (1.2.1) Réhabiliter les bâtiments et dortoirs de l'Institut Forestier du Banco ; (1.2.2) Equiper le Centre de Formation Continue (1.3.1) Initier la Cellule d'approbation et d'évaluation des plans d'aménagement à la maîtrise de l'utilisation des outils d'aménagement forestier durable ; (1.3.2) Equiper la Cellule d'approbation et d'évaluation des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion ; (1.3.3) Dynamiser des missions de suivi de la bonne mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion ; (1.3.4) Renforcer les capacités des acteurs à l'utilisation des outils de gestion des forêts de production (1.4.1) Renforcer les capacités des acteurs en gestion de projet ; (1.4.2) Renforcer les capacités des acteurs en négociation internationale ; (1.4.3) Equiper les points focaux pour assurer l'encadrement local

Sous-programme 7 : Gestion durable des Ressources en Eau		2. Lutte contre les feux de brousses	<p>2.1. Elaboration d'une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de brousse</p> <p>2.2. mise en œuvre de la nouvelle stratégie de lutte contre les feux de brousse</p>	<p>(2.1.1) Recruter un consultant national pour l'élaboration de la nouvelle stratégie ; (2.1.2) Organiser les ateliers de validation de la stratégie</p> <p>(2.2.1) Diffuser les techniques aux communautés rurales</p>
		1. Evaluation de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau	<p>1.1. Réalisation de l'analyse hydrologique et du bilan hydrologique</p> <p>1.2. Maîtrise du régime du flux dans les bassins</p>	<p>(1.1.1) Faire l'état des lieux du réseau de mesures de la qualité et de la quantité des Ressources en Eau ; (1.1.2) Créer un réseau national de mesures de la quantité et de la qualité des Ressources en Eau ; (1.1.3) Construire le laboratoire de contrôle de la qualité de l'eau ; (1.1.4) Equiper la Direction des Ressources en Eau en matériel technique de mesure hydrologique ; (1.1.5) Assurer la formation des techniciens sur l'utilisation des équipements.</p> <p>(1.2.1) Equiper les stations hydrographiques en matériel d'enregistrement par télétransmission ; (1.2.2) Equiper le laboratoire en matériel de contrôle et de mesure de la qualité de l'eau.</p>
		2. Mise en place des outils de régulation des Ressources en Eau	<p>2.1 Elaboration de la nomenclature des IOTA</p> <p>2.2. Elaboration de la politique de tarification de l'eau</p> <p>2.3. Production de films institutionnels sur les ressources en Eau</p> <p>2.4. Actualisation et Renforcement du modèle hydraulique du fleuve Bandama</p>	<p>(2.1.1) Recruter un consultant ; (2.1.2) Elaborer la nomenclature des IOTA ; (2.1.3) Valider en atelier national la nomenclature des IOTA ; (2.1.4) Réaliser une étude sur le partage des responsabilités en matière de GIRE ; (2.1.5) Valider en atelier national les résultats de l'étude</p> <p>(2.2.1) Recruter un consultant ; (2.2.2) Elaborer la politique de tarification de l'eau ; (2.2.3) Valider la politique en atelier national</p> <p>(2.3.1) Produire trois films institutionnels sur l'eau ; (2.3.2) Diffuser 10 films institutionnels sur l'eau</p> <p>(2.4.1) Définir les types d'information à collecter ; (2.4.2) Créer une base de données sur les aménagements, ouvrages, demandes et usages ; (2.4.3) Mettre en place un mécanisme de compilation et de transfert des données ; (2.4.5) Collecter les données complémentaires ; (2.4.6) Développer l'application ; (2.4.7) Elaborer le rapport du projet.</p>
		3. Protection des ressources en eau	<p>3.1. Protection des berges des cours d'eau</p> <p>3.2. Développement et Gestion Durable des Ressources en Eau</p>	<p>(3.1.1) Poursuivre les travaux de désensablement dans le bassin versant de la Volta à Bondoukou et Bouna ; (3.1.2) Réaliser les travaux de désensablement des cours d'eau (Comoé, Bandama, Sassandra et leurs affluents)</p> <p>(3.2.1) Réaliser une étude pour l'opérationnalisation des agences de bassin (Comoé, Bandama, Sassandra) ; (3.2.2) Mettre en place des périmètres de protection des zones de recharge et des champs captant du Grand Abidjan ; (3.2.3) Reboiser les zones de recharge de la nappe du Grand Abidjan ; (3.2.4) Réaliser une étude sociologique, économique et juridique pour la connaissance des bonnes pratiques de gestion des ressources en Eau</p>

		4. Gouvernance du secteur des Ressources en Eau	<p>4.1. Renforcement du Cadre Juridique et Institutionnel</p> <p>4.2. Renforcement des capacités des structures chargées de la gestion des Ressources en Eau</p> <p>4.3. Renforcement des Capacités des acteurs du Secteur des Ressources en Eau</p>	<p>4.1.1) Rendre opérationnel les structures du Cadre Institutionnel de la GIRE ; (4.1.2) Valider en atelier 12 projets de décret d'application de la loi portant Code de l'Eau ; (4.1.3) Rendre opérationnel la police de l'Eau ; (4.1.4) Rendre opérationnel le groupe de Travail sur l'Eau</p> <p>(4.2.1) Construire 12 bâtiments administratifs de sous-bassins ; (4.2.2) Construire trois bâtiments d'Agence de bassin ; (4.2.3) Equiper l'Agence Nationale de l'Eau ; (4.2.4) Equiper les trois Agences de Bassin ; (4.2.5) Equiper les 12 Unités administratives de Sous-bassin</p> <p>(4.3.1) Réaliser une étude relative au plan de développement des capacités ; (4.3.2) Organiser 18 sessions de formation du personnel des organismes de bassin</p>
	Sous-programme 8 : Changements Climatiques et Développement Durable	<p>1. Lutte contre les Changements Climatiques</p> <p>2. Promotion du Développement Durable</p>	<p>1.1 Sensibilisation des populations rurales</p> <p>1.2. Adaptation aux Changements Climatiques</p> <p>2.1. Vulgarisation des mécanismes de financement (MDP, REDD+)</p>	<p>(1.1.1) Identifier des ONG volontaires ; (1.1.2) Former ces ONG sur la contribution de l'agriculture au Changement Climatique ; (1.1.3) Former les ONG volontaires sur les techniques agricoles d'atténuation des Changements Climatiques ; (1.1.4) Organiser des campagnes de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire national.</p> <p>(1.2.1) Sensibiliser tous les partenaires concernés aux mesures d'adaptation ; (1.2.2) Réaliser une étude pour la prise en considération accrue les variations climatiques dans la planification agricole ; (1.2.3) Perfectionnement des techniques d'irrigation assurant la conservation de l'eau ; (1.2.4) Proposer et (re)diffuser les connaissances et mesures d'adaptation traditionnelles, par exemple en cas de sécheresse extrême ; (1.2.5) Promouvoir des mesures ou activités génératrices de revenus (cultures à vocation commerciale des plantes oléagineuses et médicinales) pour éduire la « vulnérabilité » de la population locale face aux risques climatiques .</p> <p>(2.1.1) Former les Secteurs Public et Privé sur les mécanismes de financement (MDP et REDD+) ; (2.1.2) Inciter les Administrations Publique et Privée à produire des projets éligibles à ces mécanismes.</p>

Programme National d'Investissement Agricole 2010-2015 (PNIA) de la Côte d'Ivoire

4-CADRE LOGIQUE

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens / Sources de vérification	Hypothèses / Risques
Impact : Le secteur agricole ivoirien est performant et contribue à l'atteinte de l'OMD 1	Le taux de croissance agricole moyen atteint 9% à l'horizon 2020	Rapport national sur le PNIA / Secrétariat technique	
Effet 1 : La compétitivité de l'agriculture ivoirienne et sa capacité à rémunérer suffisamment les producteurs tout en assurant la sécurité alimentaire sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de contribution du secteur agricole au PIB national ▪ Pourcentage d'accroissement des volumes de production des filières ▪ Pourcentage d'accroissement des volumes exportés ▪ Proportion d'accroissement des parts de marchés au niveau régional et international 	Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports du Secrétariat Technique du PNIA et des ministères clés concernés ▪ Rapports de synthèse, d'évaluation, d'enquêtes, de mission, rapport d'achèvement/audits des projets financés Sources : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat technique ▪ Ministères clés 	Risques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de ressources ou les lenteurs de décaissement ▪ Résurgence de la crise
Produits			
1. L'accessibilité et l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion de producteurs ayant adopté les conseils d'accompagnement (utilisant des intrants agricoles de qualité et pratiquant la mécanisation) ▪ Proportion de superficie exploitée avec les intrants de qualité ▪ Proportion de producteurs ayant accru leurs revenus 	Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'activités des maîtres d'œuvre délégués ▪ Rapports du Secrétariat Technique du PNIA et des ministères clés concernés ▪ Rapports de mission supervision ▪ Rapports de la revue à mi-parcours ▪ Rapport final Sources : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat technique ▪ Ministères clés impliqués 	Hypothèses <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'aléas climatiques ou de chocs naturels majeurs Risques <ul style="list-style-type: none"> ▪ La survenance de litiges fonciers graves
2. La promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles est assurée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion de producteurs utilisant la mécanisation ▪ Pourcentage d'accroissement des superficies et des rendements agricoles ▪ Proportion d'accroissement des revenus des producteurs ▪ Proportion d'accroissement des unités de transformation 		
3. Les services de conseil agricole, de recherche et développement et de formation sont renforcés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'innovations technologiques éprouvées vulgarisées ▪ Proportion des services de conseils agricoles, de recherche - développement et de formation 		
4. La promotion de la maîtrise de l'eau est assurée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'infrastructures agricoles (barrages, unités de transformation des produits agricoles, centres de conditionnement, de stockage, etc.) mises en place ▪ Proportion des superficies irriguées 		
5. La gestion des terres est durablement assurée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cartographie réalisée ▪ Proportion de producteurs ayant adopté les techniques de gestion 		
Effet 2 : Les différentes filières pour lesquelles la Côte d'Ivoire bénéficie d'un avantage comparatif sont développées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre OPA et d'OPEP restructurées, redynamisées et professionnalisées ▪ Proportion d'accroissement des parts de marchés au niveau régional et international ▪ Proportion d'accroissement du taux moyen de croissance du secteur de la production animale 	Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports du Secrétariat Technique du PNIA et des ministères clés concernés ▪ Rapports et bilans sectoriels des Points focaux et autres acteurs du dispositif de suivi-évaluation ▪ Rapports de mission de supervision ▪ Rapport de revue à mi-parcours ▪ Rapport final Sources : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat technique ▪ Ministères clés impliqués 	Hypothèses <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les prix sur les marchés nationaux et internationaux restent rémunérateurs pour les producteurs.
Produits			
P1. L'environnement commercial des filières agricoles est renforcé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'accroissement des volumes exportés ▪ Proportion d'accroissement des valeurs commerciales des produits exportés 		
P2. Le potentiel de production des produits d'exportation est renforcé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'accroissement des volumes de production des filières ▪ Nombres d'acteurs opérant par filière formés aux techniques modernes de gestion 		

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens / Sources de vérification	Hypothèses / Risques
P3. Les productions alimentaires végétales, animales et halieutiques sont redynamisées	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'accroissement des productions du secteur des ressources animales Nombre d'infrastructures de valorisation des produits créées, réhabilitées ou équipées par filière 		
P4. La transformation et la conservation des productions agricoles, animales et halieutiques sont développées	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de transformation, conservation des produits agricoles Nombre d'innovations technologiques éprouvées et vulgarisées par filière 		
Effet 3 : La gouvernance du secteur agricole est renforcée à l'effet d'améliorer l'efficacité des actions de l'Etat et de tous les acteurs du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de textes de loi et réglementaires élaborés et validés en rapport avec le secteur agricole Cadastre rural réalisé Loi relative au domaine du foncier rural actualisée, appliquée et vulgarisée 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le journal officiel (promulgation des textes de loi et réglementaires) Rapports du Secrétariat Technique du PNIA et des ministères clés concernés Rapports et bilans sectoriels des Points focaux et autres acteurs du dispositif de suivi-évaluation Rapports et bilans du PNIA Rapports de supervision Rapport de la Revue à mi-parcours Rapport final <p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secrétariat technique Ministères clés impliqués 	<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> La non application effective des textes de loi et réglementaires compromet l'efficacité des actions de l'Etat
Produits			
P1. Le cadre légal et réglementaire du secteur agricole est renforcé	<ul style="list-style-type: none"> Texte de la Loi d'Orientation Agricole 		
P2. La gestion de la transhumance et des parcours de bétail en Côte d'Ivoire est renforcée	<ul style="list-style-type: none"> Textes de loi et réglementaires Cartographie de l'espace pastoral 		
P3. La promotion du métier de l'agriculteur, d'éleveur et de pêcheur est assurée	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de politiques de valorisation des métiers du secteur agricole validées 		
P4. La loi relative au domaine du foncier rural est mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs d'application de la loi Nombre de certificats fonciers délivrés 		
P5. Un mécanisme de financement durable et adapté dans le secteur agricole est mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de mécanismes de financement durable du secteur agricole mis en place Proportion de projets financés après l'application du mécanisme 		
Effet 4 : Les capacités de tous les acteurs du développement agricole à atteindre les objectifs de croissance escomptés sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> Proportion d'acteurs formés optimisant les ressources du secteur agricole Proportion acteurs formés animant le Dispositif de revue des politiques, des stratégies et des programmes Nombre et type de renforcement 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapports du Secrétariat Technique du PNIA et des ministères clés concernés Rapports et bilans sectoriels des Points focaux et autres acteurs du dispositif de suivi-évaluation Rapports d'activités des maîtres d'œuvre délégués Rapports de supervision Rapport de la Revue à mi-parcours Rapport final <p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secrétariat technique Ministères clés impliqués 	<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Les lenteurs de décaissement compromettent l'atteinte des objectifs fixés.
Produits			
P1. Les filières du secteur agricole sont structurées et les capacités des OP sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'acteurs formés à la structuration et à la professionnalisation des filières Nombres d'acteurs institutionnels impliqués dans le dispositif de suivi-évaluation formés aux outils de suivi-évaluation et aux techniques de mobilisation des ressources 		
P2. Les statistiques agricoles et les systèmes d'information d'aide à la décision sont renforcés	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'annuaires des statistiques agricoles publiés Rapport du recensement national agricole 		
P3. Les capacités humaines et institutionnelles des services de planification agricole et de suivi-évaluation sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de services et d'agents de l'administration renforcés Nombre de revues des politiques 		
P4. La formation professionnelle et l'enseignement technique agricole sont renforcés	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'infrastructures de formation professionnelle et d'enseignement des techniques agricoles créées, réhabilitées ou équipées 		
P5. Les capacités de l'administration ivoirienne sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'acteurs de l'administration agricole formés à l'utilisation ou à l'exploitation des outils modernes de gestion Nombre de services de l'administration agricole équipés en outils modernes de gestion 		
Effet 5 : Les activités de la filière pêche et aquaculture visant à satisfaire les besoins nationaux tout en relevant le niveau des revenus des pêcheurs et aquaculteurs sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> Textes de loi et réglementaires Proportion d'accroissement du taux de croissance moyen du secteur pêche et aquaculture Proportion de pêcheurs et d'aquaculteurs ayant accru leurs revenus 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport du Secrétariat Technique du PNIA et des ministères clés concernés Rapports et bilans sectoriels des Points focaux et autres acteurs du dispositif de suivi-évaluation Rapports d'activités des maîtres d'œuvre délégués 	<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Les lenteurs de décaissement compromettent l'atteinte des objectifs fixés.
Produits			

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens / Sources de vérification	Hypothèses / Risques
P1. La pêche maritime est développée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres d'acteurs des secteurs pêche et d'aquaculture formés aux techniques modernes de gestion ▪ Pourcentage d'accroissement des produits de la pêche et de l'aquaculture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de supervision ▪ Rapport de la Revue à mi-parcours ▪ Rapport final <p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat technique ▪ Ministères clés 	
P2. Les pêches artisanales lagunaires et continentales sont développées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'infrastructures de valorisation des produits de la pêche lagunaire et continentale créées, réhabilitées et équipées, ▪ Mécanisme de financement opérationnel 		
P3. L'aquaculture est développée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'innovations technologiques éprouvées, vulgarisées dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture ▪ Nombre d'infrastructure de développement de l'aquaculture 		
Effet 6 : Les activités de la filière bois et de la forêt sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'accroissement du couvert forestier ▪ Nombres d'acteurs de la filière bois et forêts formés aux techniques modernes de gestion 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport du Secrétariat Technique du PNIA et des ministères clés concernés ▪ Rapports et bilans sectoriels des Points focaux et autres acteurs du dispositif de suivi-évaluation ▪ Rapports d'activités des maîtres d'œuvre délégués ▪ Rapports de supervision ▪ Rapport de la Revue à mi-parcours ▪ Rapport final du PNIA <p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat technique du PNIA ▪ Ministères clés 	
Produits			
P1. Les ressources forestières sont restaurées et gérées durablement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie totale reboisée 		
P2. La recherche forestière est relancée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres d'innovations technologiques éprouvées vulgarisées ▪ Nombre et type de projets de recherche 		
P3. La gouvernance du secteur de la foresterie est améliorée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système national de traçabilité des produits forestiers ▪ Nombre de textes de loi et réglementaires validés et vulgarisés 		
P4. Le secteur de la faune est durablement géré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie des zones cynégétiques ▪ Dispositifs de suivi des espèces menacées 		
P5. L'industrie du bois est renforcée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'acteurs formés aux métiers du bois et de la forêt ▪ Nombres d'industries du secteur bois et forêts renforcées 		
P6. Les capacités du secteur forestier sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et type de métiers promus ▪ Nombre d'acteurs formés à la mise en œuvre du programme forestier national 		

5. Evaluation des coûts et plan de financement

5.1 Démarche de conception du plan de financement

Le PNIA reste bien aligné sur, et en cohérence avec les stratégies définies dans le PDDA et le DSRP et constitue donc l'opérationnalisation de la stratégie de réduction de la pauvreté de la Côte d'Ivoire pour le secteur agricole. La modélisation pour un taux de croissance et un besoin d'investissement ont permis de définir des programmes et des montants d'investissement.

A ce stade, les activités du PNIA et leur évaluation financière ne sont pas encore en lien avec les ressources financières disponibles. A terme, le PNIA devrait donc faire l'objet d'un Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT), pour les besoins de financements publics.

5.2 Structure des coûts

Dans la structure des coûts du PNIA 2010-2015, on distingue des (i) investissements matériels / physiques et (ii) des investissements immatériels visant à améliorer l'environnement et les capacités des acteurs et développer des instruments incitatifs. Les dépenses correspondantes à la mise en place des mécanismes de mise en œuvre (pilotage et suivi-évaluation) sont estimées à 0,5% du coût total des programmes.

5.3 Estimation des besoins de financement

Le coût global du PNIA est évalué à **2 002,818** milliards de FCFA sur la période 2010-2015. Les tableaux ci-après présentent les besoins de financement selon les programmes et sous-programmes et les catégories de dépenses.

Tableau 2 : Coûts totaux du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire (en milliards de FCFA)

	2010-2011	2012-2015	2010-2015
TOTAL	315,821	1565,468	2 002,818

Tableau 3 : Coûts des programmes du PNIA Côte d'Ivoire 2010-2015 (en millions de FCFA)

PROGRAMMES	SOUS PROGRAMMES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	1.1 Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires	557	11 634	15 461	29 886	52 509	74 086	184 134
	1.2 Promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles	4 650	4 157	2 075	7 225	5 775	7 525	31 407
	1.3 Renforcement des services de conseil agricole, recherche et développement et formation	17 633	25 015	25 458	27 982	17 892	15 200	129 180
	1.4 Promotion de la maîtrise de l'eau	7 811	23 014	29 346	38 735	36 981	36 981	172 867
	1.5 Gestion durable des terres	7 811	433	1 678	8 454	7 541	6 182	32 098
Total Programme 1		38 461	64 253	74 019	112 281	120 697	139 974	549 685
Programme 2 : Développement des filières	2.1 Renforcement de l'environnement commercial des filières agricoles	574	8 689	8 689	64 196	59 446	59 446	201 040
	2.2 Renforcement du potentiel de production des produits d'exportation	6 053	8 156	5 463	55 631	55 606	56 120	187 028
	2.3 Redynamisation des productions alimentaires végétales, animales et halieutiques	11 814	76 237	76 808	100 155	84 933	79 049	428 995
	2.4 Développement de la transformation et la conservation des productions agricoles, animales et halieutiques	505	295	237	6 402	6 402	6 402	20 243
Total Programme 2		18 946	93 377	91 197	226 383	206 386	201 016	837 306
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	3.1 Renforcement du cadre légal et réglementaire	67	35	86	537	662	500	1 887
	3.2 Gestion de la transhumance et des parcours	-	3 187	3 187	3 048	3 036	2 901	15 359
	3.3 Promotion du métier de l'agriculteur, d'éleveur et de pêcheur	80	360	1 410	4 557	4 600	2 750	13 757
	3.4 Mise en œuvre de la loi relative au foncier rural	2 487	7 627	10 487	26 702	32 806	32 806	100 673
	3.5 Mise en œuvre d'un mécanisme de financement dans le secteur agricole	15 000	20 300	20 300	20 920	20 950	20 850	117 400
Total Programme 3		17 634	31 509	35 470	55 764	62 054	59 807	249 075

Programmes	Sous-programmes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement du secteur agricole	Structuration des filières et renforcement des capacités des organisations	2 109	1 996	1 193	1 082	464	464	7 308
	Renforcement des statistiques agricoles et des systèmes d'information d'aide à la décision	-	1 095	125	6 675	1 275	1 350	10 820
	Renforcement des capacités institutionnelles et humaines de l'administration agricole	175	264	314	1 510	2 328	2 450	7 041
	Renforcement de la formation professionnelle et de l'enseignement technique agricole	-	3 700	3 200	39 355	27 468	30 868	104 590
	Total Programme 4	2 284	7 055	4 832	48 622	31 535	35 132	129 759
Programme 5 : Gestion durable des ressources halieutiques	Développement de la pêche maritime		5 269	4 559	2 014	1 683	1 683	15 209
	Développement de la pêche artisanale lagunaire et continentale		9 608	5 709	5 480	5 480	5 480	31 757
	Développement de l'aquaculture		7 531	3 663	4 192	2228,71	2228,71	19 843
	Total Programme 5	0	22 408	13 931	11 686	9 392	9 392	66 810
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	Restructuration et gestion durable des ressources forestières	0	0	0	19 256	21 840	98 103	139 200
	Relance de la recherche forestière	0	0	0	553	516	938	2 007
	Amélioration de la gouvernance forestière	0	0	0	2 113	1 057	1 003	4 173
	Gestion durable de la faune	0	0	0	572	1 126	2 952	4 649
	Redynamisation de l'industrie du bois	0	0	0	541	305	807	1 653
	Renforcement des capacités du secteur forestier	0	0	0	414	402	906	1722,4
	Gestion durable des ressources en eau	0	0	0	658	4 406	8 100	14064
	Changement climatique et développement durable	0	0	0	775	775	750	2715
	Total Programme 6	205	19 688	13 599	775	775	750	170 183
TOTAL GENERAL	77 530	238 291	233 047	455 512	430 839	446 070	2 002 818	

5.4 Sources des financements et mobilisation de ressources

Les principales sources de financement du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire sont les suivants :

- les ressources propres de la Côte d'Ivoire, dont la contribution au secteur agricole au cours des dernières années se présente comme suit :

Tableau 5 : Part de l'agriculture ivoirienne dans les dépenses publiques (en milliards de FCFA)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Taux de croissance (%)
Total	1572,6	1155,6	2011,8	1613,4	1563,1	1744,2	1865,4	7,3
Agricole	35,2	35,9	42,7	43,7	45	35,1	44,2	0,4
Non-agricole	1537,4	1119,7	1969,1	1569,7	1518,1	1709,1	1821,2	7,6
Part de Dépenses Agricoles (%)	2,2	3,1	2,1	2,7	2,9	2,0	2,4	2,5

Source : Brèves et brochures du PNIA de la Côte d'Ivoire

Cette contribution de l'Etat de Côte d'Ivoire devrait s'accroître, afin d'atteindre l'objectif d'un taux de croissance agricole de 9% à l'horizon 2020 et réaliser l'OMD1 en mettant en œuvre le PNIA et s'inscrire dans les résolutions de Maputo.

- les contributions sous forme de dons ou de fonds de garantie des Partenaires Techniques et Financiers ;
- le secteur bancaire (banque commerciale et banque de développement) ;
- le secteur privé, y compris les producteurs et leurs organisations, dont la contribution au financement du secteur agricole de la Côte d'Ivoire n'est pas négligeable. L'amélioration de la structuration des organisations de producteurs (application de la loi sur les coopératives et textes sur les interprofessions), et de l'environnement et du cadre juridique du secteur agricole (Loi d'Orientation Agricole, application de la loi foncière, etc.) permettrait d'accroître l'impact de la contribution de ce secteur.

Un montant total de 74,212 milliards de FCFA est disponible pour la mise en œuvre du PNIA 2010-2015 (voir annexe 2). La mobilisation des ressources concernera donc une enveloppe globale de **2 002, 818 milliards** de FCFA.

Sur le plan technique, au niveau de la mobilisation des ressources, les appuis budgétaires sont en général recommandés. Ils constituent la meilleure façon de mettre en œuvre le principe de l'appropriation (Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement). Le respect de ce principe permettra à la Côte d'Ivoire de décider de ses priorités et d'assurer la réussite des actions engagées. Néanmoins, dans le contexte de sortie de crise de la Côte d'Ivoire, le financement par le biais des prêts/dons projets pourrait être privilégié. Il importe donc que les mécanismes de pilotage et de suivi-évaluation décrits ci-dessous soient efficaces, afin d'améliorer le suivi de la mise en œuvre et le rapportage du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire.

6. Analyse économique et financière

6.1 Analyse économique

Les investissements agricoles réalisés à l'échelle nationale dans le cadre du PNIA sur la période 2010-2015 produiront des impacts et des effets économiques, qui seront :

- directs : dotations d'infrastructures et d'équipements (productifs ou non productifs) pour l'amélioration de la productivité et de la croissance agricole ;
- démultiplicateurs (subvention aux intrants agricoles, garanties sur certaines lignes de crédit, etc.) ;
- facilitateurs et incitateurs : ils amélioreront l'environnement institutionnel (durabilité), climatique et socioéconomique (réductions des conflits dans l'usage des ressources, foncières notamment, renforcement des capacités, etc.).

Les analyses économiques dans le cadre du PNIA 2010-2015 porteront notamment sur : (i) l'incidence sur certains indicateurs macroéconomiques de la Côte d'Ivoire ; (ii) les effets sur l'économie sociale et (iii) l'analyse de la rentabilité économique des investissements productifs agricoles.

6.1.1 Incidence du PNIA sur les indicateurs macroéconomiques

L'agriculture, constituant l'une des principales sources de croissance et de développement de la Côte d'Ivoire, les retombées de l'implémentation du Programme National d'Investissement Agricole de la Côte d'Ivoire pour la période 2010-2015 impulseront une dynamique de développement durable profitable à tout le pays. Un taux de croissance du PIB de 6,8% est attendu.

6.1.1.1 Au niveau du secteur primaire

▪ *Amélioration des infrastructures et des équipements agricoles*

La mise en œuvre du Programme d'Investissement Agricole permettra le développement des infrastructures et des équipements, notamment dans le milieu rural. Ils faciliteront la production, la valorisation et la commercialisation des produits agricoles. En effet, en contribuant majoritairement à l'éclosion du développement agricole et donc à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, les infrastructures et les équipements agricoles permettent de rendre visibles, les efforts de réalisation de l'OMD1. Ils représentent 30% du budget total du PNIA 2010-2015.

A titre d'illustration, dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA, environ 967 ouvrages seront construits ou réhabilités, 23 000 ha de terres seront aménagés, environ un million d'hectares de cultures seront directement et intensivement mis en place, 150 000 ha de forêts seront reboisées, 8 parcs nationaux et réserves seront réhabilités, 7 600 km de pistes de désenclavement seront reprofilés, 8 658 bœufs de culture attelée seront mis à la disposition des producteurs de coton pour la relance du coton, le Recensement National de l'Agriculture, l'établissement et la distribution des cartes professionnels des acteurs seront effectifs, le cadastre rural et la délimitation des terroirs toucheront environ 11 000 villages (voir *annexe 1.3*).

▪ *Accroissement de la production agricole*

La mise en œuvre du PNIA 2010-2015 contribuera à l'amélioration de la productivité et de la croissance agricole de la Côte d'Ivoire. Les productions agricoles et élevages attendues sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Productions agricoles et élevages attendues au cours de la mise en œuvre du PNIA 2010-2015

	Unité	Données de base			Projection en 2015		Productions attendues					
		Production 2002	Poids par sous secteur	Production 2008	Quantité en T	Taux de croit	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture Vivrière		9 559 204	1,00		30 800 222	6,88						
Mais	T	592 267	0,06	630 188	1600000	14,2	822402	939489	1073244	1226043	1400596	1600000
Riz	T	646 899	0,07	679 969	2461538	20,2	982025	1180156	1418261	1704406	2048282	2461538
Igname	T	4 706 585	0,49	5 945 375	8400000	5,1	6562434	6894580	7243537	7610156	7995331	8400000
Manioc	T	2 073 538	0,22	2 531 241	3400000	4,3	2753889	2872453	2996122	3125115	3259661	3400000
Banane plantain	T	1 539 197	0,16	1 674 693	2200000	4,0	1810459	1882416	1957232	2035022	2115904	2200000
Soja	T	718	0,00	800	2000	14,0	1039	1185	1351	1540	800	2001
Agriculture d'Exportation		6 352 953	1,00		6 147 000	7,60						
Cacao	T	1 264 708	0,20	1 382 441	1400000	0,2	1387435	1389939	1392448	1394961	1397478	1400000
Café vert	T	182 001	0,03	67 629	160000	13,1	86494	97817	110622	125103	141479	160000
Coton	T	396 232	0,06	119 717	475000	21,8	177487	216108	263134	320393	390111	475000
Ananas	T	227 501	0,04	136 182	430000	17,9	189143	222908	262701	309597	364866	430000
Cola	T	72 571	0,01	100 000	120000	2,6	105347	108127	110980	113909	116915	120000
Sucre	T	1 544 172	0,24	143 183	180000	3,3	152857	157937	163185	168608	174211	180000
Palmier	Nbre Regimes	1 080 936	0,17	1 424 043	2440000	8,0	1660895	1793708	1937141	2092044	2259333	2440000
Hévéa	T	1 160 122	0,18	200 652	467000	12,8	255426	288187	325151	366856	413910	467000
Anacarde	T	104 984	0,02	330 000	475000	5,3	366191	385749	406352	428055	450917	475000
Banane douce	T	319 726	0,05	210 900	442684	11,2	260664	289790	322171	358170	398191	442684
Elevage		34 899 409	1,00			3,0						
Bovin	Nbre de tetes	1 392 787	0,04	1 537 748	1550682	0,1	1541432	1543278	1545126	1546975	1548828	1550682
Ovins et caprins	Nbre de tetes	2 638 318	0,08	2 912 916	2959476	0,2	2926144	2932780	2939431	2946098	2952779	2959476
Porcins	Nbre de tetes	307 517	0,01	336 034	336656	0,0	336212	336301	336389	336478	336567	336656
Volailles	Nbre de tetes	30 560 787	0,88	32 561 239	39042150	2,6	34294508	35195441	36120041	37068932	38042750	39042150

■ Création de richesses et lutte contre la pauvreté

Une croissance agricole de 9% permettrait à la Côte d'Ivoire de réaliser l'OMD1 à l'horizon 2020. Le nombre de pauvres diminuerait de 2 411 000 personnes en milieu rural et de 65 000 en milieu urbain, soit une diminution totale de 2 476 000 au niveau national. Sur la base d'un taux de croissance de la population ivoirienne de 3,3%, la mise en œuvre du PNIA permettra d'atteindre un taux de pauvreté de 27,02% (51,8% en milieu rural) en 2015, contre 48,9% (62,5% en milieu rural) en 2008.

6.1.1.2 Au niveau du secteur secondaire

La mise en œuvre du PNIA aura pour effet également de *stimuler la création d'industries légères à vocation agricole dans le milieu rural*, en vue d'accroître la valeur ajoutée des productions végétales et animales ; augmentant notamment les revenus monétaires des femmes et des jeunes (atteinte de l'OMD1), principaux bénéficiaires et créant ainsi des emplois et de la richesse pour l'aménagement du territoire. En ce qui concerne le sous secteur forêt, l'amélioration et la modernisation des plateaux techniques des industries forestières constituent une garantie d'emplois générateurs de revenus donc de richesses pour les populations riveraines de ces industries (villes de province). Les interventions dans le cadre du PNIA permettraient d'atteindre un taux de croissance moyen de l'agro-industrie de 5,7% (contre 3,4% avant la mise en œuvre du PNIA).

6.1.1.3 Impact sur la balance commerciale

L'analyse de la sécurité alimentaire de la Côte d'Ivoire aboutit à un bilan contrasté. En dépit de ses atouts naturels relativement bien exploités avec une production vivrière brute de près de 8 millions tonnes, le pays se trouve contraint d'importer des produits alimentaires, notamment le blé (100 %), le riz (50%), le poisson, les fruits et légumes (34%), les produits carnés (47%) et les produits laitiers pour couvrir ses besoins. Cette grande dépendance vis-à-vis de l'importation des produits stratégiques comme le riz constitue un point faible de la sécurité alimentaire des ménages dans le pays.

Les actions programmées dans le PNIA, notamment dans le secteur du riz visent un changement de tendances à l'horizon 2015.

Tableau 7 : Projections d'évolution de la production et de la consommation de riz dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA 2010-2015

	Fin 2009	2010	2011	2012	2013	2014
Superficie du cycle1 (ha)	31 500	31 500	50 000	55 000	60 000	60 000
Rendement paddy (t/ha)	4,0	4,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Superficie du cycle2 (ha)	16 000	22 000	30 000	35 000	40 000	45 000
Rendement paddy (t/ha)	5	5	5	5	5	5
Tonne paddy	206 000	236 000	400 000	450 000	500 000	525 000
Superficie totale (ha)	600 000	600 000	750 000	1 000 000	1 200 000	1 300 000
Rendement paddy (t/ha)	0,8	1,0	1,2	1,3	1,5	1,6
Tonne paddy	480 000	600 000	900 000	1 300 000	1 800 000	2 080 000
Tonne Riz Blanchi	445 900	543 400	845 000	1 137 500	1 495 000	1 693 250
Consommation	1 430 000	1 477 000	1 526 000	1 576 000	1 628 000	1 682 000
Ecart	-984 100	-933 600	-681 000	-438 500	-133 000	11 250

Source : PNR

Les activités qui seront menées dans le cadre du PNIA amélioreront la balance commerciale de la Côte d'Ivoire. A titre d'illustration, la substitution aux importations de riz par la production locale ; de même, qu'un accroissement de la production de cacao fève, premier produit d'exportation de la Côte d'Ivoire, aura des effets positifs sur la balance commerciale du pays. Avec l'hypothèse d'une baisse des importations de riz de 85% et un accroissement de la production et de l'exportation de cacao fève de 35%, la balance commerciale serait excédentaire de 2 235 milliards de F CFA, contre 1 567 milliards en 2009 (variation positive de 668 milliards de FCFA).

Tableau 8 : Balance commerciale de la Côte d'Ivoire en 2009 et projections du PNIA (Valeur en milliard de FCFA et poids en tonne)

	EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		
	Totales de la CI	Cacao		Totales de la CI	Riz	
VALEUR	4 847	1 224	25%	3 280	281	9%
POIDS	9 862 296	917 700	9%	9 114 886	1 105 900	12%
Balance commerciale en 2009						1 567
Taux de couverture						147,77%
Balance commerciale (avec hypothèses formulées de l'analyse économique)						2 235

Source : Statistiques douanières

On observerait une économie de ressources au niveau de l'Etat de Côte d'Ivoire de l'ordre de 159 milliards de FCFA au niveau du riz et un gain additionnel des recettes d'exportation de cacao fève d'environ 84 milliards de FCFA, soit une enveloppe globale de 244 milliards de FCFA, représentant environ 10% du budget total de l'année 2010 de la Côte d'Ivoire. Ces ressources peuvent être soit réinvesties dans l'agriculture, mais également dans les secteurs sociaux, qui ont un important impact dans le développement rural ; améliorant ainsi la gouvernance agricole.

Tableau 9 : Estimation des économies de ressources selon les hypothèses formulées pour le PNIA sur le riz et le cacao fève

Coût unitaire CAF du kg de riz importé	255 FCFA
Coût de production locale du kg de riz	85 FCFA
Gain par kg de riz	170 FCFA
Gain total au niveau du riz en F CFA	159 milliards
Accroissement des recettes de cacao fève	84 milliards
Total des économies de ressources	244 milliards
% budget de l'Etat 2010	10 %

6.1.2 Incidence du PNIA sur l'administration agricole et forestière

La politique de renforcement des capacités de l'administration agricole et forestière, les sessions de formation des agents des services agricoles et forestiers (notamment ceux en charge de la planification et du suivi-évaluation), la construction de bâtiments pour les services techniques et les équipements (véhicules, motos et matériel informatique) permettront le développement durable des compétences de l'administration agricole et forestière de la Côte d'Ivoire.

6.1.3 Effets sur l'économie sociale

Les principaux effets sur l'économie sociale au niveau de tout le territoire national de la Côte d'Ivoire sont principalement :

- ***bénéficiaires du PNIA et création d'emplois en milieu rural*** : en considérant le seul objectif de doter tous les agriculteurs, éleveurs et aquaculteurs d'une carte professionnelle, d'organiser les métiers du bois et l'ensemble des réformes du secteur agricole, qui sera mené dans le cadre du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire, on peut considérer que les bénéficiaires directs du PNIA sont au nombre d'au moins 3 900 000 personnes ;
- les bénéficiaires directs du PNIA accédant plus facilement au financement des intrants agricoles et vétérinaires, des infrastructures, des équipements de production et de valorisation agricoles et d'élevage et des formations sont estimés à environ 1 950 000 personnes (50% des agriculteurs, éleveurs et aquaculteurs). A ce stade, il est très difficile d'estimer le nombre exact des bénéficiaires de certains investissements physiques et immatériels de type collectif (aménagement agricoles, reprofilage de pistes rurales, construction de magasins de stockage et de marchés, sensibilisations, etc.) ;
- Sur la base d'un revenu moyen agricole journalier de 1 000 F CFA, en tenant compte des marges brutes annuelles des activités développées dans le PNIA (voir analyse financière), on peut considérer que le Programme permettra la création d'au moins 597 383 emplois directs à l'horizon 2015. Si on considère une stabilité du taux de chômage sur la période considérée, le PNIA permettra de faire baisser le taux de chômage de d'au moins 5 points en 2015, grâce au développement de l'emploi et de l'économie en milieu rural (Selon la CNPS, taux de chômage en 2008 de 19%, représentant 2 168 000 personnes) ;
- ***plus grande place réservée aux femmes et aux jeunes*** : les femmes et les jeunes constituent des maillons très importants dans la chaîne de production agricole. Ils constituent les bras valides des exploitations familiales. Cependant, ils restent liés aux chefs de familles et ne disposent pas de l'autonomie nécessaire pour conduire des activités propres. La femme en particulier a une charge de travail qui va des travaux champêtres aux tâches ménagères en passant par l'éducation des jeunes enfants et les soins aux malades et aux personnes âgées. Elle ne peut disposer de terre à titre propre et est contrainte à évoluer à la suite de son époux. Les actions du PNIA, notamment l'aménagement des terres, le reboisement, l'équipement agricole, les appuis en intrants et la formation et le développement de microprojets au profit d'une frange des populations riveraines aux domaines permanents de l'Etat, contribueront à améliorer cette situation et dans certains cas à inverser la tendance. Les impacts positifs suivantes du PNIA pour les femmes peuvent être mises en exergue : i) facilitation de l'accès aux marchés ; ii) en tenant compte de leurs besoins spécifiques, participation aux activités de formation et de perfectionnement dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie ; iii) multiplication des possibilités de diversification des cultures et d'élevages d'une part, de promotion de l'agroforesterie d'autre part, pour les libérer des travaux intensifs et leur donner ainsi davantage de temps à consacrer à leurs familles ou à d'autres activités productives; iv) contribution à l'amélioration de leur épargne ; v) et surtout meilleure perception de leur potentiel, en leur donnant confiance et en renforçant leurs moyens d'action, afin de les placer au cœur du processus de développement. Au terme de la période de mise en œuvre du PNIA, à l'horizon 2015, le nombre de femmes et de jeunes bénéficiant d'intrants, d'équipements et de services agricoles devra s'accroître d'au moins 10% par an. Le PNIA contribue ainsi également à l'atteinte de l'OMD3 : Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- ***diminution de l'agriculture itinérante, intensification et accroissement de la production des principaux produits agricoles*** : dans la nouvelle situation envisagée, la formation et la responsabilisation des producteurs permettront d'induire des changements en termes d'amélioration ou de restauration de la fertilité des sols. A ce titre, l'exploitation à court terme, basée sur la culture itinérante sur brûlis, sera remplacée par une vision à long terme, avec une production intensive guidée par une fertilisation raisonnée et adéquate utilisant plus d'engrais organique et minéral. La mise en valeur de nouvelles superficies par la réalisation de nouveaux aménagements hydro agricoles et la réhabilitation d'infrastructures existantes (23 000 ha) induiront une meilleure valorisation de l'espace, par une plus grande production de riz notamment sur des superficies plus

réduites. La pratique de l'agroforesterie permettra également d'améliorer la fertilité des sols et d'utiliser de façon rationnelle les terres ;

- **amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle** : des poches d'insécurité alimentaire sont apparues dans le paysage ivoirien depuis quelques années (voir encadré 2 ci-dessous et résultats de l'IPC en annexe 3) suite à un ensemble d'évènements, dont les plus importants sont (i) la baisse sensible des prix des productions de rente, (ii) les crises sociopolitiques, (iii) les perturbations climatiques, (iv) la flambée des prix des produits de grande consommation et (v) la déstructuration de la filière coton. Les problématiques de l'amélioration de la productivité agricole et de la promotion de l'éducation nutritionnelle devraient ramener le taux des ménages en insécurité alimentaire à moins de 5% (dont moins de 0,5% sous une forme sévère). Quand à la prévalence de la malnutrition aigue globale et de la malnutrition chronique, elles devraient demeurer durablement en dessous des seuils d'urgence sur tout le territoire national (15% pour la malnutrition aigue globale). Le PNIA contribue ainsi également à l'atteinte de l'OMD4 : Réduction de la mortalité infantile. Toujours en matière de sécurité alimentaire, le nombre moyen de calories consommées par individu et par jour est de 2 505 sur la période 1998 à 2007. Ce chiffre est légèrement supérieur à la norme de la FAO à savoir 2 400 calories pour équivalent adulte et par jour. Les activités de promotion nutritionnelle du PNIA 2010-2015 permettraient d'améliorer cette donnée. La Côte d'Ivoire n'est pas un « importateur net » du point de vue alimentaire. En 2008, les Taux d'Autosuffisance (TAS) et de Dépendance du Commerce (TDC) étaient respectivement de 106,5% et de 6,72%. L'hypothèse d'une baisse des importations de riz de l'ordre de 85% ferait positivement varier le TAS et le TDC respectivement à 114,4% et à 14,62% (toute chose étant égale par ailleurs). L'empoissonnement des barrages et des étangs et le développement de l'aquaculture favoriseront l'accroissement de la production halieutiques, qui couplé à l'éducation nutritionnelle, impacteront positivement le statut nutritionnel de la population ;

Encadré 2 : Situation alimentaire et nutritionnelle en milieu rural de la Côte d'Ivoire

L'évaluation approfondie de la sécurité alimentaire en 2009 indique que 12,6% des ménages ruraux sont en insécurité alimentaire (2,5% sous une forme sévère). L'insécurité alimentaire en Côte d'Ivoire est essentiellement liée aux problèmes d'accès à la nourriture en raison du faible pouvoir d'achat et de la pauvreté. Les résultats de l'enquête nutritionnelle SMART en 2009 indiquent une amélioration de la situation nutritionnelle dans les zones du nord du pays comparativement à 2008, avec néanmoins certains indicateurs qui restent préoccupants au nord et à l'ouest du pays, tels que la prévalence de la malnutrition aigue globale supérieure à 8 % et la malnutrition chronique qui atteint des taux d'environ 40 %.

- **amélioration de la gestion des ressources naturelles : foncier et ressources en eau pour l'agriculture** : les principaux avantages qui résulteraient du PNIA 2010-2015 sont l'atténuation des conflits (fonciers et agriculteurs-éleveurs notamment) ;
- **encadrement, formation et organisation des producteurs, des éleveurs, des aquaculteurs et des forestiers** : les interventions planifiées dans le PNIA 2010-2015 induiront le renforcement du capital humain fondamental pour un pays comme la Côte d'Ivoire (difficilement cernable du point de vue économique). La gouvernance locale se trouverait renforcée et les jalons d'un développement durable posés (Responsabilisation et participation des communautés à la base aux prises de décisions pour les activités qui les concernent et capacités d'influer les décisions au niveau national).

6.1.4 Analyse de la rentabilité des investissements

La présente analyse de rentabilité indicative, qui devra être approfondie au niveau de l'étude de faisabilité des projets, permet d'avoir une vue globale de la performance du PNIA 2010-2015. Pour rappel, la période de mise en œuvre des activités est de 2010 à 2015 pour un total des investissements de **2 007,170** milliards de F CFA. Les coûts de pilotage et de suivi-évaluation ont été estimés à 0,5% du coût total des investissements du PNIA. L'évaluation économique est réalisée sur une période de 50 ans.

Les marges brutes annuelles indicatives des productions végétales, animales, aquacoles sont synthétisées dans l'annexe 4 des tableaux économiques et financiers. Les effets synergiques attendus de l'exécution du PNIA 2010-2015 vont culminer avec la plus-value de l'économie et de la vie rurale locale des zones nationales d'intervention du PNIA. L'objectif de l'évaluation économique est d'examiner globalement les effets du PNIA sur l'ensemble de la collectivité. On évalue les effets futurs du Programme sur la population. La méthodologie utilisée dans cette approche est d'estimer les bénéfices nets majeurs et mesurables, qui sont calculés par l'équation « dans la situation du PNIA » moins « la situation sans le PNIA » en tenant compte de la dépréciation pendant la vie du Programme. Les flux économiques ont été élaborés en FCFA constants de façon incrémentale,

c'est-à-dire que ce sont les bénéfices et coûts additionnels, générés par la présence du PNIA, qui ont été pris en compte dans l'analyse. En d'autres termes le modèle compare la situation avec le PNIA par rapport à la situation de référence (situation en 2009/2010 avant la mise en œuvre du PNIA). Les prix financiers sont corrigés de façon à obtenir les prix de référence. Les bénéfices estimés du PNIA sont ceux de l'augmentation des productions végétales, animales, halieutiques et aquacoles, dont la qualité sera améliorée en introduisant une agriculture plus performante, la transformation et de la diversification par la mise en place de cultures et d'élevages avec des techniques alternatives économiquement rentables dans un environnement sécurisé par la bonne gouvernance du secteur agricole.

L'évaluation économique considère la stagnation de l'exploitation forestière et de la pêche durant la période de mise en œuvre du PNIA. Le modèle épouse l'esprit des programmes, qui est de contribuer à un reboisement de la Côte d'Ivoire, à la surveillance et au contrôle de la pêche (dont les bénéfices économiques sont difficilement mesurables) et un développement de l'aquaculture.

Les différents ratios économiques du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire se présentent ainsi comme suit :

Tableau 10 : Ratios économiques du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire

Ratios		Unités
Bénéfice Additionnel Annuel	226,218	milliards de FCFA
Ratio Coût/Bénéfice	2,09	
Valeur Nette Actualisée Economique	1 347,745	milliards de FCFA
Taux de Rentabilité Economique	12,3	%
Délai de Récupération du Capital	18	ans

Le facteur risque du PNIA est faible. Même dans un scénario catastrophe avec une évolution négative d'importants facteurs : augmentation du coût des investissements, d'entretien et d'exploitation et baisse des bénéfices des productions végétales, animales et aquacoles dans des proportions de l'ordre de 15 %, le taux interne de rentabilité économique du PNIA reste à 7,5%, toujours supérieur de 1,25 points au taux d'escompte social de la BCEAO, qui est de 6,25%. Sur la base de 2008, le PNIA 2010 à 2015 de la Côte d'Ivoire permettra un accroissement de la valeur ajoutée du secteur agricole de 63% à l'horizon 2015 (Valeur ajoutée du secteur agricole à prix constant de 2 143,618 milliards de FCFA en 2008, source : INS).

6.2 Analyse financière

Elle consistera essentiellement à établir les comptes d'exploitation des agriculteurs, des éleveurs et des aquaculteurs dans le cadre du PNIA et à apprécier leurs revenus. Les rendements escomptés et les prix pratiqués figurent en *annexe 4.1*. Il en est de même des comptes d'exploitation indicatifs.

Les revenus moyens journaliers pour un ha de culture et un noyau d'élevage sont en moyenne de l'ordre de 4\$ US par jour, doublement supérieur à la rémunération de la main d'œuvre agricole journalière en Côte d'Ivoire, qui est approximativement de 1000 FCFA, soit 2 \$ US. Ces revenus sont également supérieurs au seuil de pauvreté d'environ 1 euro par jour.

7. Mécanisme de mise en œuvre

7.1 Stratégie et démarche de mise en œuvre du PNIA

La démarche de mise en œuvre du PNIA découle des leçons apprises de la mise en œuvre des précédents Programmes/Projets de Développement Agricole et de l'environnement institutionnel de la Côte d'Ivoire.

Pendant la période prévue de mise en œuvre (2010-2015), le PNIA, sous le leadership des départements ministériels en charge du secteur agricole, permettra de créer de nouvelles synergies et dynamiques d'actions entre les différents services nationaux des ministères techniques (MINAGRI, MIPARH et MINEEF), les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les populations à la base, présents dans le milieu rural.

La mise en œuvre ou la gestion du PNIA 2010-2015 reposera sur les principes suivants :

- (i) Implication et participation effective de tous les acteurs depuis la définition des actions jusqu'à la mise en œuvre ;
- (ii) Prise en compte des besoins différenciés ;
- (iii) Efficacité des interventions dans le cadre du Programme à travers le partenariat/synergie et complémentarité d'action ;
- (iv) Traçabilité et transparence dans la gestion des ressources (humaines, financières et matérielles) affectées au Programme ;
- (v) Redevabilité des acteurs à tous les niveaux ;
- (vi) Engagement de l'État sur les financements du programme à au moins 10% du budget national (accord de Maputo, 2003) ;
- (vii) Financement autonome du dispositif de suivi-évaluation ;
- (viii) Communication.

Implication et participation : Le PNIA favorisera la déconcentration/décentralisation des prises de décision et des actions. La participation de tous les acteurs, dont les populations à la base à tous les stades du PNIA, demeure essentielle à la réussite du PNIA. Ainsi, **une plus grande responsabilisation** des acteurs locaux permettra une participation plus active et inclusive au processus et aux activités qui seront développées. Le PNIA suscitera et renforcera donc l'émergence d'un leadership au niveau local.

Prise en compte des besoins différenciés : Les sous-secteurs ou domaines du secteur agricole comportent des relations logiques et complexes, mais sont caractérisés par des défis spécifiques qu'il faille appréhender différemment. De même, ces sous-secteurs

sont animés par de nombreux acteurs et institutions nationales, qui présentent également des niveaux d'organisation et de structuration différents. La prise en compte des besoins différenciés de tous ces acteurs constituera une dimension importante tant au niveau du renforcement des capacités, qu'au niveau des programmes. Un des points qui devrait être privilégié dans ce cadre, sera la prise en compte des besoins différenciés des groupes vulnérables selon l'analyse genre.

Efficacité des interventions à travers le Partenariat/synergie et la complémentarité d'action : Il conviendrait d'établir des partenariats en vue de développer des synergies et de la complémentarité dans la mise en œuvre du PNIA. Ces partenariats opérationnels et financiers se feront avec les structures techniques d'appui et les Organisations de la Société Civile et les partenaires au développement, sur la base de leurs capacités techniques et financières à accompagner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions initiées dans le cadre du PNIA. Ce dispositif de partenariat facilitera à terme, l'appropriation des services et des produits développés dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA.

Redevabilité des acteurs à tous les niveaux : La mise en œuvre du PNIA impliquera plusieurs acteurs institutionnels. Chaque acteur sera responsabilisé à l'effet d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Chaque acteur devra donc rendre compte de ses contributions à la mise en œuvre du PNIA. Cette redevabilité s'exercera à tous les niveaux (Ministères, partenaires de mise en œuvre, collectivités locales ou décentralisées, organisations à la base, société civile, Assemblée Nationale etc.).

Dans cette optique, **un mécanisme participatif** de gestion des opérations initiées sera mis en place. De même, la communication sera déterminante. En effet, le partage des informations entre les acteurs opérationnels et institutionnels au niveau national, de même que la communication externe avec les autres acteurs extérieurs (les différents partenaires au développement, les partenaires membres des réseaux CEDEAO, PDDAA, etc.) en vue d'assurer une visibilité des performances techniques, socio-économiques et autres acquis du secteur agricole émanant du PNIA 2010-2015, constituera un pilier important dans la diffusion des bonnes pratiques et la mobilisation des ressources financières additionnelles.

7.2 Mécanismes et arrangements

Compte tenu de la nécessité d'obtenir des impacts probants au niveau des volets ou domaines d'intervention ciblés et en vue de veiller à la cohérence dans la mise en œuvre des activités opérationnelles avec le DSRP, le PDDA et le PND en cours d'élaboration par le Ministère en charge du Plan et du Développement, en tenant compte des spécificités de chaque ministère technique impliqué et du besoin d'y répondre de façon adéquate, il est proposé ce qui suit :

La mise en œuvre des activités opérationnelles au niveau de chaque ministère se fera selon le principe de délégation de maîtrise d'œuvre à des structures sélectionnées sur la base de leurs compétences et, dans le respect des procédures en vigueur relatives à la passation des marchés (partenaires au développement et CI).

Pour la mobilisation des ressources, notamment extérieures, un document (Protocole d'Accord) stipulant clairement les engagements de chaque partie sera préparé par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) en collaboration avec les Ministères techniques et le Secrétariat Technique du PNIA. Ce document sera signé entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et les partenaires au développement, qui se seraient manifestés. Les activités contenues dans ce Protocole d'Accord, ainsi que les ressources mobilisées seront gérées conformément aux règles et procédures de gestion établies au niveau national ou selon toutes autres modalités renvoyant aux modèles et formats définis par les différents partenaires au développement engagés dans le financement du PNIA et précisant les modalités d'utilisation de ces fonds aux divers stades opérationnels du Programme d'Investissement.

7.3 Dispositif institutionnel

La mise en œuvre des volets d'intervention du PNIA 2010-2015 conduit à instaurer les organes suivants : (i) un Comité National de Pilotage ; (ii) des Points focaux de coordination des actions au niveau de chaque volet d'intervention et (iii) un Secrétariat Technique.

Le Comité National de Pilotage (CNP) : il est l'organe de décision de la partie Ivoirienne. Il aura pour rôle, à titre principal, de veiller au respect des orientations stratégiques pour la mise en œuvre des volets d'intervention ciblés par le PNIA. Il est constitué des Ministres en charge du secteur agricole, du Ministre en charge du Plan et du Développement, ainsi que celui de l'Économie et des Finances, du Président de l'ADDICI, du Président de la Confédération des Grandes Entreprises (CGE), du Président de l'ANOPACI et du Président des organisations de la Société Civile.

Le Comité de Pilotage aura pour mission de :

- veiller à l'appropriation du programme par les instances étatiques et la société civile;
- organiser des plaidoyers pour l'engagement de l'état et des différents partenaires;
- aider à la mobilisation des ressources;
- veiller à la continuité de la mise en œuvre du programme;
- valider les plans de travail annuels et de budgets;
- valider les rapports périodiques du secrétariat technique;

- veiller à des interventions synergiques et à l'efficacité du programme;
- apporter un appui conseil.

Le Comité National de Pilotage du PNIA servira aussi de cadre de dialogue entre les différentes parties prenantes nationales au Programme. Les délibérations de ce Comité National de Pilotage seront transmises au Comité de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Par ailleurs, conformément à l'esprit de participation à tous les stades du processus, qui a prévalu dans l'élaboration et l'adoption du PNIA par les parties prenantes, la mise en place d'une institution traduisant cette volonté de collaboration et d'échanges d'information s'avère opportune. Cette institution, qui pourrait se nommer **Comité de Concertation**, regroupera les représentants de la partie ivoirienne (représentants du comité de pilotage) et les partenaires au développement. Son rôle sera (i) d'apprécier le niveau des réalisations en vue de l'atteinte des objectifs de développement ; (ii) de veiller au respect des engagements pris par les différentes parties prenantes ; (iii) de s'assurer de la cohérence des interventions (alignement et harmonisation des procédures) et (iv) de faciliter la mobilisation des ressources additionnelles.

Les cellules focales (Cellules de coordination des activités opérationnelles) : ils seront mis en place au niveau des Directions en charge de la Planification et de la Programmation de chaque ministère technique impliqué dans la mise en œuvre du PNIA (MINAGRI, MIPARH et MINEEF).

Chaque cellule focale, agissant sous le contrôle direct de son Ministre, proposera à son Ministre le mode d'organisation appropriée pour la mise en œuvre efficace du PNIA. De façon générale, les attributions du Point focal sont celles dévolues à la Direction de la Planification et de la Programmation du ministère technique clé auquel il est rattaché et porteront sur les points suivants : (i) programmer les projets ; (ii) faire réaliser les études de projets ; (iii) contribuer à la mobilisation des ressources ; (iv) suivre et évaluer les projets et (v) servir de secrétariat pour son Ministère dans le cadre du CNP.

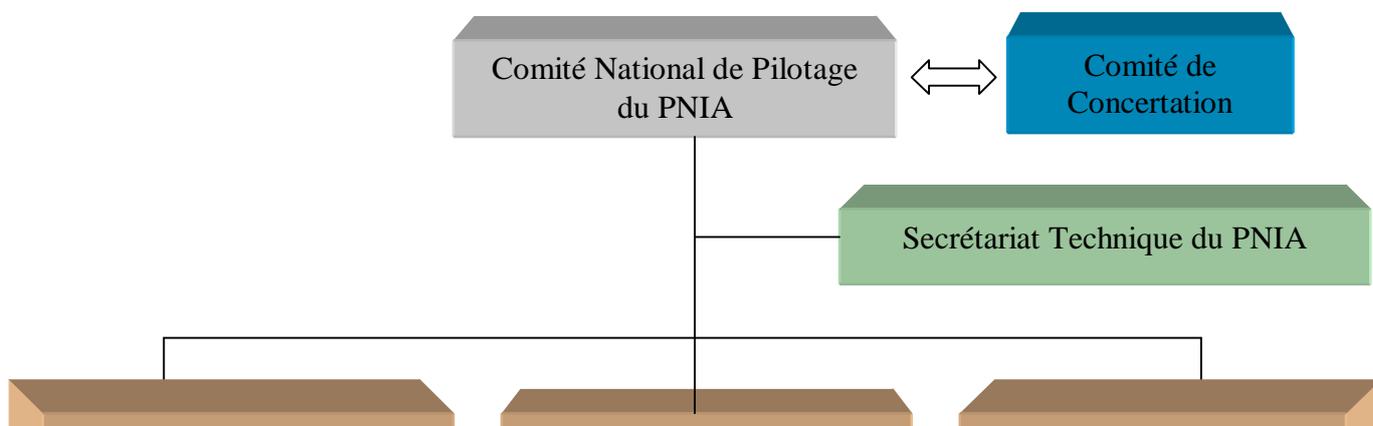
Le Secrétariat Technique du PNIA (ST) : le ST sera l'organe opérationnel de suivi de la mise en œuvre du PNIA. Le Ministère en charge de l'agriculture présidera et hébergera le Secrétariat Technique du PNIA. Le Secrétariat Technique aura pour principale tâche de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNIA, notamment en fournissant les informations nécessaires à la prise de décision. Il fournira les informations nécessaires au CNP relatives à la cohérence d'ensemble des actions du PNIA et aux résultats de façon périodique de la mise en œuvre du PNIA. Il sera donc chargé de suivre et d'analyser la cohérence entre les politiques sectorielles et les orientations définies dans le PNIA. Il sera notamment chargé de (i) compiler et élaborer le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre PNIA ; (ii) compiler, préparer le plan annuel de mise en œuvre du PNIA ; (iii) compiler et veiller à l'intégration des activités des Points focaux dans le budget annuel du PNIA, en coordination avec les ministères techniques clés et la Direction du budget ; (iv) suivre la mobilisation des ressources pour le financement du PNIA ; (v) contribuer à la coordination des activités de suivi au niveau régional ; (vi) gérer les audits sur les réalisations du PNIA et les objectifs prévus ; (vii) assurer la communication et la diffusion des informations relatives au PNIA ; (viii) coordonner la révision du PNIA à mi-parcours et préparer les PNIA suivants et (ix) harmoniser les cadres de coopération et d'intervention des partenaires au développement dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA.

Le ST assurera donc la coordination générale des activités du PNIA en appuyant sur les actions de coordination entreprises par les Points focaux mis en place au niveau de chaque ministère technique (MINAGRI, MIPARH, MINEEF). Le Secrétariat Technique aura aussi pour mission d'examiner et d'analyser différents rapports, les programmes d'activités et les budgets annuels produits par lesdits Points focaux, en vue de les transmettre au Comité National de Pilotage pour leur approbation.

Le Secrétariat Technique assurera aussi la liaison entre les différents ministères techniques. De ce fait, il devrait bénéficier d'un statut particulier. La composition du ST devrait faire l'objet d'une étude à partir des expériences réussies de coordination de politiques du secteur agricole menées dans les autres pays.

Enfin, le Secrétariat Technique sera dans un premier temps, le Point focal du ReSAKSS WA et à terme, le SAKSS au niveau local. A ce titre, il assurera la facilitation des processus de revue et de dialogue bien renseignés, tel que précédemment décrit. Dans ce cadre, ses plus importantes opérations viseront à (i) coordonner un travail collaboratif en réseau pour mobiliser l'expertise disponible, afin de générer les produits clés de la connaissance pour appuyer la mise en œuvre du PNIA au niveau local et (ii) assurer un stockage accessible et la dissémination desdits produits.

Figure 1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PNIA : Organigramme opérationnel



8. Synergie entre les programmes

Le PNIA s'inscrit dans les objectifs et orientations fixés par la Stratégie de Réduction de la Pauvreté en Côte d'Ivoire (SRP) et est en conformité avec la politique agricole régionale (ECOWAP). Il vise à promouvoir le développement du secteur agricole ivoirien et à contribuer à la réduction de l'incidence de la pauvreté au niveau national et rural plus spécifiquement, en contribuant ainsi à l'atteinte des OMD, notamment de l'OMD1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim).

Sur la base de ces orientations, les différentes réflexions, concertations et ateliers d'échanges avec les parties prenantes ont conduit à une structuration du PNIA 2010-2015 de la Côte d'Ivoire en six programmes ci-dessous rappelés :

- Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ;
- Développement des filières ;
- Amélioration de la gouvernance du secteur agricole ;
- Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ;
- Gestion durable des ressources halieutiques ;
- Réhabilitation forestière et relance de la filière bois.

Compte tenu de la problématique complexe de développement agricole, il importe de relever les liens et l'articulation synergique entre ces programmes. Ainsi, les objectifs d'amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ciblés par le programme 1, visent à assurer l'autosuffisance et la sécurité alimentaire. Il traite donc des enjeux de la croissance de la production agricole. Cette problématique apparaît comme une priorité, eu égard à la situation de crise que traverse le pays et à la crise alimentaire mondiale survenue en 2008. Ce programme est donc abordé de façon transversale par l'ensemble des filières. L'atteinte de ces objectifs permettra donc à terme, de réduire la tendance haussière des importations de produits alimentaires, qui constitue, ces dernières années, la cause principale de la réduction du solde de la balance commerciale. La réalisation des objectifs du programme 1 renforcera la capacité de l'État à mieux assurer la gouvernance du secteur agricole, qui est déjà abordée par le troisième programme du PNIA.

Les actions de développement des filières, telles que présentées par le deuxième programme, s'inscrivent dans une perspective de diversification poussée des productions agricoles. Elles assurent la continuité des interventions antérieurement entreprises dans le programme 1 et qui renvoient à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire. A ce titre, elles viennent donc consolider les acquis potentiels.

Par ailleurs, un secteur agricole fort est toujours soutenu par un cadre légal et réglementaire satisfaisant pour tous les acteurs. Ainsi, les actions d'amélioration de la gouvernance du secteur agricole projetées au niveau du troisième programme, permettront à l'État de recentrer davantage ses interventions sur ses fonctions régaliennes d'orientation, d'incitation, de réglementation et de contrôle, ainsi qu'un transfert effectif de compétences à l'effet de créer un environnement favorable à la conduite des activités agricoles dans un climat sécurisé. Cette situation est tout aussi nécessaire pour la conduite aussi bien des activités prioritaires d'autosuffisance alimentaire que pour celles relatives au développement des filières, y compris celle du bois (programme 6) ou pour la gestion durable des ressources halieutiques traitée par le cinquième programme.

En outre, les besoins spécifiques de renforcement des capacités nécessaires à l'optimisation des actions et à une meilleure gestion des programmes, seront traités par le quatrième programme de la mise en œuvre du PNIA. Les activités de renforcement des capacités abordées de façon transversale, visent à raffermir aussi bien les capacités techniques qu'organisationnelles de tous les acteurs. Elles permettront à cet effet, à tous les acteurs ciblés par l'ensemble des programmes du PNIA, d'identifier les activités porteuses à caractère économique ou non, à entreprendre, tant pour diversifier leurs sources de revenus que pour contribuer à la sécurité alimentaire nationale ou au développement d'infrastructures agricoles, tel qu'abordés par les programmes 1, 2, 5 et 6 du PNIA.

Le renforcement des capacités ne relève donc pas uniquement du programme 4. Il se fera aussi bien en direction des opérateurs principaux que secondaires intervenant dans la mise en œuvre du PNIA, dans le but d'assurer une meilleure participation et leur responsabilisation/habilitation dans les actions entreprises à leur profit. Cet état de fait justifie que le renforcement des capacités soit abordé par l'ensemble des programmes, sous la forme de la diffusion des meilleures pratiques, d'échanges d'expériences entre acteurs et de capitalisation des expériences à succès.

Le renforcement des capacités au niveau institutionnel vise également à assurer un meilleur suivi des interventions de développement du secteur agricole, planifiées dans le cadre du PNIA aux niveaux central et décentralisé. Le Gouvernement a ainsi l'assurance de la cohérence d'ensemble des activités menées sur le terrain et leurs niveaux d'impacts sur le secteur agricole et ce faisant, sur les populations, en vue de prendre les décisions idoines.

Les besoins des populations ne se limitent pas seulement au gain de revenus monétaires. Il est impératif d'apporter des réponses à l'accès aux ressources halieutiques, identifié comme une préoccupation majeure pour améliorer le bien-être des populations. Le programme 5 répond de manière spécifique à ce problème.

Enfin, chaque programme prend en compte les aspects transversaux comme ceux relatifs à la préservation de l'environnement et à l'accès aux ressources énergétiques, en particulier la ressource bois. Le programme 6 aborde en profondeur cet aspect, en focalisant les interventions sur la réhabilitation forestière et la relance de la filière bois à l'effet de lutter contre la pauvreté par la participation active des populations au rétablissement du couvert forestier, la promotion des activités forestières (production, transformation, commercialisation) et le partage de l'usufruit.

A la lumière de tout ce qui précède, il apparaît que les programmes du PNIA 2010-2015 ne sont pas cloisonnés, mais plutôt complémentaires. La recherche permanente de l'interdépendance et de la synergie/complémentarité d'action a donc guidé leur ciblage, en vue de faciliter la collaboration autour des problématiques communes identifiées. Cette coordination de base favorisera nécessairement la réalisation d'économies d'échelle. Enfin, chaque programme du PNIA prend en compte les aspects relatifs aux droits de l'homme et au genre à partir de la prise en compte des besoins différenciés des hommes et des femmes.

9. Implications pour les politiques publiques

La définition et la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole, instrument d'opérationnalisation de la politique agricole dans le cadre du DSRP, s'inscrit dans un contexte plus large de développement de la Côte d'Ivoire, au regard de la place prépondérante qu'occupe l'agriculture dans l'économie du pays.

L'opérationnalisation du PNIA, nécessitera des réformes importantes de politiques publiques pour accélérer et accompagner la mutation d'une agriculture familiale extensive et de subsistance à une agriculture familiale moderne et orientée vers le marché et qui contribue à la sécurité alimentaire du pays.

Ainsi, des dispositifs et mécanismes institutionnels spécifiques devront être mis en place. De même, l'appartenance de la Côte d'Ivoire aux différentes organisations sous-régionales et continentales (UEMOA, CEDEAO, NEPAD) et au Système Commercial Multilatéral (SCM), instauré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Accord de Partenariat Economique (APE) de l'Union Européenne entraînera des modifications relatives aux champs de la réglementation et de la normalisation, des incitations et de la régulation.

Les instruments et mesures de politiques agricoles doivent être normalement élaborés dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole (LOA), qui constitue la réforme phare au niveau du PNIA de la Côte d'Ivoire. Elle constitue le fondement de la politique agricole, sur lequel les autres textes devront se greffer. Néanmoins, en attendant l'élaboration et l'adoption de cette loi et dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés dans le PNIA 2010-2015, des implications politiques publiques de court terme sont à considérer : certains textes pour l'application de la loi relative au domaine foncier, les textes sur l'interprofession et des mesures qui privilégient des subventions aux intrants (comme ce fut le cas pour l'engrais sur le coton), les mécanismes de fixation de prix (cacao, coton, anacarde), qui sont endossés par l'Etat ; et les textes pour être en conformité avec ceux de la CEDEAO.

9.1 Loi d'Orientation Agricole

Le Plan Directeur du Développement Agricole 1992-2015 dans lequel sont définies les grandes lignes de la politique agricole constitue le document de référence, voire l'instrument de politique en matière d'agriculture, d'élevage, de pêche et de forêt. Des actions à mener qui en découlent, il est à retenir notamment :

- la politique d'encadrement et de formation, qui comporte un volet relatif au mouvement coopératif ;
- la politique de modernisation des exploitations, avec notamment l'aspect sécurité foncière ;
- la politique du financement pérenne du développement agricole.

Dans un souci d'adaptation au contexte social et économique, le Gouvernement ivoirien a été amené à faire adopter en Assemblée Nationale certaines mesures institutionnelles prévues dans le Plan Directeur. Il en est ainsi des lois spécifiques suivantes :

- Loi n° 97-721 du 23 décembre 1997 relative aux Coopératives ;
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural ;
- Loi n° 2001-635 du 9 octobre 2001 portant institution de Fonds de Développement Agricole.

Le Plan Directeur du Développement Agricole, source de ces lois spécifiques, n'a pas fait l'objet d'adoption par le parlement, il se pose dès lors un problème de cohérence. La logique commande, en effet, qu'il existât au préalable une loi à caractère général.

Face aux mutations en cours, la Loi d'Orientation Agricole (LOA) devrait permettre de faire partager par tous les acteurs (Agriculteurs, Administrations, Société Civile, Institutions), la vision d'un monde qui doit s'adapter aux changements divers et variés. Cette loi devrait contribuer à l'amélioration de l'efficacité et la lisibilité des politiques publiques notamment dans le secteur agricole et des ressources animales à moyen et long termes. En servant de cadre de référence et d'application à toutes les politiques et stratégies de développement agricole, la LOA se veut l'instrument politique et juridique qui impulse, oriente et réglemente les actions, les textes et les décisions.

La LOA sera le cadre pour la Côte d'Ivoire de se positionner face à des thématiques nouvelles et indispensables pour le développement d'une agriculture durable : OGM, éco-agriculture, bio économie, etc. Des actions spécifiques seront ainsi définies et entamées et se poursuivront dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA II.

9.2 Mesures réglementaires à prendre

En attendant l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole, un certain nombre de mesures réglementaires pourront être prises pour :

- une meilleure application des lois relatives au foncier rural (exemple, coût de délimitation des terroirs et des parcelles par les géomètres experts) et aux coopératives, notamment au regard des textes de l'OHADA ;
- une formalisation des projets de textes permettant de répondre aux attentes des Pouvoirs publics et des professionnels des filières quant à leur structuration en organisations interprofessionnelles ;
- une mise en place de mécanismes en vue d'assurer des prix rémunérateurs aux producteurs agricoles dans les filières d'exportation (mécanismes de fixation de prix qui ne lèsent pas les agriculteurs au profit des autres acteurs de la filière) ;
- dans le domaine de l'intensification, deux types de mesures sont envisagés :
 - o des mesures incitatives sont ciblées sur l'intensification, via l'accès aux intrants et aux équipements. Elles prennent la forme de : (i) soutien aux producteurs sous forme de subventions pour l'achat des intrants et l'acquisition des équipements ;
 - o des mesures de promotion des réseaux de distribution d'intrants, notamment des semences et plants certifiés et d'équipements.

En ce qui concerne la budgétisation des investissements publics, le CDMT est un instrument permettant la traduction des actions dans le programme pluriannuel de dépenses publiques. Le CDMT sectoriel devra être établi sur la base du chiffrage global du DSRP. Il est le cadre approprié qui permet d'orienter les dépenses publiques en tenant compte des priorités sectorielles et des réalités budgétaires (discipline budgétaire permettant d'utiliser les ressources en cohérence avec les priorités sectorielles). Cet outil testé dans le domaine des secteurs sociaux en Côte d'Ivoire devra s'étendre au secteur agricole, afin d'améliorer l'exécution du PNIA. Il devra à terme servir de support aux discussions budgétaires avec le Ministère de l'Economie et des Finances, conformément aux engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre de la réforme des finances publiques.

9.3 Mise en conformité des textes nationaux avec ceux adoptés par la CEDEAO

La CEDEAO a adopté un certain nombre de textes facilitant les échanges entre ses pays membres. Ainsi, le règlement C/Reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace de la CEDEAO et le règlement C/Reg.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace de la CEDEAO ont été adoptés au cours de la soixantième session du Conseil des Ministres tenue à Abuja au Nigéria les 17 et 18 mai 2008. Des textes réglementaires relatifs à l'harmonisation de la législation pharmaceutique vétérinaire au sein de l'UEMOA ont été également adoptés.

Dans le cadre du PNIA 2010-2015, la Côte d'Ivoire devra adapter ses textes dans ces différents domaines avec ceux de la CEDEAO et de l'UEMOA et créer les conditions d'application de ces textes.

10. Mesures de sauvegarde ou d'accompagnement

10.1 Environnement

En matière de préservation de l'environnement, la Côte d'Ivoire dispose d'un cadre législatif relativement développé. La Loi N° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement est la référence actuelle en matière de gestion environnementale.

Les aménagements ou la réhabilitation des périmètres (y compris les réseaux d'irrigation construits) sont des ouvrages qui ne devraient pas modifier sensiblement l'hydrologie. Ils couvrent moins de 25 000 ha et ne supposent au préalable aucune opération à grande échelle de défrichage et d'aménagement des terres. Ils ne devraient pas avoir un effet négatif sur l'environnement.

Par ailleurs, l'utilisation d'engrais respectera les règles internationales de bonne pratique agricole et ne devrait donc pas non plus nuire à l'environnement. L'emploi de produits chimiques agricoles sera soumis aux règles de sécurité appropriées. La construction de pistes rurales n'aura guère d'effets négatifs sur le milieu environnant. Enfin, les autorités veilleront à faire appliquer les mesures et politiques nécessaires pour la protection des ressources forestières et des espèces menacées en Côte d'Ivoire.

L'examen des effets des activités du PNIA sur l'environnement naturel montre donc que les impacts sont généralement limités. Les actions décrites ci-dessous vont assurer que la réalisation du développement rural intégré qui est proposé ne portera pas préjudice au potentiel existant de ressources naturelles et ne va pas induire des effets négatifs ou inacceptables :

- la protection des ressources naturelles ;
- l'achèvement des synergies environnementales ;
- l'usage approprié des produits phytosanitaires et vétérinaires ;
- le contrôle des maladies liées à l'eau ;
- la gestion intégrée des ressources en eau ;
- la fixation des conditions des nouveaux arrivants.

Néanmoins, tous les investissements du PNIA 2010-2015, conformément aux textes en vigueur, feront l'objet d'études d'impact environnemental, en vue de déterminer les mesures de sauvegarde appropriées.

10.2 Impacts sociaux négatifs

La mise en œuvre du PNIA 2010-2015 ne devrait pas créer des impacts sociaux négatifs. Des filets de sécurité sont prévus et les populations les plus vulnérables bénéficieront de financement d'intrants, d'équipements agricoles et de formation.

11. Evaluation institutionnelle

Dès son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a soutenu l'économie de marché et l'initiative privée. Néanmoins, l'État a été un acteur important du secteur productif, notamment agricole. Les réformes entreprises depuis le milieu des années 1980, ont conduit au désengagement de l'État du secteur productif avec la privatisation des sociétés d'État et la libéralisation de toutes les filières agricoles.

Ainsi, les mesures d'ajustement structurel ont entraîné la dissolution, la privatisation ou la fusion de plusieurs structures agro industrielles et la mise en place en 1993 d'une structure nationale chargée de l'encadrement des producteurs agricoles, l'ANADER. Le CNRA, Centre National de Recherche Agronomique de Côte d'Ivoire a été créé en 1998 suite également à la dissolution de plusieurs structures de recherche (IDEFOR, IDESSA, CIRT) dans le but de mieux coordonner la recherche agronomique afin d'obtenir de meilleurs résultats.

En 2002, le FIRCA, inspiré de la loi N°2001-635 portant institution du fonds de développement agricole, a été créé pour financer les programmes de recherche appliquée, de conseil agricole, de formation aux métiers et de renforcement des capacités des OPA. Cet instrument était destiné à répondre aux constats suivants :

- un dysfonctionnement de financement du système de recherche et une mauvaise distribution des ressources ;
- un manque de ressources pour accompagner les évolutions des interventions dans le domaine du conseil agricole ;
- une absence ou une insuffisance des services rendus par des prestataires de services malgré la mise à disposition des ressources par les producteurs et l'État ;
- des conflits liés à la gestion des prélèvements pour services à rendre dans plusieurs filières ;
- une discontinuité de la fourniture des services agricoles par manque de financement durable des services agricoles ;
- une volonté des partenaires au développement de trouver un cadre approprié pour la mise en œuvre des programmes de développement du secteur agricole ;
- une insuffisance de l'appui au mouvement professionnel agricole ;
- un besoin de solidarité au sein des filières et entre les filières.

De plus, le contexte prévalant lors de la création de ces entités a évolué avec la loi sur la décentralisation et le transfert des compétences aux collectivités territoriales, avec la nouvelle répartition des rôles entre les acteurs du secteur agricole, que cela implique. L'adoption de l'approche programme, de la GAR et d'un nouveau cadre de budgétisation au niveau du secteur agricole constituent aussi d'autres mutations profondes du secteur. L'ensemble de ces réformes du secteur agricole n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation institutionnelle. La mise en œuvre du PNIA requiert cet exercice car ces réformes nécessitent des évolutions profondes dans les modes de fonctionnement des ministères sectoriels, acteurs principaux de ces réformes et du PNIA.

De nouveaux outils programmatiques et de budgétisation, de pilotage sous-sectoriels et de collecte et de diffusion des informations sont ainsi progressivement mis en œuvre. Ces outils devront être harmonisés au niveau de tous les sous-secteurs pour une mise en cohérence des programmes et garantir la performance de l'agriculture ivoirienne. Le PNIA servira de cadre dans ce sens.

L'évaluation institutionnelle concernera donc tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PNIA 2010-2015, qui sont :

- les ministères clés en charge ou impliqués dans le secteur agricole en Côte d'Ivoire : Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement, Ministère de l'Économie et des Finances ;
- les structures de financement agricole, comme le FGCCC, le FIRCA, le système bancaire et la micro finance, etc. ;
- les structures paraétatiques (ANADER, CNRA, BNETD, OCPV, I2T, SODEFOR, OIPR, ANDE, CIAPOL, LANADA, SIVAC, INFPA, INPHB/ESA) ;
- les organisations paysannes et professionnelles (ANOPACI) ;
- la société civile.

Les capacités de tous ces acteurs devront être progressivement renforcées tout au long des changements importants dans la gestion et la mise en œuvre du PNIA 2010-2015.

12. Suivi-évaluation

12.1 Dispositif de suivi-évaluation

La mesure des effets et des impacts des interventions dans le cadre du PNIA 2010-2015 constituera une priorité au niveau national. Il sera donc mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation des performances du PNIA, qui permettra de collecter et de traiter toutes les informations générées pendant le cycle d'exécution du Programme. Ce dispositif de suivi-évaluation et de rapportage assurera préalablement que les actions ont été conçues dans le cadre de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) (cf. Cadre logique à la *section 4* et Cadre des résultats stratégiques en *annexe 2*).

Le PNIA s'inscrivant dans le DSRP et le PDDA, le système de suivi-évaluation s'intégrera (i) au système national de Suivi de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) ; (ii) au cadre global de suivi-évaluation au niveau de chaque ministère clé impliqué dans la mise en œuvre du PNIA et (iii) au dispositif projeté pour la coordination des actions du PNIA : Système National d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances (Côte d'Ivoire-SAKSS).

Le Système de Suivi et Evaluation du PNIA se fera donc à deux échelons :

Au niveau national :

1. Dispositif du Ministère pour le suivi-évaluation :
 - S'appuie sur le Point focal ;
 - Fournit des informations au Secrétariat Technique du PNIA (SAKSS national à terme) ;
2. Dispositif du Secrétariat Technique :
 - Coordonne et agrège des données issues des Points focaux ;
 - Suit des indicateurs de programmes ;
 - Fournit des informations au DSRP au niveau national ;
 - Fournit des informations au SAKSS régional (CEDEAO).

Au niveau local (Grandes Régions ou Pôle de développement) :

1. Dispositif du Ministère au niveau régional pour le suivi-évaluation
 - S'appuie sur le Point focal
 - Fournit des informations au Secrétariat Technique (SAKSS national à terme)
2. Dispositif du Secrétariat Technique
 - Coordonne et agrège des données issues des Points focaux
 - Suit des indicateurs de programmes
 - Fournit des informations au DSRP au niveau national

12.2 Fonctionnement du système

Résultats	Indicateurs clés	Méthodes de	Calendrier et	Responsables	Moyens de	Ressources	Risques
-----------	------------------	-------------	---------------	--------------	-----------	------------	---------

12.2.1 Au niveau local (dans

les grandes régions ou pôles de développement)

Au niveau régional, les services déconcentrés des Ministères en charge de la planification et du suivi évaluation et les Chargés de Suivi de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (CSRPs) seront impliqués dans le Suivi-Evaluation du PNIA.

Les services déconcentrés des ministères exerceront leurs activités « classiques » de suivi évaluation des projets et sous-programmes du PNIA, dont leurs ministères respectifs assurent la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, ils seront chargés de fournir les informations pertinentes relatives à la mise en œuvre au niveau local du PNIA, aux Chargés de Suivi de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (CSRPs). Les Chargés de Suivi de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (CSRPs) assurent le suivi de la mise en œuvre des activités de la SRP. Toutefois, Ils travaillent de façon directe avec un ensemble d'acteurs capables de fournir les informations sur la mise en œuvre ou le niveau d'atteinte des indicateurs du PNIA. Il s'agit notamment des services déconcentrés des ministères clés du PNIA, les Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (INS), les agents en charge du suivi des activités dans les collectivités territoriales, les ONG. Les CSRPs étant chargé de la centralisation, la compilation et la mise en forme des données statistiques relatives à la mise en œuvre de la SRP, qui incluent les informations du secteur agricole, gèrent donc au niveau régional la base de données de la SRP qui devrait permettre d'évaluer périodiquement le niveau de réalisation du PNIA.

12.2.2 Au niveau national

Au niveau national, les Points focaux (Directions en charge de la Planification, et du suivi-évaluation des ministères clés MINAGRI, MIPARH, et MINEEF), le Secrétariat Technique du PNIA et le Secrétariat Permanent de Suivi de la SRP (STP-SRP) seront impliqués dans le Suivi-Evaluation du PNIA. Les Points focaux des ministères exerceront leurs activités « classiques » de suivi évaluation des projets du PNIA, dont leurs ministères respectifs assurent la maîtrise d'ouvrage. Le Secrétariat technique du PNIA assurera la coordination du suivi-évaluation du PNIA, en s'appuyant sur les activités des Points focaux et sera le correspondant du PNIA pour la SRP.

De façon opérationnelle, le Secrétariat technique animera au niveau national, le dispositif de suivi à travers les ateliers bilan, la revue, le dialogue et le plaidoyer, en impliquant activement toutes les parties prenantes. Les informations capitalisées par les Secrétariat technique du PNIA seront directement reversées dans le système de Suivi-évaluation du DSRP par le biais du Secrétariat Permanent de Suivi de la SRP (STP-SRP) qui est l'organe technique opérationnel du suivi/évaluation de la mise en œuvre du DSRP.

Collecte de données tant qualitatives que quantitatives : Des fiches/canevas seront élaborés par le Secrétariat Technique du PNIA, en relation avec les Ministères techniques clés directement concernés par le PNIA (MIPARH, MINAGRI, MINEEF) et le DSRP pour faciliter la saisie des données et leur exploitation au niveau régional et national. La définition du rôle de chacune de ces institutions, le mode de collecte des données, les données à collecter et à traiter ainsi que leur périodicité et leur mode de transmission feront l'objet d'un accord entre ces différentes institutions.

L'évaluation de l'impact du PNIA par rapport aux objectifs généraux initiaux, sera organisée conjointement au début de la troisième année et à la fin de la mise en œuvre du PNIA par le Secrétariat Technique du PNIA et le Secrétariat Permanent de Suivi de la SRP (STP-SRP) en collaboration avec les ministères techniques clés.

Au démarrage du PNIA, le Secrétariat Technique, en liaison avec les ministères techniques clés concernés et le Secrétariat permanent de la SRP, animera un atelier pour l'élaboration de la matrice de suivi des indicateurs du PNIA, dont un modèle est présenté au niveau du tableau ci-dessous. Les cibles à atteindre seront précisées au niveau de cette matrice. Cette matrice servira donc de tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du PNIA aux dates convenues.

Tableau 11 : Modèle de la matrice de suivi des indicateurs du PNIA

escomptés par programme	Intitulés Indicateurs	Bases	Cibles 2015	collecte de données	de	fréquence de collecte de données	de	vérification : source et type de données		
Programme 1										
Programme 2										

12.3 Indicateurs de succès du PNIA 2010-2015

Compte tenu de l'importance des enjeux, le Suivi/Evaluation de la mise en œuvre de chaque programme du PNIA 2010-2015 devra être particulièrement intensif. Cette activité reposera donc sur un ensemble d'indicateurs déjà mentionnés dans le cadre logique (cf. section 4 du présent document) et qui sont repartis selon la classification suivante :

- les indicateurs de 1^{er} niveau, qui sont des indicateurs quantitatifs de produits. Ils sont établis selon des activités opérationnelles déclinées dans les plans annuels de travail et définissent les objectifs de réalisation.
- les indicateurs de 2nd niveau et de 3^{ème} niveau, qui renvoient aux indicateurs de mesures qualitatives des effets et impacts, établis sur la base d'enquêtes spécifiques ou d'évaluations participatives. Ces indicateurs mesureront les changements qualitatifs intervenus lors de la mise en œuvre du PNIA 2010 à 2015 de la Côte d'Ivoire et seront accompagnés d'indicateurs chiffrés de 1^{er} niveau.

Dans le cadre du PNIA 2010 à 2015, des indicateurs (non exhaustifs) de 1^{er}, 2nd et 3^{ème} niveau sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Indicateurs du PNIA 2010 à 2015 de la Côte d'Ivoire

Types d'activités	Indicateurs de réalisation de 1 ^{er} niveau	Indicateurs de résultats de 2 nd niveau
Tout le programme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de programmes mis en œuvre ▪ Niveau des ressources mobilisées ▪ Taux d'exécution budgétaire ▪ Taux de décaissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part du secteur agricole au PIB national ▪ Taux d'accroissement des volumes exportés ▪ Taux d'accroissement des parts de marchés au niveau régional, et international
Programme 1 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de producteurs utilisant des semences certifiées ▪ Superficie totale emblavée ▪ Nombre d'infrastructures agricoles (barrage, unité de transformation des produits agricoles, centre de conditionnement, de stockage, etc.) mises en place ▪ Nombre d'innovations technologiques éprouvées, vulgarisées et adoptées ▪ Nombre de cartographies réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'accroissement des volumes de production des filières ▪ Proportion de producteurs utilisant la mécanisation ▪ Taux d'accroissement des superficies et des rendements agricoles ▪ Taux d'accroissement des revenus des producteurs ▪ Taux d'accroissement des unités de transformation ▪ Proportion des superficies irriguées ▪ Taux d'exploitation des infrastructures agricoles
Programme 2 : Développement des filières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'OPA et d'OPEP restructurées, redynamisées et professionnalisées ▪ Nombre d'acteurs opérants par filière formés aux techniques modernes de gestion ▪ Nombre d'infrastructures de valorisation des produits créées, réhabilitées ou équipées par filière ▪ Nombre d'innovations technologiques éprouvées, vulgarisées par filière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'accroissement des parts de marchés au niveau régional, et international ▪ Taux d'accroissement du taux moyen du secteur de la production animale ▪ Taux d'accroissement des volumes exportés ▪ Taux d'accroissement des valeurs commerciales des produits exportés ▪ Taux d'accroissement des produits du secteur de la production animale

Types d'activités	Indicateurs de réalisation de 1er niveau	Indicateurs de résultats de 2nd niveau
Programme 3 : Amélioration de la gouvernance du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de textes de loi et réglementaires élaborés et validés en rapport avec le secteur agricole ▪ Nombre de politiques de valorisation des métiers du secteur agricole validées ▪ Nombre de certificats fonciers délivrés ▪ Cadastre rural réalisé ▪ Adoption et promulgation de la loi en rapport avec le secteur agricole ▪ Nombre de textes de loi et réglementaires validés et vulgarisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau d'application de la loi d'orientation agricole ▪ Proportion de textes adoptés
Programme 4 : Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'acteurs formés à la structuration et à la professionnalisation des filières ▪ Nombres d'acteurs institutionnels impliqués dans le dispositif de suivi-évaluation formés ▪ Nombre d'annuaires des statistiques agricoles publiés ▪ Nombre d'acteurs de l'administration agricole formés à l'utilisation ou à l'exploitation des outils modernes de gestion ▪ Des Outils modernes de gestion sont mis à la disposition des acteurs et des institutions agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion d'acteurs formés optimisant les ressources du secteur agricole ▪ Proportion d'acteurs formés animant le Dispositif de revue des politiques, stratégies et des programmes ▪ Emergence de nouveaux corps de métiers agricoles par filière ▪ Nombre de producteurs formés aux métiers agricoles ▪ Adapter le conseil agricole à la typologie des exportations en vue de la modernisation de l'agriculture
Programme 5 : Gestion durable des ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres d'acteurs des secteurs pêche et aquaculture formés aux techniques modernes de gestion ▪ Nombre d'infrastructures de valorisation des produits de la pêche lagunaire et continentale créées, réhabilitées et équipées ▪ Nombre d'innovations technologiques éprouvées, vulgarisées dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'accroissement du taux de croissance moyen du secteur pêche et aquaculture ▪ Proportion de pêcheurs et d'aquaculteurs ayant accru leurs revenus ▪ Taux d'accroissement des produits de la pêche et de l'aquaculture ▪ Mécanisme de financement opérationnel
Programme 6 : Réhabilitation forestière et relance de la filière bois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et type de projets de recherche mis en œuvre ▪ Nombre d'acteurs formés aux métiers du bois et de la forêt ▪ Nombres d'industries du secteur bois et forêt renforcées ▪ Nombre d'acteurs formés à la mise en œuvre du programme forestier national 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'accroissement du couvert forestier ▪ Niveau d'application du système national de traçabilité des produits forestiers ▪ Niveau d'application des dispositifs de suivi des espèces menacées

13. Evaluation des risques

Plusieurs conditions doivent être remplies à la fois sur le plan interne qu'externe pour assurer le succès du PNIA de la Côte d'Ivoire sur la période de programmation retenue. Toutefois, les principaux risques qui pourraient constituer un frein à la mise en œuvre du PNIA 2010-2015 sont :

1. ***L'insuffisance des ressources pour la mise en œuvre des activités*** : Plusieurs évaluations ont montré que la faiblesse de la mise en œuvre des programmes politiques agricoles s'explique en partie par l'absence de financement adéquat. En effet, le budget de l'État accordé au financement du secteur agricole ne représente que 2,5% du total des dépenses (de 2000 de 2006). De même, le financement privé du secteur agricole est caractérisé par des prêts à court ou moyen terme (pas de prêts à long terme) et les taux d'intérêt de ces prêts restent élevés pour le type d'activités financé. Enfin, le financement par les filières dans le cadre des cotisations volontaires ou obligatoires demeure insuffisant. Il est donc impérieux, dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA, de mettre en place un mécanisme permanent de mobilisation de ressources suffisantes de manière à réaliser les programmes ciblés dans le temps imparti.
2. ***L'exécution du PNIA dans une stratégie d'approche projet plutôt qu'une approche programme***, avec son corollaire l'harmonisation à terme des procédures de passation de marchés et de décaissement par les partenaires au développement, comme stipulé par la résolution 32 de la Déclaration de Paris pour renforcer l'impact de l'aide au développement.
3. Des mesures de politiques ***favorisant les organisations les plus influentes, capables de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics*** et des partenaires au développement.
4. ***Une résurgence de la crise*** : La crise militaro-politique du 19 septembre 2002 a mis en exergue les difficultés de conduire des programmes dans un climat social et politique délétère. Un environnement politique apaisé sera donc nécessaire pour créer les conditions idoines de mise en œuvre du PNIA.
5. ***Les conflits de compétences dans les administrations en charge du développement agricole*** : Les problèmes d'entente et de leadership pourraient avoir une répercussion négative sur la coordination efficiente et efficace des interventions dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA. La recherche du consensus autour du dispositif

institutionnel proposé permettra de créer un cadre favorable à la concertation et au dialogue politique par la participation effective de tous les acteurs impliqués, non seulement dans la mise en œuvre, mais également dans le suivi et la coordination des actions planifiées du PNIA.

6. ***Le non respect du principe de subsidiarité*** : Dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA, l'on privilégiera la répartition optimale des compétences en recherchant le niveau pertinent d'intervention et les acteurs afférents, à même de maximiser les résultats et effets du PNIA. Il importe donc que l'administration centrale recentre ses interventions sur ses fonctions régaliennes en privilégiant le transfert effectif de compétences dans une dynamique de décentralisation.
7. ***La capacité des collectivités territoriales en charge du développement économique à assurer avec efficacité la maîtrise d'ouvrage des programmes agricoles*** : Une analyse des différents programmes des collectivités indique que ces institutions ont accordé peu d'intérêt à l'agriculture dans leur programme d'investissement. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA, il importe de renforcer les capacités des collectivités locales de manière à les impliquer activement et efficacement dans la maîtrise d'ouvrage des programmes agricoles.
8. ***La non implication effective des acteurs ciblés dans le dispositif d'information et du suivi des actions initiées dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA*** : La mise en place d'un dispositif de coordination du suivi-évaluation participatif dans le cadre du mécanisme de mise en œuvre du PNIA, favorisera un meilleur suivi des interventions programmées par tous les acteurs concernés et l'atténuation des risques liés à l'échec du PNIA.

Pour atténuer de façon globale, l'ensemble de ces risques, le Comité National de Pilotage, par le biais du Secrétariat Technique et des Points focaux conduira un certain nombre d'activités préalables portant notamment sur (i) l'information en vue de l'adhésion de tous les acteurs au processus de mise en œuvre du PNIA ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs ; (iii) la mobilisation des ressources internes (10% de Maputo), (iv) l'harmonisation du cadre national de suivi-évaluation, (v) l'information des entités de niveau régional, (vi) la validation du plan de travail et du budget annuels au niveau national et régional et (vii) le renforcement des rencontres avec les PTF.